

Départements de la Charente-Maritime Et de la Charente

Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à la demande d'autorisation
environnementale



Arrachage manuel de Jussie sur le Dandelot (Mignon)



Le Landais avant entretien (St-Sulpice de Cognac)

RAPPORT et CONCLUSION MOTIVÉE

De la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

N° des Chapitres	Titres et sous-titres	N° des pages
PREMIERE PARTIE : RAPPORT		
1	Généralités	
1-1	Objet de l'enquête publique	4
1-2	Localisation du projet	4
1-3	Identification du demandeur	5
1.4	Cadre juridique	5
1.5	Dossier soumis à l'enquête publique	6
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	
2-1	Désignation du commissaire enquêteur	7
2-2	Ouverture de l'enquête publique	7
2-3	Démarches préparatoire de l'enquête publique	7
2-4	Information du public sur le déroulement de l'enquête publique	8
2-5	Information du public sur le projet du SYMBA	9
2-6	Déroulement de l'Enquête Publique	9
3	Projet présenté	10
4	Observations du public	
4-1	Analyse par site de permanence et par support	16
4-2	Relevé des observations du public par site	16 17
5	Réponse aux observations du public par le SYMBA	25
6	Décision des délibérations et attestation d'affichage des collectivités	31
7	Bilan de l'enquête publique	33
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSION MOTIVÉE		
	- Appréciation sur le déroulement de l'enquête publique	35
	- Appréciation sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général	38
	- Appréciation sur l'autorisation environnementale	40
	- Conclusion motivée	41
<u>ANNEXES</u>		
1	Avis de publicité dans la presse locale	44
2	Certificat d'affichages SYMBA	52
3	Procès-verbal de synthèse et observations recueillies	111
4	Mémoire en réponse aux observations du public du SYMBA	149

Première partie :

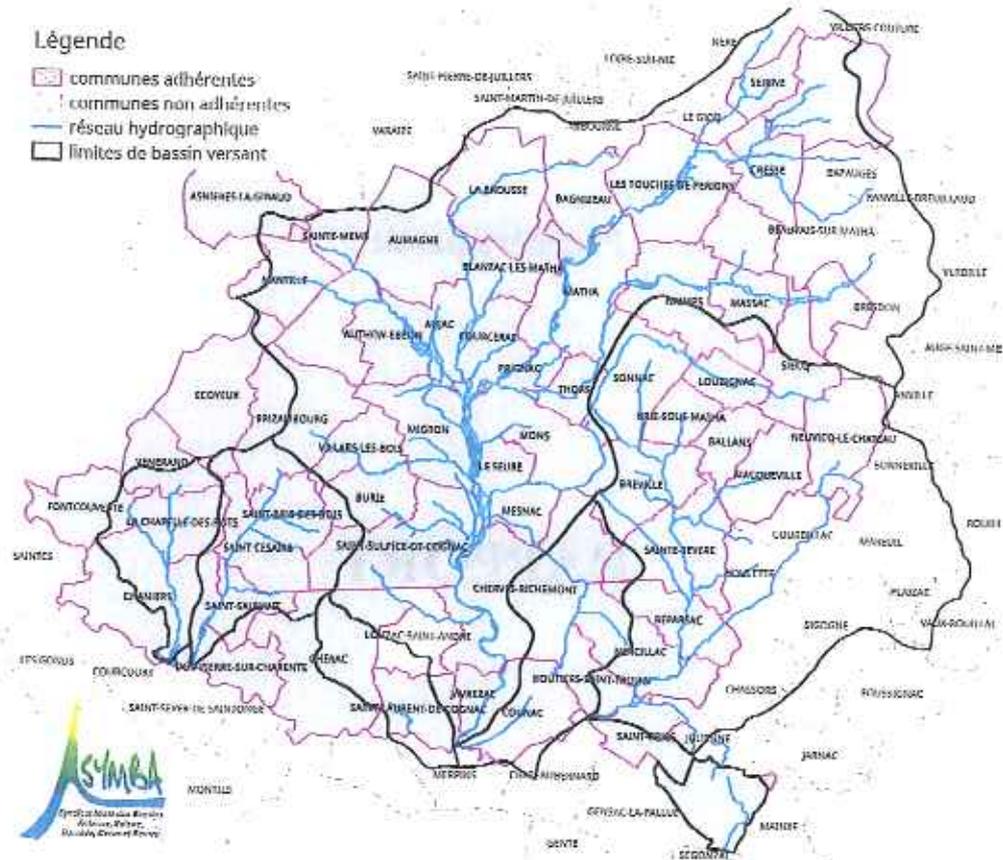
RAPPORT

1- Généralités

1-1- Objet de l'enquête publique

Enquête publique préalable à :

- ▶ La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- ▶ L'autorisation environnementale liée au programme pluriannuel de gestion (PPG)



réalisée sur le périmètre de 57 communes dont 45 dépendent du département de la Charente-Maritime et 12 dépendent du département de la Charente.

Il est rappelé que ce périmètre couvre 79,6% des bassins versants sur lesquels le SYMBA est gestionnaire et que 90,4% de ces linéaires de cours d'eau, sont répartis comme suit :

	Bassin versant	Linéaire de cours d'eau
SYMBA	79,6% (650km ² sur 817km ²)	90,4 % (396 km sur 438 km)
Antenne	82,4% (376km ² sur 456 km ²)	91,4% (259 km sur 284 km)
Soloire	66,5% (170 km ² sur 255 km ²)	82,5% (84 km sur 102 km)
Coran/Bourru	99% (105 km ² sur 106 m ²)	100 % (soit 53 km)

1-2- Localisation du projet

Les bassins gérés par le SYMBA sont situés dans le district de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » sur le bassin de la Charente. Ils couvrent 1 106 km² du bassin versant de la Charente soit 11% des 9 855 km². Un territoire qui couvre l'ensemble des affluents rive droite de la Charente de l'amont de Cognac jusqu'à Saintes, suite aux différentes extensions de périmètre. Territoire, qui sera que partiellement concerné, l'enquête publique s'appliquant, aux 57 communes qui dépendent des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre suivant :

● Communauté d'Agglomération de Saintes

Buric, Chaliers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots, le Seure, Migron, Saint-Brice-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Vénérand, Villars-les-Bois,

● Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Sulpice de Cognac,

● Vals de Saintonge Communauté

Asnières-la-Giraud, Aujac, Aumagne, Authon-Ebéon, Bagnizeau, Ballans, Bercloux, Blanzac-lès-Matha, Brie-sous-Matha, Brizambourg, Courcerac, Cressé, Fontaine-Chalendray, Gourvillette, Haimps, La Brousse, Les Touches-de-Périgny, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Mons, Nantillé, Neuvicq-le-Château, Prignac, Saint-Ouen-la-Thène, Sainte-Même, Sainte-Sévère, Seigné, Siecq, Sonnac, Thors.

1-3- Identification du demandeur

Le dossier, soumis à l'enquête publique, est présenté, par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), ayant son siège, 4 place du château d'eau - 17160 MATHA. Le SYMBA, identifié sous le SIRET n° 251 710 315 00028, est présidé par M. Jacques SAUTON et dirigé par Mme Alice PERRON.

M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA, a été habilité, par délibération du comité syndical du 26/10/2017, à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel de gestion du SYMBA, approuvé par délibération du comité syndical du 07/04/2015.

1-4 – Cadre juridique

L'enquête publique s'est déroulée suivant les textes opposables :

- du code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-2, L.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0. et la 3.1.5.0. et L.414-4, les articles R.123-1, R.214-6 à R.214-31 et R.181-1 à R.181-56 et R.414-19 à R.414-26,
- du code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.151.36 et suivants

- du courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Mission Evaluation Environnementale précisant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact,
- l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- la décision n°E18000190/86 du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 24 octobre 2018, portant désignation de la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique,
- l'arrêté conjoint, signé, par M. le Préfet de la Charente-Maritime et Mme la Préfète de la Charente, en date du 19 novembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et rappelant son déroulement,

1 - 5 - Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier, soumis à l'enquête publique, réalisé par le SYMBA, comporte 2 parties :

- **Un dossier de déclaration d'intérêt général :**
Ce dossier, de 260 pages de format A4, présente : l'identification du demandeur, la justification de l'Intérêt Général : Rappel du diagnostic, Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente, Conformité du projet vis-à-vis des documents d'objectifs Natura 2000, Continuité écologique, L'Intérêt Général des Interventions : actions sur la ripisylve, Diversité du lit mineur, Hydromorphologie, Mémoire explicatif : nature, consistance, volume, objet et coût des travaux concernés par la DIG, coût total et répartition annuelle, présentation des actions, description et localisation des travaux, cartes à l'échelle des masses d'eau, Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet de travaux, modalités générales, protocole du suivi du programme d'actions, programmation des travaux en 5 phases, période de réalisation des travaux, Financement des travaux, Annexes : délibération de lancement de la DIG, délibération d'approbation du programme pluriannuel de gestion, arrêté préfectoral de création du SYMBA, statuts en vigueur, Contexte réglementaire et conséquences sur l'intervention des collectivités publiques sur le domaine privé, obligations du propriétaire riverain, les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains, les procédures réglementaires pour l'intervention des collectivités publiques, la DIG, l'exercice du droit de pêche consécutivement à la DIG.
- **Une demande d'Autorisation Environnementale (Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA)**
Ce dossier, de 252 pages de format A4, présente :
L'identification du demandeur, le mémoire explicatif : cadre juridique, Plan de situation de l'emplacement des actions projetées, l'Estimation des montants de travaux par type d'action, la nomenclature : tableau de synthèse, arrêtés de prescriptions généraux, Moyens de suivi et de Surveillance : par type d'action, modalités générales, les moyens d'interventions en cas d'incident ou d'accident, l'étude d'incidence : état initial : données physiques, données rivières, données du bassin versant, qualité physico-chimique et biologie, les zones naturelles, sites inscrits et classés, prélèvements d'eau, qualité piscicole, Incidences directes et indirectes

des travaux, Les mesures de suivi, Les mesures compensatoires : compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE : la DCE, le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Charente, Incidences du projet au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 : aspects réglementaires liés à Natura 2000, étude d'incidence, mesures réductrices et compensatoires, conformité du projet vis-à-vis du document d'objectif Natura 2000, Période de réalisation des travaux, et calendrier de synthèse des périodes d'intervention par fiches-action, Annexes : délibération de lancement de la DIG, délibération d'approbation du programme pluriannuel de gestion, arrêté préfectoral de création du SYMBA, statuts en vigueur, les procédures réglementaires : code de l'environnement : régime d'autorisation et de déclaration, sanctions prévues par le code de l'environnement.

Soit l'équivalent de 512 pages au format A4.

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 - Désignation du commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n° E18000190/86 du 25 octobre 2018, m'a désignée, commissaire enquêteur.

2-2 – Ouverture de l'enquête publique

M. le Préfet de la Charente-Maritime et Mme la Préfète de la Charente, par arrêté conjoint du 19 novembre 2018, ont prescrit, à la demande du SYMBA, l'ouverture de l'enquête publique préalable à

- La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) article L.211-7 du code de l'environnement
- L'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du code de l'environnement

2-3 - Démarches préparatoires à l'enquête publique et de suivi

Dès la réception, de la décision prise par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai pris contact, avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Charente-Maritime, pour arrêter le calendrier des permanences de l'enquête publique et convenir que je prendrai contact avec les mairies d'accueil, pour m'assurer de la mise à disposition d'une salle, et préciser que j'ouvrirai le registre, préalablement à l'ouverture de la première permanence.

J'ai récupéré, sur le site en ligne du SYMBA, les dossiers numériques, que j'ai fait imprimer à Angoulême.

J'ai également pris rendez-vous avec la Directrice du SYMBA, pour prendre connaissance du cours d'eau concerné et des types de travaux à réaliser. La Directrice, accompagnée, du Technicien rivière et d'un stagiaire, le 19 novembre 2018, m'ont présenté les points forts du projet et expliqué, de visu, à partir d'un circuit incluant les communes de Ballans, les Touches de Périgny et Matha, la variété des problématiques que traitera le programme pluriannuel de gestion soumis à enquête publique.

J'ai sollicité, lors de ma première permanence, qui se tenait à Matha, une carte à l'échelle A0 afin de faciliter la lecture des lieux-dits et la recherche des sites concernés par les travaux, par le public et moi-même. Le SYMBA m'a remis, pour l'ensemble des permanences, une carte, sur fond IGN, sur bâche d'1,60m. Cette carte, étant un outil de travail du SYMBA, lui a été remise après la dernière permanence.

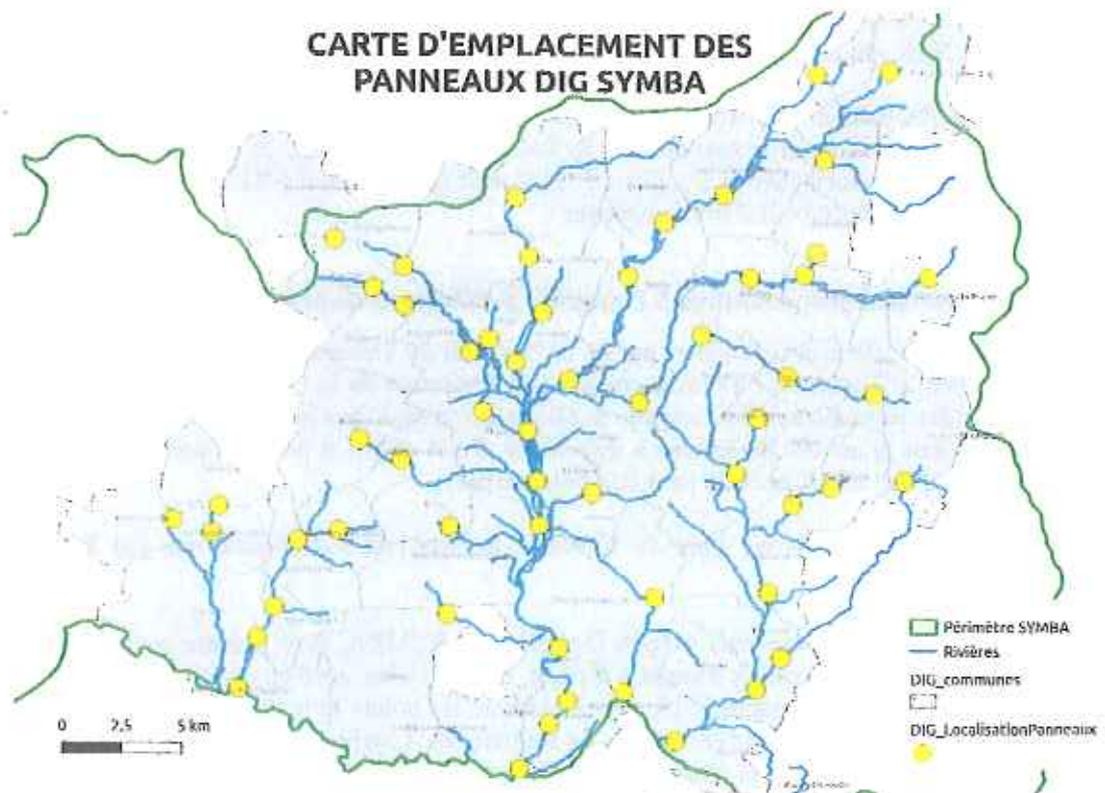
2-4 – Information du public sur le déroulement de l'enquête publique

► par voie de presse, avec la publication de l'avis d'enquête, dans les journaux (annexe 1):

- La charente libre les 23 novembre 2018 et 21 décembre 2018
- Sud-Ouest Charente les 23 novembre 2018 et 21 décembre 2018
- Sud-Ouest Charente-Maritime les 23 novembre 2018 et 21 décembre 2018
- L'Hcbdo les 22 novembre 2018 et 20 décembre 2018

► par voie d'affichage sur le site (attestation annexe 2):

- Par le SYMBA, à partir de 57 panneaux, répartis sur les lieux retenus par l'opération, respectant la couleur jaune et les dimensions de panneau requises, visibles depuis la voie publique



-Par les élus, sur les panneaux d'affichage administratif, des cinquante-sept communes, sus-mentionnées page 4, confirmée par attestation.

2 – 5 – Information du public sur le projet du SYMBA

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, soumis à l'enquête publique, selon les indications portées sur l'avis de publication :

- ▶ sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications/consultations du public),
- ▶ à la préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur à la Rochelle, bureau de l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture du public, où un poste informatique, mis à la disposition du public, permettait l'accès au dossier d'enquête publique
- ▶ au cours des permanences que j'ai assurées et qui se sont tenues :

Commune	Date	Horaires
Burie	Jeudi 27 décembre 2018	14 à 17 h
	Vendredi 4 janvier 2019	14 à 17 h
Cherves-Richemont	Mercredi 19 décembre 2018	9 h à 12 h
	Mardi 8 janvier 2019	9 h à 12 h
Matha	Lundi 17 décembre 2018	9 h à 12 h
	Vendredi 18 janvier 2019	14 à 17 h

▶ auprès des mairies de Burie, Cherves-Richemont et de Matha, où le dossier de l'enquête publique était mis à la disposition du public, pendant les jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Un registre, à feuillets non mobiles, que j'avais coté et paraphé, était à la disposition du public, permettant de consigner des observations.

▶ auprès du SYMBA, 4 place du Château d'Eau, 17160 Matha, ou au 0546586264.

2 - 6 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019, soit 33 jours consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral conjoint, du 19 novembre 2018.

Le dossier de l'enquête publique mis à la disposition du public, était constitué :

► **du dossier présenté paragraphe 1-5 p 6 et 7 du présent rapport**

► **d'un dossier administratif comportant :**

- l'arrêté conjoint, signé par M. le Préfet de la Charente-Maritime et par Mme la Préfète de la Charente, en date du 19 novembre 2018.
- l'avis d'Enquête Publique

► **du registre destiné à recevoir les observations du public :**

- au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement – DIG
- au titre de l'article L.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants du code de l'environnement – autorisation environnementale

Le public pouvait faire connaître ses observations :

-lors des permanences, en les inscrivant sur le registre d'enquête publique, et (ou) en échangeant avec moi,

-par courrier adressé, à mon attention, à la Mairie de Matha, siège de l'enquête publique.

-par messagerie à l'adresse mentionnée dans l'avis d'enquête publique : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de l'enquête publique :

-j'ai demandé à la Directrice du SYMBA, si elle avait les adresses électroniques des communes concernées, afin que je puisse assurer un suivi, de l'envoi des documents post-enquête-publique : la délibération municipale et l'attestation d'affichage. Le SYMBA possédant un listing de contacts, la Directrice m'a proposé d'adresser ce rappel, devant envoyer une synthèse de la procédure aux élus avant délibération.

-j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse (annexe 3), conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Je l'ai transmis, par courriel, à M. le Président du SYMBA, le 21 janvier 2019, avec copie à Mme la Directrice du SYMBA. En coordination avec la Directrice du SYMBA, j'ai organisé une réunion de travail, qui s'est tenue le 23 janvier 2019 à 14 h 30, dans les locaux du SYMBA à Matha, en présence du Président et de la Directrice, pour échanger sur les observations recueillies (annexe 4).

3 – Projet

Déclaration d'Intérêt Général

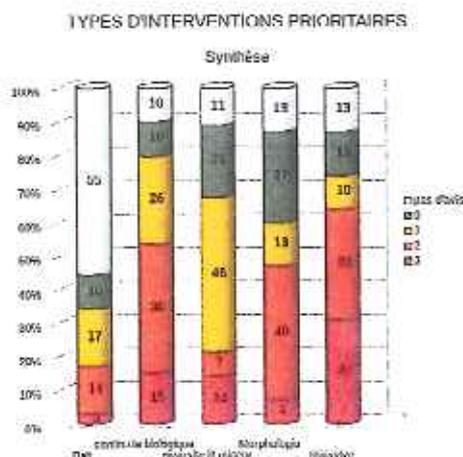
Le SYMBA propose, la réalisation de travaux de restauration et d'entretien, de l'Antenne, de la Soloire et du Coran ainsi que de leurs affluents. Des cours d'eau, classés respectivement, en « Liste 1 et ou Liste 2 », par le Préfet coordonnateur le 7 octobre 2013. La Publication de cet arrêté, passée au journal officiel le 9 novembre 2013, conditionne le régime juridique applicable aux ouvrages hydrauliques et confère une obligation de la continuité écologique, dans les 5 années suivantes.

Les interventions proposées, situées sur des terrains privés, pour être effectuées et bénéficier de financement public, doivent être reconnus d'Intérêt Général. Le dossier soumis à l'enquête publique présente la procédure déroulée :

- La synthèse du diagnostic territorial, réalisée en régie, fait ressortir que les problématiques les plus prégnantes, sont liées aux ouvrages hydrauliques :
 - un taux d'étagement qui impacte directement la qualité des substrats et faciès,
 - un stockage des sédiments accentué
 - des problèmes de franchissement piscicole .
- Ces travaux, ont été validés par le comité technique le 21/10/2010 et le comité de pilotage le 12/12/2010, et fait l'objet de 6 réunions publiques.

Le SYMBA a développé une démarche participative pour formaliser le projet présenté à l'enquête publique. Les techniciens rivières ont repéré 54 enjeux thématiques de territoire : « infrastructures », « parcellaires » « réseaux » dont la hiérarchisation a été soumise à l'échelon communal. La synthèse, a fait ressortir, une intéressante mobilisation des communes, sous l'animation du SYMBA, avec des prises en compte, assez différenciées, suivant l'impact financier, qui en découlait. A noter, cependant, que 25% des communes ont simplement validé les propositions qui leur étaient adressées.

- Le classement prioritaire, qui en découle, concerne les domaines suivants :
 - Ripisylve
 - Continuité biologique
 - Diversité du lit mineur et morphologie
 - Bati



Compatibilité du projet, avec le SDAGE et le SAGE :

Le programme pluriannuel de gestion, réalisé en régie par le SYMBA, ayant été construit, dans une approche hydromorphologique globale, s'inscrit dans les objectifs prioritaires du SDAGE et du SAGE, qui entrent dans les compétences du SYMBA. Il a permis de rappeler, aux acteurs locaux, l'importance des enjeux concernés, notamment, ceux concernant les bords et les zones inondables.

Concernant la conformité du projet vis-à-vis des documents d'objectifs Natura 2000 :

Le SYMBA, avant la réalisation des travaux, associera la structure animatrice du site ainsi que les services de l'Etat en charge de la thématique biodiversité. Selon l'importance de l'incidence, les périodes d'interventions seront adaptées, pour une dizaine d'actions, pouvant impacter une vingtaine d'espèces.

La Déclaration d'Intérêt Général, permettra au SYMBA de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel de Gestion, estimé à hauteur de 1 463 961€. Un budget qui devrait être financé à 60% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 11% par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, répartis en subventions, à hauteur de 20 à 50% selon les opérations, 2% par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'appels à projets, et 27% par le SYMBA. Le Conseil Départemental de la Charente apporterait des financements ponctuels. Le SYMBA devrait solliciter des financements Européens sur les fonds FEDER et précise qu'il ne sera pas demandé de participation financière aux propriétaires riverains.

Demande d'Autorisation Environnementale

Le SYMBA propose la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de l'Antenne, de la Soloire et du Coran ainsi que leurs affluents.

Le programme de travaux, retenu au Programme Pluriannuel de Gestion, donnera lieu aux financements partenariaux susvisés. Ces travaux entrent dans le cadre de la nomenclature des opérations soumises à « déclaration » ou à « autorisation » du Code de l'Environnement, selon leur importance et leur impact sur le milieu :

Travaux concernés	Unité	Total	Coût en €	Rubrique et Procédure
Diversification des habitats (travaux référencés FA7)	ml	36 425	126 074	3120 <i>Autorisation</i>
Restauration par recharge sédimentaire passive (travaux référencés FA9)	ml	8 034	27 012	3110 Déclaration 3120 <i>Autorisation</i> 3150 Déclaration
Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré ((travaux référencés FA10)	ml	7 346	186 931	3110 Déclaration 3120 <i>Autorisation</i> 3150 Déclaration
Fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique (travaux référencés FA13)	ml	35	64 370	3110 Déclaration 3120 <i>Autorisation</i> 3150 Déclaration

Les travaux, de mise en continuité des ouvrages hydrauliques, soumis à la procédure relative à la loi sur l'eau, feront l'objet de dossiers de demandes de Déclaration ou d'Autorisation ponctuels en fonction de leur nature et des négociations conduites avec les propriétaires ou leur exploitant.

Certains de ces travaux, notamment de restauration des milieux aquatiques, d'ouvrages d'arts et d'ouvrages hydrauliques, feront l'objet de prospections de terrain annuelles complémentaires nécessaires à leur bon cadrage.

L'autorisation administrative s'appuiera sur l'étude d'incidence soumise à enquête publique.

De l'étude d'incidences, jointe au dossier, il convient de noter que :

-Les communes d'Authon-Ebéon, Saint-Brice des Bois, Bourg-Charente, Houlette (hors périmètre de l'enquête publique) Boutiers-Saint-Trojan, disposent de points de captage pour l'eau potable.

-Des prélèvements destinés à l'irrigation des cultures s'opèrent sur les têtes de bassins de l'Antenne secteurs où la nappe phréatique est libre, donc les plus vulnérables aux assècs.

- le SYMBA réalise des relevés des assècs en partenariat avec des bénévoles de la FDPPMA17. Ces données permettent de mieux comprendre le comportement des écoulements sur le réseau.

-A l'étiage, la situation du réseau Hydrographique est très souvent problématique (8 années sur 10 au lieu des 2/10 tolérées par la loi). Le suivi basé sur la piézométrie à Ballans ne prend pas en compte la situation réelle. Depuis 2016, Prignac est doté d'une échelle limnométrique.

-En matière de pollution, sur l'Antenne, sont très largement liés à l'activité viticole et de rejets industriels, le Coran subit le débordement des déversoirs d'orage et révèle des rejets d'azote d'origine agricole, de pesticides, la Soloire présente également des pollutions de pesticides. Ces rivières sont utilisées pour l'irrigation.

-En l'absence de station hydrométrique sur le territoire du SYMBA, celle de St-Laurent de Cognac aide à la gestion des crues hivernales, complétées par des jaugeages réguliers notamment à Matha par le service de prévisions des crues.

-Il n'existe pas de plan de prévention des risques inondations, malgré des inondations ponctuelles. Le SYMBA s'est doté d'un modèle de prévision inscrit dans le schéma directeur de prévision des crues, dont l'objectif, est d'anticiper la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques, et à terme, de prévenir les riverains lors de crues majeures.

Concernant les incidences liées aux travaux, il convient de préciser que :

- La surveillance et le suivi feront l'objet de fiche de procédure qui s'imposeront aux entreprises retenues après appel d'offre, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, seront formalisés et le SYMBA, en cas d'incident engendrant une perturbation sur le cours d'eau, devra suivre une procédure d'alerte.

-La communication sur les travaux, des propriétaires et du public, sera définie, sur les moyens, en amont et lors des chantiers.

-L'impact des travaux sur la ripisylve sera limité et compensé.

Les travaux retenus au Programme Pluriannuel de Gestion ont pour objectifs :

► de restaurer la dynamique fluviale par la création de successions diversifiées de faciès : fosse, mouille, radier, la création de caches et d'abris pour la faune piscicole par la mise en place de banquettes dans le lit du cours d'eau, la remise en eau d'ancien cours méandré,

► lutter contre l'incision du lit en rechargeant le fond du lit et la mise en place de radiers

► rétablir la continuité écologique, la continuité piscicole et rétablir la transparence sédimentaire, en proposant, pour chaque ouvrage à madrier, de fractionner la chute d'eau, (ce type de travaux fera l'objet d'études préalables complémentaires, évaluées sur la durée du plan à hauteur de 300 000€).

► gérer la ripisylve : Maintien de la rive par la végétation ligneuse, insuffisante sur la Soloire, à corriger sur l'Antenne aval, équilibre de sa représentation entre les jeunes plantations trop souvent détruite au broyeur et les vieillissantes devenues trop importantes, création, en tête de bassin du chevenu dont il est dépourvu, arrachage de plantes exotiques dans le coran, la Soloire, l'Antenne ainsi que de la jussie et des algues.

► maintenir le droit de pêche dans les conditions fixées à l'article L.433-3 du code de l'environnement.

Exemples de travaux effectués requalifiant la qualité de la rivière et sites à traiter par le SYMBA



La Vieille Mère sur l'Antenne au moulin de Bricoinne (Cherves-Richemont)



Recharge passive du Briou (Bouquessu)



Site à aménager aux Touches de Périgny (17)



- ▶ Atterrissement permettant la création d'un chenal d'étiage
- ▶ Pierres piégeant les sédiments grossiers
- ▶ Fosse de dissipation

4 – Observations du public (annexe 3)

4 – 1 - Analyse statistique et recensement des intervenants par site de permanence et support

Commune	Registre		Courrier		Courriel	
	Favorable Avec réserve	Défavorable	Favorable Avec réserve	Défavorable	Favorable Avec réserve	Défavorable
Burie	0	0	2	0	0	0
Cherves-Richemont	2	0	0	0	0	0
Matha	5	1	7	0	0	0
Total par nature avis	7	1	9	0	0	0
Total par support	8		9		0	
Total général	17					

Lieu de Permanence	Support	N°	Identité des intervenants
Matha	Registre	1	M. Frédéric Adenot
		2	M. Jacques Vol – Grand Moulin – 17772 Aujac
		3	M. T. Debussy – Château d'Authon, 3 rue du Château – 17771 Authon
		4	M. Joel Wieiak
		5	M. et Mme F et D Brossard – Ancien Moulin – Bagnizeau
		6	Mme Françoise Denèchère – Moulin Geoffrou – 17160 Matha
	Courrier	1	M. James Rouger
		2	M. Jean-Jacques – 3 rue bois de Terrefort – 17100 Saintes
		3	M. Jean-Marie Davion
		3bis	M. Marcel Guyonnet
		4	Association Départementale des Amis des Moulins ADAM 17
		5	M. et Mme Philippe et Annette Chasseriau – Moulin de Vergnée – 17770 Le Seure
Burie	Courrier	6	M. Jean-Marie Perron – Président de l'AAPPMA la Truite des Touches de Périgny
		1	Mme Marie-Paule Ancelin – 16100 Cognac
		2	M. Michel Adam – Président Antenne Nature – 16370 Cherves-Richemont
Cherves Richemont	Registre	1	M. François Méhaut – Logis de Boussac – 16370 – Cherves-Richemont
		2	M. Jacques Vol – Grand Moulin – 17770 Aujac

Un résultat modeste, compte tenu du périmètre du projet, et une utilisation des outils classiques (registre et courrier).

Ces observations, pour être exploitées en vue de la rédaction du procès-verbal de synthèse, ont été classées à travers quatre thèmes, correspondant aux observations exprimées, à savoir :

- L'enquête publique
- Le dossier (la forme, la concertation, la lisibilité, les anomalies)
- La Déclaration d'Intérêt Général
- La Plan de Programmation de Gestion (les impacts, les ouvrages, les travaux sur le lit et les berges, la ripisylve, la gestion des débits, la qualité de l'eau, la pollution, le droit de pêche, les Moulins)

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 21 janvier 2019, par messagerie à M. le Président du SYMBA. Lors de la réunion de « débriefing » organisée le 23 janvier 2019, de 14 h à 17 h, dans les locaux du SYMBA, en présence de la Directrice du SYMBA, ce document a été co-signé par M. le Président du SYMBA et moi-même.

Le récapitulatif de ses observations, présenté par permanence, reprend : le thème, les types d'interventions (observations et propositions), le N° d'enregistrement par support : exemple : R1 (registre n°1) C1 (courrier n° 1).

4 – 2 – Relevé des observations du public par site (l'intégralité est en annexe 3)

Permanences tenue à MATHA

Thème	Identité de l'auteur	Extrait des Observations et Propositions	N° support
L'Enquête Publique	Mme Françoise Denéchère Matha	Aucun affichage aux ponts de Marestay, St-Hérie, au bord de l'Antenne ni pour les propriétaires d'ouvrages. Les dates de l'Enquête Publique 17/12 -17/1 n'étaient pas propices à une bonne participation.	R6
	M. J. Maric Davion M. Marcel Guyonnet	Faire savoir de façon plus adaptée qu'il y a une enquête publique, plus d'affichage, sur le net	C3 C3bis
	M. et Mme Ph. A. Chassériau le Seure	La publicité faite pour cette consultation n'a pas permis une véritable concertation (dates inopportunes au moment des fêtes de fin d'année, affichage illisible au ras du sol, en petit caractère. Compte tenu de la période hivernale nul n'y prête attention ou s'arrête pour le lire.	C5
	M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches	Enquête publique découverte par hasard en voyant une affiche implantée au pont de la prairie sur la commune de Bagnizeau. Un endroit très peu fréquenté à cette période de l'année. Une affiche devant la Mairie des Touches de Périgny aurait davantage attiré l'attention du public. Cette affiche est la seule que j'ai vue sur le secteur de l'AAPPMA. J'en conclus que la publicité pour cette enquête a été défailante.	C6

Le dossier :			
La forme,	M. Frédéric Adenot	Je suis surpris qu'une telle procédure n'ait jamais été concertée avec les riverains.	R1
la concertation,	M. Jacques Vol Aujac	Je souhaite que ce projet soit mené avec une participation réelle des personnes concernées	R2 - R3
La lisibilité	M. Joel Wiciak	Manque de précisions sur chaque lieu du projet.	R4
Les anomalies	M. James Rouger- Mons	Vu l'importance du morcellement du parcellaire le long des rives des cours d'eau, il est très difficile de contacter les propriétaires, démarches consommatrice de temps.	C1
	M. J. Jacques Boutinot - Saintes	Demande que tout projet de travaux futurs liés au PPG soit mené en concertation avec les propriétaires riverains des cours d'eau, ouvrages, moulins, biefs.....afin de recueillir leur avis sur les conséquences terrain, matricielles, financières et mesurer la faisabilité technique et ses conséquences. Des travaux impactent obligatoirement tous les propriétaires situés en aval (niveau, débit, crues, pollutions).	C2
	M. J. Marie Davion M. Marcel Guyonnet	Les travaux prévus peuvent changer l'orientation d'occupation de terrains de riverains. Il est indispensable qu'aucune modification ne se fasse sans un accord des riverains	C3 C3bis
	ADAM17 Saintes	Pour répondre à sa mission le SYMBA doit statutairement réaliser des actions de sensibilisation et de concertation entre les partenaires publics et privés et en particulier les propriétaires ciblés par les actions du PPG. Nous déplorons, qu'à notre connaissance, les acteurs principaux n'aient pas été informés personnellement de cette enquête publique. Concernant les prescriptions particulières de la FA12 « le caractère urgent d'une intervention d'arasement ne permet pas d'envisager un abaissement progressif de l'ouvrage » nous dénonçons cette urgence administrative puisque les ouvrages sont en place depuis longue date. Nous souhaitons travailler ensemble, à travers une véritable concertation avec des moyens mis en œuvre en adéquation avec les différents enjeux. Il nous semble que la FA 18, comme les ouvrages ciblés FA12 et FA16 auraient du être mis en œuvre dans la phase diagnostic du PPG. Un élément manque cruellement dans la liste des documents composants le dossier à chaque ouvrage, c'est la « grille d'analyse et de qualification du patrimoine lié à l'eau » créée par les ministères de l'environnement et de la culture en 2017 suite aux récentes modifications législatives, notamment les articles L.211-1 et L.214-17 du code de l'environnement. Il a été spécifié au Préfet, le 18 septembre 2017, qu'elle devait être une des pièces au dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion des ouvrages. Cet outil doit servir de base de travail à la concertation et à trouver un compromis entre préservation patrimoniale et conservation écologique. La FA17 identifie un autre cheminement existant dans son état actuel ne concerne qu'un seul ouvrage alors que plusieurs ouvrages sont localisés dans le secteur anastomosé à l'Antenne. Une analyse globale serait fortement souhaitable. Les fiches FA10, FA12, FA16 prévoient des modifications de l'écoulement en changeant le tracé de l'écoulement principal en arasant des ouvrages ou encore en modifiant les cotes de gestion des ouvrages. Les modifications en un point linéaire peuvent impacter les usages et les milieux en d'autres points du cours d'eau. Il sera incontournable de modéliser ces modifications de la lame d'eau et les répercussions sur ces centres d'intérêts.	C4

	<p>M. et Mme Philippe et Annette Chasserieu – le Seure</p>	<p>Enfin nous constatons un manque flagrant de données de débit (cf mentionné au FA7 et FA13). Ce sont des données indispensables pour la gestion globale des cours d'eau avec la perspective du changement climatique et le dimensionnement de travaux d'aménagement. Il semble inévitable que le SYMBA se donne les moyens de mettre en place plusieurs stations de mesures à travers son territoire afin de répondre à la disposition du SDAGE « Mieux connaître pour mieux gérer » et envisager un bon dimensionnement des aménagements prévus dans le PPG.</p> <p>Pour finir un certain nombre d'indicateurs sont envisagés pour mesurer l'impact des actions et leur pertinence. Cependant aucun indicateur n'est prévu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mesurer les changements opérés au niveau de la température, -mesurer le bénéfice des actions sur les biocénoses. <p>Ces indicateurs permettent de mieux connaître les cours d'eau, d'asseoir la pertinence des actions et de redéfinir éventuellement les mesures correctives. Cependant ces indicateurs prennent tout leur sens s'ils sont mis en œuvre avant les travaux.</p> <p>Concernant l'intérêt général : Page 8 du DIG le programme d'action garde sous silence l'aspect « pollution » de nos rivières. Or il nous semble que l'urgence se situe bien à ce niveau.</p> <p>Aspect patrimonial et touristique : depuis 1996 nous accueillons des familles en gîte. Cette activité se complète avec la mise en valeur du patrimoine meunier très apprécié par nos hôtes et visiteurs.</p> <p>Concernant la production énergétique, la roue du moulin de Vergnée a été remise en fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2016 et produit aujourd'hui son électricité. Depuis 2018 un contrat a été signé avec EDF incluant la reconnaissance du règlement d'eau et du droit fondé en litre. Les propriétaires de Moulins concernés par le DIG souhaitent dès le départ des études de leur site, être associés et en suivre le déroulement par le biais de réunions planifiées.</p> <p>Concernant la fiche FA12 le projet d'arasement du clapet de « chez les Roux » engendrera un abaissement de la ligne d'eau en aval du moulin de Vergnée. Il faudra tenir compte des cotes minimum en période d'étiage pour que les fondations des bâtiments ne soient pas altérées.</p> <p>Concernant la fiche FA16 certains points nous interpellent :</p> <p>La « présentation/nature de l'action » prévoit de définir une nouvelle cote de gestion de la ligne d'eau liée à l'ouvrage. Ce point implique « insidieusement » que les cotes de fonctionnement des règlements d'eau du moulin peuvent être modifiées pour pratiquer une bonne gestion. Or depuis que nous sommes propriétaires (1985) l'entretien régulier de nos ouvrages a toujours permis de répondre aux exigences saisonnières : fermeture des vannes en périodes d'étiage ouverture en périodes de crues, chasse pour la circulation des sédiments.</p> <p>Espérant que ces remarques ouvriront un dialogue pour un véritable travail en commun.</p>	<p>C5</p>
	<p>M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches</p>	<p>Compte tenu de l'importance de ce dossier je ne comprends pas, même si ce n'est pas obligatoire, que les sociétés de pêches locales n'aient pas été associées à ce projet (4 - la concertation aurait été facile). Les choix faits unilatéralement par les techniciens du SYMBA vont entraîner des conflits avec certains propriétaires riverains. Je pense notamment à l'arasement de l'ouvrage Béchereau sur la commune de Les Touches de Périgny (action FA12 de l'Antenne amont).</p> <p>Pour ces raisons je fais part d'un désaccord complet sur la façon dont le projet a été mené avec un avis très défavorable sur la forme.</p> <p>Sur le fond deux thèmes principaux se dégagent : la ripisylve et l'hydraulique. Un troisième encore plus important aurait pu être étudié et développé, il s'agit de la nappe phréatique car la rivière n'est que la résultante de celle-ci et c'est par là qu'il aurait fallu commencer.</p> <p>J'ai relevé une erreur manifeste pour l'ouvrage situé à l'étang (mesure</p>	<p>C6</p>

		<p>FA13) il est indiqué une hauteur d'un mètre. Après mesure la hauteur des encoches de chaque côté ne fait que 45 cm et les madriers n'y ont jamais été mis (ils seraient inutiles voire dangereux). Le seuil en maçonnerie ne fait pas 20 cm de hauteur et n'est même pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Sur le seuil est posé un poteau béton 10cmx10 cm avec une brèche d'environ 50 cm. Remplacer cet ouvrage par un seuil en pierres sur un lit instable sera plus négatif en matière de continuité écologique que l'ouvrage existant avec la gestion qui lui est donnée actuellement.</p> <p>Une autre action (l'A14) au déversoir de l'étang mais je ne vois pas de quoi il s'agit. Si cela concerne le fonctionnement de l'étang, toute intervention ne pourra se faire qu'après l'accord des pêcheurs.</p>	
DIG	M. James Rouger- Mons	<p>Permettra de travailler en toute légalité, de réduire les délais avant toute intervention pour réparer un ouvrage, pour des travaux dans le cadre de la prévention des crues.</p> <p>Apporte un avis très favorable à la DIG et au PPG.</p>	C1
	ADAM 17 Saintes	<p>La satisfaction des enjeux pour justifier l'intérêt général n'est pas recevable en tout point (l'a7, 9 et 10) qui prévoient de la recharge sédimentaire et de la diversification de l'habitat, vont préserver la ressource en eau. Il n'est pas évident que ce type d'actions permette des économies d'eau ou de limiter les étiages estivaux.</p>	C4
<p>Programme Pluriannuel de Gestion</p> <p>Les impacts</p>	M. Frédéric Adenot	<p>Pourquoi un exploitant agricole doit-il laisser une bande enherbée avec un accès libre et un privé construire sur les berges voire dans le lit de la rivière ? Souhaite que les travaux prévus n'aient pas d'impact pour les riverains agricoles car ce sont des zones productrices qui ne nécessitent pas d'irrigations. Le pont sur le BRIOU au lieu-dit « l'Homme » ralenti le débit lors de crue et provoque un débordement de la rivière sur mon exploitation.</p>	R1
Les ouvrages	M. J. Jacques Boutinet - Saintes	<p>Demande que tout projet de travaux futurs liés au PPG soit mené en concertation avec les propriétaires riverains des cours d'eau, ouvrages, moulins, biefs.....afin de recueillir leur avis sur les conséquences terrain, matérielles, financières et mesurer la faisabilité technique et ses conséquences.</p> <p>Des travaux impactent obligatoirement tous les propriétaires situés en aval (niveau, débit, crues, pollutions).</p>	C2
	Mme Françoise Denéchère	<p>Les arbres sont nuisibles et dangereux pour le vannage de St-Hérie et le déversoir mais ils ne sont pas cités pour améliorer la sécurité des ouvrages.</p>	R6
Les travaux sur le lit et berges,	M. J. Marie Davion M. Marcel Guyonnet	<p>Eviter de poser des banquettes de pierre (barrage) quelques mètres en aval d'un pont comme c'est le cas du pont rue A. Brugerolle (le faire reculer de quelques dizaines de mètres au plus).</p> <p>Le barrage dit « du logis de Bagnizeau » est-il celui du moulin du pont ?</p>	C3 C3bis
	Mme Françoise Denéchère	<p>Je suis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la remise en eau des méandres à l'Iléritolle mais en conservant les passages à gué pour accéder aux propriétés enclavées. -aux plantations, à l'abattage des arbres trop hauts qui empêchent la végétation nouvelle de se développer, - aux échelles à poissons (à développer) 	R6
La ripisylve	M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches	<p>Concernant la ripisylve les aménagements proposés visent à la compléter pour qu'elle couvre complètement la rivière. Un choix guidé par la crainte d'un réchauffement de l'eau. Cependant ce n'est pas le problème sur cette partie de l'Antenne amont. La rivière est alimentée par de nombreuses sources de l'amont jusqu'à Matha voire Chevallon sur la commune de Mons. Des mesures de températures réalisées l'été</p>	C6

<p>La gestion des débits</p>	<p>ADAM 17 Saintes</p> <p>Mme Françoise Ducéchère</p> <p>M et Mme F et D Brossard Bagnizeau</p> <p>M. J. Marie Davion M. Marcel Guyonnet</p> <p>M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches</p>	<p>dernier au plus fort de la canicule et en fin d'après-midi (6 août 2018) ont permis de vérifier que la température de l'eau était bien en deçà du maximum tolérable pour les espèces les plus sensibles.</p> <p>Les travaux envisagés par le SYMBA entraînent une homogénéisation du lit de la rivière et sa minéralisation en faisant disparaître toute la végétation aquatique pourtant les bancs d'herbes qu'on appelait « herbes » ou « faux-cresson » étaient un garde-manger pour les poissons et de véritables nids pour toute la micro-faune aquatique, un frein naturel à l'écoulement de l'eau l'été, sans incidence l'hiver en cas de crue. Les travaux envisagés devraient au contraire favoriser la diversification du milieu pour améliorer la biodiversité qui s'est détériorée en partie par les aménagements passés et cela rejoint mon discours sur la nappe phréatique. Une loi sur la biodiversité a été votée en 2017 et intégrée dans le code de l'environnement, je me demande si l'esprit de cette loi est bien respecté dans le cas présent.</p> <p>Tant sur la forme que sur le fond je ne peux que manifester mon mécontentement et je regrette que la communication avec le SYMBA n'ait pas été possible.</p> <p>Des objectifs et actions du PPG pas toujours cohérents : le PPG a pour objectif de stopper la dégradation des zones humides et d'intégrer leur préservation : ces objectifs peuvent être contradictoires avec certaines actions du PPG comme la suppression de certains ouvrages : qui maintiennent actuellement une hauteur d'eau et mettent en eau des parcelles du marais qui accueillent une biodiversité exceptionnelle, qui sont manoeuvrables et permettent la mise en eau de parcelles agricoles moins sensibles aux inondations que les parcelles urbanisées. Un atout pour la prévention de ce risque et la régulation du débit en période de crise. La préservation des capacités de ralentissement passent aussi par une reconquête de l'espace de liberté de la rivière alors que dans le DIG à plusieurs reprises est spécifié la volonté de maintien du tracé des cours d'eau.</p> <p>Je suis sceptique sur le fait que ces travaux vont agir sur les étiages estivaux et les brutales montées hivernales, qu'ils permettront à la truite de mer de vivre dans l'antenne.</p> <p>L'arasement des ouvrages va provoquer une baisse du niveau de la rivière et de la surface des zones humides.</p> <p>La Préfecture (et non le SYMBA) nous oblige à fermer les emplacements pour le maintien d'un niveau d'eau : que va devenir ce niveau d'eau bien bas en été ?</p> <p>Le piézomètre de Ballans est une aberration pour prendre un arrêté d'arrosage. Il est préférable de regarder si à St-Héris il y a encore de l'eau.</p> <p>Nous demandons le maintien de deux (2) barrages sur l'Antenne sur la commune de Bagnizeau, surtout l'entretien et le suivi en cas de gros d'eau, afin de réguler le cours, qui fait défaut depuis quel que temps : exemple les pluies avant Noël 2018 et la montée si rapide de l'eau est à mon avis assez inquiétante.</p> <p>La source Barbarelle qui alimente en eau en grande partie l'Antenne sur Matha a des barrages fixes. Il est indispensable que ces barrages laissent passer plus d'eau en période de pénurie pour sauver des poissons sur une grande longueur de rivière.</p> <p>Depuis des dizaines d'années on a fait disparaître par des travaux de drainage toutes les zones humides situées à l'amont pour les mettre en culture ainsi que des travaux directement sur la rivière. On a diminué la capacité de la nappe phréatique. A Bagnizeau, les puits des fermes, qui servaient pour abreuver le bétail, avec une profondeur d'environ 8 m, étaient suffisants toute l'année, sont à sec, parfois en juin, avant que</p>	<p>C4</p> <p>R6</p> <p>R4</p> <p>C3 C3bis</p> <p>C6</p>
------------------------------	---	--	---

		<p>L'irrigation des récoltes ne commence. C'est la preuve que la nappe phréatique a été modifiée et dégradée. Parallèlement les travaux réalisés ont augmenté la vitesse d'écoulement de la rivière, il en résulte des assècs beaucoup plus précoces, fréquents, et longs. Des travaux, sur la partie haute du bassin, pourraient inverser la tendance et avoir des effets à l'aval.</p> <p>Le dossier prévoit (Fiche FA12) l'arasement de deux ouvrages sur la commune des Touches de Périgny au moulin de Béchereau et au lieu-dit « la piscine » sans aucune mesure compensatoire, ce qui est contraire à ce que j'ai présenté précédemment. Au lieu-dit Béchereau, la rivière est à sec tous les étés et la faune aquatique y est anéantie. L'hiver la vanne est ouverte et laisse passer les sédiments et les poissons éventuels, compte tenu de l'assèc précédent. L'impact, sur la continuité écologique que je soutiens fermement, est réduit, ce n'est pas une priorité. Comme pour « la piscine », je suis favorable au rétablissement de la continuité écologique, mais sous condition de réaliser des mesures compensatoires, pour éviter les creurs du passé, en abaissant la nappe phréatique, et donc sa capacité. Vouloir faire de la continuité écologique, dans une rivière à sec, une partie de l'année, ne sert pas à grand-chose.</p>	
La qualité de l'eau	Mme Françoise Denèchère	La qualité de l'eau ne sera pas améliorée, car peu de villages sont équipés de stations d'épuration.	R6
La pollution	M. J. Marie Davion M. Marcel Guyonnet	Arrêter de mettre l'élevage en avant comme perturbateur de l'environnement ou de mauvaise analyse du milieu aquatique, il n'y en a plus dans notre région).	C3 C3bis
	ADAM17 Saintes	<p>Le PPG ne concerne que la composante morphologique de la rivière et n'entreprend aucune autre intervention concernant la qualité et la quantité de l'eau bien que son territoire soit classé en zone vulnérables aux pollutions par les nitrates, alors que le programme de mesures du SDAGE Adour Garonne ne cible plus spécifiquement les enjeux de qualité d'eau.</p> <p>Le paradoxe de restaurer le continuum piscicole sur des secteurs où la qualité de l'eau est dégradée. Diagnostic établi dans le SAGE Charente repris au PPG se caractérisant par des concentrations élevées en pesticides, nitrates, orthophosphates. L'agriculture est responsable d'une part de ces maux mais les pollutions domestiques liées à un manque d'assainissement l'est tout aussi. La prolifération d'algues filamenteuse, la disparition des Unionidac, l'augmentation de la concentration de nitrates entre 1971 et 1916 à la station de référence « antenne à Javrezac » sont des indices révélateurs de l'eutrophisation de ce cours d'eau. On note que les caractéristiques du milieu de l'Antenne aval notamment le paramètre thermique n'est pas en adéquation avec l'accueil de population de salmonidés. Depuis 2005 la truite n'est plus recensée dans les inventaires piscicoles malgré les déversements annuels.</p>	C4
Le droit de pêche	M. Frédéric Adenot	Je souhaite retirer l'accès à la rivière dans les limites de ma propriété, en raison les pêcheurs ne respectant pas la propriété ni l'interdiction d'accès aux véhicules.	R1
Les Moulins	M. J. Jacques Boutinet - Saintes	<p>Exprime son rattachement au courrier adressé par l'Association ADAM 17.</p> <p>Concernant la vallée classée du Coran et de ses nombreux moulins exprime le vœu qu'ils puissent conserver tout leur intérêt patrimonial, touristique, économique en liaison avec la loi de transition énergétique, ainsi que leur rôle dans la bonne gestion des niveaux d'eau, comme ils l'ont été pendant des siècles.</p>	C2

	ADAM17 Saintes	<p>La Production énergétique des moulins, une énergie durable dans la transition écologique déjà. Un enjeu déjà opérant sur le bassin de l'Antenne, le moulin du Vergnée sur la commune du Seure produit de l'électricité. L'article L211-1 du code de l'environnement prévoit une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement économique et en particulier le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.</p> <p>Les moulins sont un patrimoine culturel et touristique (cf loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit dans son article 101 que « la gestion équilibrée de la ressource en eau ne fasse pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier les moulins hydrauliques et de leurs dépendances (...) protégé Nous attirons sur le risque potentiel d'une baisse du niveau d'eau sur les fondations de ces édifices.</p> <p>Chaque année, les journées du patrimoine ou journées européennes des moulins attirent de nombreux visiteurs. En 2018 l'ADAM17 a recensé près de 2400 visiteurs dans ses moulins adhérents. Cet enjeu touristique est à prendre en considération dans la gestion du territoire et aménagement des cours d'eau.</p>	C4
--	-------------------	--	----

Permanences tenues à BURIE

Thème	Identité de l'auteur	Extrait des Observations et propositions	N° support
L'Enquête Publique	M. Jacques Vol Aujac	L'enquête publique est menée dans une grande discrétion, ne respectant pas le principe de Démocratie chère à notre pays.	C2
Le dossier La lisibilité	M. François Mehaut Cherves-Richemont M. Jacques Vol Aujac	<p>Le support des cartes ne facilite pas la lecture des lieux (fond blanc), ne permet pas le repérage des parcelles concernées par les travaux d'installation d'une ripisylve, à réaliser entre Boussac et les Basses rues, sur un linéaire de 200m. J'aimerais savoir si mes parcelles sont impactées (section AB 81, 82, 83, 415, 416, 417, 727, 144) sur la commune de Cherves Richemont.</p> <p>La consultation et la participation des riverains, agriculteurs, propriétaires de moulins, associations, collectivités est peu visible, voire absente.</p>	C1 C2
Le programme pluriannuel de gestion Entretien Les ouvrages	M. François Mehaut Cherves-Richemont M. Jacques Vol Aujac	<p>En amont de ma propriété, sise à Cherves Richemont, cadastrées section AB 81, 82, 83, 415, 416, 417, 727, 144, traversée par la rivière l'Antenne, les parcelles ne semblent pas entretenues depuis le programme d'entretien du SYMBA peu de temps avant 1999. Il en résulte l'arrivée d'embâcles de dimensions importantes (troncs d'arbres et grosses branches) qui viennent s'encaster dans les empellements de la retenue d'eau de l'ancien moulin de Boussac. Je souhaiterais que dans le cadre des travaux envisagés, il soit procédé à l'enlèvement de ces embâcles qui sont la conséquence d'un défaut d'entretien du lit majeur en amont de mes parcelles.</p> <p>Au sein de ma propriété, le bras, parallèle au lit de l'Antenne, est envasé en raison des travaux conduits sur le lit principal.</p> <p>Le programme ne tient pas compte des acquis historiques. Depuis plusieurs siècles le dispositif des cours d'eau naturels et artificiels du pays-bas (Lurioux, Dandelot) a fait ses preuves (clapets, siphons, ouvrages des moulins, chaussées)</p>	C1 C2

La gestion des débits		n'a pas entravé la continuité écologique et reste un formidable outil de gestion des volumes d'eau.	
Moulins		La gestion prévue de l'eau, quantitative et qualitative favorise la continuité écologique et le transport des sédiments, au détriment de l'urgence de prévoir comment lutter contre les inondations et les assècs dramatiques pour tous les habitants de la vallée.	
Pollutions		Le clapet sur Veine Froide en aval du Grand Moulin est un bon outil de régulation, puisque plusieurs pêches électriques ont montré la présence de poissons migrateurs dont la lamproie, en amont. De plus, quand il est correctement manœuvré, il régule fort bien les volumes d'eau. Si les cours d'eau sont bien gérés par une organisation réelle et performante, que l'on est en droit d'attendre du SYMBA, créatrice d'emplois, pour manœuvrer les vannes et entretenir la ripisylve, les milieux aquatiques, dont les zones humides, seront plus favorables en général, à l'environnement. Les travaux de modification et d'arasement s'avèreront évitables, donc moins coûteux pour le programme. La lutte contre toutes les pollutions agricoles et domestiques est à mettre en avant, avec la participation de tous, particuliers et collectivités. Souhaitant sincèrement que ce programme, modifié, réussisse, en étant mené avec bon sens et économie.	

Permanences tenues à CHERVES-RICHEMONT

Thème	Identité de l'auteur	Extrait des observations et propositions	N° support
Le dossier			
La forme, Les anomalies	M. Michel Adam Cherves Richemont	Un très gros travail pour un très gros projet. L'absence de légende des couleurs (p22 à 26) et des échelles des valeurs dans les graphiques (p22 à 23) est regrettable	R2
la concertation,	Mme Paule Ancelin Cognac M. Michel Adam Cherves Richemont	Bon projet mais plus de pédagogie est souhaitable pour le SYMBA envers les gens Une à deux réunions de présentation pour les associations et les citoyens est indispensable et intéresseraient beaucoup de monde	R1 R2

Questions et observations hors permanence

Thème	Identité de l'auteur	Observations
L'Enquête Publique	Public rencontré après la 1 ^{ère} permanence à MATHA. Commissaire Enquêteur	Pour prendre connaissance de l'information des panneaux implantés sur le terrain, il faut s'arrêter pour les lire et cela peut être dangereux sur une voie communale ou départementale, empruntée par de nombreux poids lourds, où la circulation est de 80 km/h. Le public qui ne lit pas le journal local, qui ne se déplace pas à la Mairie pour lire le panneau d'affichage, n'est pas informé ? Affichage SYMBA : j'ai vu au cours de mes déplacements les panneaux avec affichage jaune: quelle est la hauteur du panneau posé qui est très bas et ne facilite pas la lecture.

Le dossier : La forme la concertation,	Commissaire Enquêteur	L'estimation des études complémentaires ne sont pas inscrites au budget du PPG, sur la durée du programme, comment seront conduites ses dernières ? avec quel financement ? Les 6 réunions publiques ont fait l'objet de quelle publicité ? quel public était concernait ? combien y a-t-il eu de personnes à chacune de ces séances ?
---	--------------------------	---

5 – Extraits du Mémoire en réponse du SYMBA en date du 6 février 2019 (l'intégralité est en annexe 3-1)

Thème <hr/> Observations	Extrait du Mémoire en réponse du SYMBA	N° Obs Support (R/C) Permanence M/B/CR
Enquête publique Affichage Publicité Calendrier	<p>Les modalités de l'enquête publique (affichage, supports, calendrier) ont été définies par les services de l'Etat. Nous pensions, que si nous avions impérativement souhaité y apporter des modifications, cela aurait probablement pu être accepté. Cette enquête, étant la première pour le SYMBA, nous avons suivi les orientations des agents plus expérimentés à la mise en œuvre de cette procédure.</p> <p>Compte tenu de l'étendue du territoire concerné, il a été décidé de disposer d'un panneau par commune, à proximité d'un cours d'eau et d'une route. Nous nous sommes adaptés au micux (annexe 2). L'affichage au format A2 était en moyenne implanté à environ 70 à 80 cm. Nous en avons assuré un maintien en bon état, en commandant de nouvelles affiches à notre imprimeur. Nous n'avons pas pensé que leur consultation pouvait présenter un danger pour le lecteur.</p> <p>A Matha l'affichage était situé au bord de l'Antenne au bord du parking de la zone de loisirs à côté du cinéma.</p> <p>A Bagnizeau, le principal franchissement de l'Antenne accessible au public est le pont de la Grande Prairie que nous avons retenu.</p> <p>Aux Touches de Périgny, le panneau était à quelques dizaines de mètres de la mairie</p> <p>Toutes les modalités officielles de publicité ont été mises en œuvre. Toutes les communes notamment celles comprises dans le périmètre de l'AAPPMA ont bénéficié d'un panneau jaune et d'un affichage officiel par la Mairie.</p> <p>Les dates de l'enquête publique ont été retenues dans les mêmes conditions.</p>	 C5M C2B 111P R6M C6M C3M C3Mbis C5M
Dossier	L'élaboration du PPG a été conduite avec les délégués de rivières et les référents communaux dont la mission est d'assurer le lien avec les administrés et le SYMBA sur les sujets qu'ils considèrent d'importance.	C5M

Concertation	<p>Le PPG a été élaboré avec une large concertation en 8 étapes :</p> <p>1/ le comité technique a validé la méthodologie, 2/ l'état des lieux a donné lieu à une réunion par comité syndical des 6 syndicats adhérents au SYMBA – 3/ la validation de la hiérarchisation des enjeux a fait l'objet d'une réunion du comité syndical – 4/ la validation du diagnostic partagé a fait l'objet d'une réunion du comité technique – 5/ chaque commune a priorisé les enjeux identifiés à l'échelle de leur commune (travail visé et signé du 28/10/2010 par la mairie des Touches de Périgny, priorité validée pour le moulin Béchereau) 6/ validation de toutes les propositions à l'échelle de chaque périmètre par le comité syndical des 6 syndicats de rivières adhérents – 7/ réunion du COPIL élargi pour valider l'ensemble du PPG et son adéquation avec la réglementation existante – 8/ réunion publique sur le territoire des 6 syndicats adhérents, qui ont été suivies, globalement, par une centaine de personnes. Ce sont au total 21 réunions qui ont été menées pour élaborer ce document auxquels s'ajoutent de nombreux rendez-vous pour assister les municipalités. L'AAPPMA a été convié à cette démarche mais son Président (précédent) n'y était pas présent. Le SYMBA (Président et agents) a été présent à toutes les assemblées générales annuelles de l'AAPPMA et a toujours répondu à toutes les demandes formulées La difficulté qui se présente aujourd'hui est liée au fait que ce travail de concertation date de 2010. En 2016 à la fusion des syndicats au sein du SYMBA, alors doté de la maîtrise d'ouvrage, a conduit l'ensemble de la procédure réglementaire. L'année 2017 a été consacrée à la construction du DIG, reprenant le contenu du PPG initial, pour un dépôt de dossier en avril 2018.</p>	<p>R1M R2M R3M C1M C2M C3M C3Mbis C4M IIP C6M C2B R1CR R2CR</p>
Implication des riverains	<p>En partant d'une moyenne (basse) de 20 propriétaires/km de cours d'eau nous approximons les 7 000 propriétaires riverains. Nous n'avons donc jamais envisagé de convier personnellement chaque propriétaire. Chaque projet fera l'objet d'une concertation locale avant sa réalisation. Nous envisageons de faire participer les intéressés en fonction de l'importance des opérations (simple information pour les travaux d'entretien, visite de terrain avec le propriétaire dès que les travaux concernent des arbres de haut jet, négociation fine avec chaque propriétaire de moulin pour les projets touchant la continuité, une concertation avec le public est proposée pour évaluer les enjeux plus éloignés de l'ouvrage. Chaque année est organisée une réunion de chaque entité géographique (6) pour présenter et débattre du programme de travaux de l'année suivante avec les référents communaux, et de manière concordante des réunions publiques afin de présenter annuellement les mêmes supports.</p>	
Lisibilité	<p>Nous rencontrons une difficulté pour la présentation cartographique des interventions. Le document tel que présenté est dans le format qui avait semblé le plus adapté aux partenaires impliqués dans l'instruction. L'affichage du fond parcellaire cadastrale nécessitait une échelle de 1/2500^e ce qui aurait produit une annexe cartographique de plus de 1000p. Nous aurions dû veiller à préciser la légende des couleurs et la signification des valeurs : p22 : rouge le plus prégnant, orange secondaire, jaune tertiaire, p22/23 graphique étoile les échelles sont en % de linéaire concerné ou du nombre d'ouvrage concerné, p25/26 hiérarchisation de 0 pour le moins à 3 pour les plus importants. Les projets de plantations s'effectuent sur la base du volontariat des propriétaires, sans reste à charge. Les parcelles de M. MBHAUD ne sont</p>	<p>C1B R4M R2CR C1B</p>

	pas concernées par le projet de plantation.	
Moulins avec usages	<p>Le SYMBA, a répondu dans la mesure de ses possibilités aux différentes demandes de M. CHASSERIBAU (procédures, contacts des structures, personnes compétentes) l'objectif était de faciliter cette reconnaissance lui permettant in fine la production d'électricité.</p> <p>La mesure FA16 concerne la gestion des ouvrages hydrauliques qui n'ont pas fait l'objet d'autres propositions de gestion. Dans de nombreux cas, les règlements d'eau des moulins, pouvant dater des années 1820, ne sont plus le reflet de leur gestion actuelle. Les modifications des cours d'eau, notamment l'approfondissement du lit, voient leurs ouvrages de régulation perchés. Nous tenterons dans la mesure du possible de mettre les documents de réglementations existants en conformité avec la gestion réelle. Nous avons veillé prioritairement à maintenir les usages existants sur les ouvrages pour lesquels nous en avons eu connaissance. Il sont peut nombreux à l'échelle du SYMBA et il nous paraît évident de préserver ce patrimoine, quand les propriétaires ont veillé à leur bonne conservation à travers le temps.</p>	C5M C4M C2B
Anomalies et autres actions	<p>Concernant l'ouvrage (FA13) à madiers situé à la prise d'eau de l'étang des Touches, la hauteur de retenue page 139 est effectivement une erreur. Se reporter page 141 qui présente la bonne dimension. La configuration des aménagements en forme de radiers auront une cote haute limitée (20 cm) et une pente douce qui assurera la continuité écologique. Les matériaux utilisés et leur taille permettront d'offrir un habitat plus propice au développement de la vie dans le cours, ce qui à terme améliorera sa qualité.</p> <p>L'action (FA14) prévoyait la réparation de la vance verticale d'alimentation de l'étang, qui a été réalisée depuis.</p>	C6M
Indicateurs	<p>Les indicateurs de températures et d'évaluation de la biocénose ne dépendent pas uniquement des résultats de nos travaux. La température évolue simplement en fonction des conditions météorologique, les indicateurs de la biocénose peuvent varier en fonction des débits de la période précédent le relevé. De même une pollution ponctuelle va les impacter directement. Ne pouvant déduire de la qualité des interventions via ces indicateurs qui sont la représentation de l'état général du cours d'eau, nous avons préféré déterminer nos indicateurs en lien direct avec les objectifs précis de chaque type d'intervention. Les indicateurs mentionnés font l'objet d'un suivi à plus large échelle (Agence de l'Eau ? SAGE).</p> <p>Pour ce qui concerne l'amélioration de la connaissance sur les débits des cours d'eau, le SYMBA a inscrit à son budget 2019 l'acquisition de 12 stations limnimétriques prévues à cet usage.</p>	C4M
Pollutions	<p>Les problèmes de pollutions n'entrent pas dans les compétences du SYMBA qui joue un rôle de signalement et d'intermédiaire. Nous subissons les choix d'assainissements collectifs ou autonome, de la Politique Agricole Commune qui ont des conséquences directes sur la qualité de l'eau. Le cœur de compétence du SYMBA est d'agir sur toutes les composantes physiques des cours d'eau, les autres structures ayant les compétences d'action sur les données quantitatives et qualitatives sont tenues, elles-aussi par la Directive Cadre sur l'Eau, sur leurs thématiques, pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés.</p>	C5M C4M R6M C2B
Programme Pluriannuel de Gestion	<p>Le SYMBA n'a pas de compétences ni responsabilité de l'entretien des parcelles riveraines. Dans le cadre d'entretien courant, nous pouvons être amenés à intervenir en entretien uniquement sur la bordure du cours d'eau et en aucun cas pour dégager l'intérieur des parcelles de peupliers ou de marais. Par ailleurs, chaque propriétaire reste responsable de l'entretien</p>	C1B

Responsabilités des propriétaires	<p>de ses ouvrages hydraulique et se doit à l'enlèvement des branchages au fur et à mesure de leur arrivée dans les ouvrages. Nous venons exceptionnellement en aide aux propriétaires lorsqu'ils ne sont pas en capacité de pouvoir dégager un embâcle pouvant engendrer un problème d'inondation dans des habitations voisines, mais nous ne faisons en aucun cas l'entretien systématique des ouvrages.</p> <p>Les ouvrages d'art de franchissement routier appartiennent au propriétaire de la voie qui passe dessus. C'est le propriétaire qui est responsable des préjudices que pourrait porter ses ouvrages sur la propriété d'autrui.</p>	R1M
Ripisylve	<p>La ripisylve est considérée comme équilibrée quand elle crée 50% d'ombre et 50% de lumière sur le cours d'eau. La particularité des plantations du SYMBA est leur irrégularité et d'approcher au plus près d'une répartition naturelle des espèces. Sur des tronçons touchés par des problèmes d'eutrophisation (surdéveloppement d'algues) nous sommes amenés à densifier la plantation, nous n'avons pas de moyens d'actions pour réduire les apports en nutriments, il nous reste que la possibilité d'en réduire les effets. La présence racinaire des arbres contribue à réduire les apports de nutriments au milieu en les filtrant et joue un rôle direct pour améliorer la capacité d'auto-épuration de la rivière.</p> <p>Une intervention spécifique d'enlèvement des arbres proches des ouvrages de St-Hlérie est prévue mais sera inscrite dans le cadre des travaux d'entretien de la ripisylve.</p> <p>Une partie des dysfonctionnements identifiés sur le réseau hydrographique (incision du lit, homogénéité des écoulements) ne pourront pas être uniquement résolus par un simple entretien de la ripisylve et de la manœuvre des ouvrages.</p>	C4M R6M C2M
Ouvrages hydrauliques	<p>Il est assez difficile de faire une réponse généraliste au sujet des ouvrages hydrauliques (fonctionnement, usages, manœuvres différents) et par conséquent impacts différents sur le cours d'eau. Une large majorité de ces ouvrages sont privés et ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion par le SYMBA. C'est en fonction de leur usage qu'ils sont ou pas manœuvrés régulièrement. Le SYMBA intervient uniquement dans le cadre de la gestion des inondations pour conseiller les propriétaires sur la nécessité de réaliser une manœuvre quand la pression de la crue le nécessite. Certains ouvrages sont manœuvrés que dans ce cadre sans toutefois faire l'objet d'une utilité particulière le reste du temps. Sur d'autres sites les ouvrages sont maintenus en parfait état et manœuvrés régulièrement et/ou ne présentent pas d'atteintes particulières sur le cours d'eau.</p> <p>La lamproie trouvée sur la veine froide en amont du clapet est une Lamproie de Planer qui ne migre pas et vit plutôt dans les habitats vaseux. Les pêches électriques mettent en évidence que les anguilles présentes sur le réseau sont de plus en plus grosses, signe du vieillissement de la population. Des espèces migratrices sont inventoriées en amont de certains ouvrages hydrauliques, mais leur nombre diminue de manière conséquente après chaque ouvrage. C'est l'effet cumulatif des ouvrages qui est visé.</p> <p>Banquette de pierre à l'aval du pont rue A. Brugerolle (Matha). Le radier de pierres a été mis en place afin de compenser l'enlèvement complet des madriers sur ce site. Sa configuration basse ne limite pas les capacités hydrauliques du pont en amont. Toutefois la conservation des deux structures latérales en béton qui soutenaient les madriers rétrécit ponctuellement la largeur de l'écoulement.</p>	C2B R6M C3M C3Mbis
Continuité écologique, zones humides, nappe phréatique	<p>Le PPG a pour objectif d'améliorer l'état écologique des rivières tout en préservant voire en favorisant les milieux annexes. Chaque projet d'aménagement d'ouvrage est spécifique et fera l'objet d'une analyse de ses conséquences sur les milieux qui lui sont associés. Le SYMBA travaille avec les structures amatrices des sites Natura 2000 afin</p>	C4M

	<p>d'assurer la cohérence de ses actions avec les enjeux environnementaux au-delà des rivières.</p> <p>La problématique des inondations est traitée au niveau du SYMBA au travers de son Dispositif Local d'Année des crues afin d'assurer la coordination des manœuvres d'ouvrages en période de crise. Il est également associé au PAPI (Programme d'Actions de Prévention et d'Inondations) Charente et travaille au ralentissement des écoulements.</p> <p>La DIG présente des travaux qui ont pour objectif de retrouver le cours du tracé historique (FA10). Il ne s'agit aucunement de supprimer l'espace de liberté des rivières.</p> <p>Nous sommes très attentifs au rôle majeur que jouent les zones humides dans le bon fonctionnement des cours d'eau, sommes vigilants à leur protection et leur restauration cf fiche FA12. Au 1^{er} alinéa de ce paragraphe il est indiqué la procédure de suivi et de mesure de la nappe phréatique à partir des puits existants aux abords des ouvrages.</p> <p>L'étude diachronique du réseau hydrographique (comparaison du tracé des rivières entre 1820 et aujourd'hui) met en évidence des modifications conséquentes sur le cours d'eau. La conversion de très nombreuses zones humides en cultures céréalières fait parti de ces modifications et ont été possibles par des travaux de rectifications et surtout de recalibrage des cours d'eau. Toutes ces prairies inondées au printemps permettaient une meilleure recharge de la nappe phréatique. Des rivières de section moins importante engendraient des débordements plus réguliers contribuant à une meilleure recharge de la nappe. Les écoulements alors très diversifiés permettaient un écoulement plus lent de l'eau. Aujourd'hui la propagation de crue est environ 3 fois plus rapide entre l'amont du bassin et la confluence de la Charente. Ces modifications ont des conséquences sur la recharge de la nappe phréatique. Un phénomène par ailleurs aggravé par les nombreux prélèvements d'eau d'accompagnement. Un cône de rabattement de la nappe autour de chaque forage de plusieurs dizaines de mètres accélère à chaque point l'assec du cours d'eau. Ces travaux ont toutefois déjà été réalisés et toutes ces terres font l'objet d'une exploitation agricole. Nous devons donc rendre notre projet de restauration de cours d'eau compatible avec l'usage et la valorisation de ces terres cultivées.</p> <p>Chaque site fait l'objet d'une analyse topographique permettant de mesurer les dimensions de la section d'écoulement. L'objectif des aménagements proposés est d'approcher au plus près de ce compromis entre la bonne section pour le fonctionnement naturel du lit du cours d'eau en impactant le moins possible les usages environnants. Sont dimensionnés sur ces bases les actions FA7, FA9, FA10, FA13.</p> <p>Les actions proposées ont des effets indirects sur la nappe phréatique. Les techniques proposées dans le PPG ont fait l'objet d'expertise et de validation technique fine par l'antenne régionale de l'Agence Française de la Biodiversité. L'AFB est entre autre la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle des travaux de recherches existants. Il est scientifiquement avéré que les actions proposées contribuent justement au bon fonctionnement et à la régulation de la nappe phréatique.</p>	<p>R6M</p> <p>C6M R1M</p> <p>C6M</p>
Réservoirs biologiques	<p>Nous considérons que la continuité écologique est un enjeu primordial sur des tronçons de cours d'eau à sec très régulièrement et situés entre deux autres en eau la plupart du temps tel que ce tronçon aux abords de Béchereau. La mise en continuité de ces portions permet une reconquête par la faune aquatique bien plus rapide sur la portion dégradée grâce à l'arrivée d'individus en provenance des tronçons à l'amont et à l'aval.</p> <p>Les données du moulin de Béchereau méritent une mise à jour qui sera réalisée lors de rencontres qui auront lieu avec les propriétaires et au</p>	C6M

	<p>cours desquels seront renseignées toutes les informations indiquées dans la l'A18, le renseignement « de la grille d'analyse de caractérisation et de qualification d'un patrimoine lié à l'eau » qui permettra d'arrêter une décision. Pour le site de la « piscine aux Allemands » nous nous rendons compte que le contenu de la DIG et l'AF devront faire dans un avenir proche l'objet d'une communication de sensibilisation ciblée autour des questions d'arasement. Les projets proposés sont des projets de restauration et ne font donc pas l'objet, à ce titre, de mesures compensatoires. Cette notion de mesure existe dans le droit français pour compenser les impacts négatifs d'un aménagement sur l'environnement.</p> <p>Nous sommes vigilants que le projet de restauration prenne bien en compte toutes les conséquences qu'il peut avoir sur les différents compartiments de l'écosystème. Les niveaux de connaissance scientifique des cours d'eau évoluent très rapidement et nous devons rester humbles sur les choix techniques que nous réalisons et sommes donc attentifs aux aspects de « non-retour en arrière » de nos projets. Nous savons et voyons avec quelle passion les acteurs autour de l'eau interviennent à son sujet, signe que cette préoccupation leur est essentielle. Nous nous rendons compte à travers cette enquête publique que nous devons redoubler d'efforts sur nos actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation au fonctionnement des cours d'eau pour permettre aux acteurs impliqués de mettre à jour les connaissances avec les dernières connaissances diffusées et prendre du recul si ces retours sont trop dissonants avec la perception que nous pouvons avoir des milieux, -communication très largement sur les objectifs, les motivations et le contenu de nos projets -concertation élargie et de travail pour les projets les plus importants (notamment ouvrages) ou situés sur des tronçons à forts enjeux. 	R2CR
Gestion des ouvrages hydrauliques à BAGNIZEAU	<p>Un période d'assecs, la Barabrelle ne suffit pas à alimenter tout le secteur aval jusqu'à Matha puis Prignac. Les ouvrages maintenus ouverts ou fermés ne changent pas la quantité d'eau qui sort de la source. Ce qui est modifié c'est la lame d'eau (le niveau). Un ouvrage d'1m de haut sur un cours d'eau de 7 m de large va stocker en moyenne moins de 3000m3. Ce volume qui peut paraître important ne représente que 8 h de débit en étiage sévère. Le largage de cette eau ne représente donc pas une solution pour l'alimentation des rivières sur ces périodes. Laisser tout ouvert permet de gagner en qualité d'eau car elle se réchauffe moins, à faible débit cela évite d'aboutir à une eau sans aucun oxygène donc sans vie. Mais cela ne permet pas de gagner un linéaire alimenté en eau plus important.</p> <p>La conservation d'ouvrages mobiles sur la commune de Bagnizeau ne permet pas de réguler les crues ou de s'en prémunir. L'expérience montre qu'ils ne sont pas les plus adaptés à la gestion du risque inondation, demandant un suivi fin et une grande disponibilité de la personne en charge de la manœuvre. A cela s'ajoute le risque de défaillance technique qui peut rendre la manœuvre impossible en période de crise. C'est pourquoi lorsqu'une modification d'ouvrage est prévue, l'option d'un ouvrage fixe est privilégiée. Le suivi des inondations s'effectue par le SYMBA grâce à un modèle de prévision qui permet d'alerter en cas de risque et ainsi de permettre à chacun d'ouvrir ses ouvrages avant l'arrivée de la crue. C'est ce qui s'est passé avant Noël 2018, l'alerte a été passée par le SYMBA 2 jours avant le pic de crue pour que chacun puisse anticiper au mieux l'événement. Cela ne permet pas d'éviter les crues mais de mieux les gérer.</p>	C3M C3Mbis R4M
Hors compétence Qualité de l'eau	Nous ne comprenons pas la remarque concernant l'élevage en tant que perturbateur de l'environnement. Nous ne voyons pas à quelle partie du document il fait référence.	C3M C3Mbis

	La mise en place de bandes enherbées participe à la préservation de la qualité des rivières en éloignant la zone de traitement et en filtrant une partie des polluants avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau. Les particuliers sont soumis à la loi sur l'eau et à l'application des zones de non traitement. De plus depuis le 1 ^{er} janvier 2019 il est interdit tout usage de pesticides de synthèse. Tout cela a un effet sur les cours d'eau et leur qualité mais ne relève pas de la compétence du SYMBA. L'objectif de ce plan de gestion est de restaurer les cours d'eau afin de retrouver un bon état écologique. Le SYMBA ne peut aujourd'hui agir que sur le milieu aquatique, les assainissements collectifs et non collectifs ne relèvent pas de sa compétence. Ne pouvant traiter à la source ces pollutions, nous tentons de redonner au cours d'eau la capacité de la faire. C'est ce qui est appelé la capacité auto-épuratrice des rivières.	R1M C4M R6M C2B
Gestion quantitative	Une station de mesure de débit a été installée par les Services de l'Etat à Prignac en aval de Matha afin de pouvoir servir à terme à la gestion quantitative sur le bassin en substitution ou en complément à la station piézométrique de Ballans. La gestion quantitative de l'eau sur le bassin de l'Antenne ne relève pas de la compétence du SYMBA.	R6M C4M

6 – Situation des délibérations et attestation d'affichage des collectivités concernées

Commune	Délibération municipale			Attestation D'affichage
	Date	Décision	Motivation	
Charente-Maritime				
Asnières-la-Giraud	Sans retour			X
Aujac	24/01/19	Avis favorable A l'unanimité		X
Aumagne	16/07/18 Hors délai	Valide à l'unanimité		X
Authon-Ebéon	20/12/18	Avis favorable A l'unanimité		X
Bagnizeau	15/01/19	Avis favorable A l'unanimité		X
Ballans	04/02/19 Hors délai	Avis favorable		X
Bercloux	22/01/19	Ne se prononce pas	Ne se considère non compétent pour émettre un avis.	X
Blanzac-lès-Matha	Sans retour			X
Brie-sous-Matha	Sans retour			X
Brizambourg	17/01/19	Avis favorable A l'unanimité		X
Buric	29/01/19	Avis favorable A l'unanimité		X
Chaniers	16/01/19	Avis favorable A l'unanimité		X
Chérac	20/12/18	Sans observation		X
Courcerac	30/01/19	Avis défavorable		X
Cressé	18/01/19	Avis favorable		X
Dompierre s/Chte l'ontcouverte	28/01/19	Favorable		Sans retour
	Sans retour			

EP n° E18000190/86 ayant pour objet la DIG concernant le programme pluriannuel de gestion du SYMBA.
Paulette MICHEL, Commissaire enquêteur

Fontaine-Chalendray		Pas de délibération		
Gourvillette		Sans retour		X
Haimps	17/12/18	Avis favorable à l'unanimité		X
La Brousse		Sans retour		X
La Chapelle des Pots	24/01/19	A l'unanimité		X
Le Seuro	24/01/19	Réserves données	La publicité n'a pas permis une véritable concertation (calendrier/affichage). La qualité physico-chimique de Le CM a signalé la dégradation de l'Antenne sans être entendu. Fiche FA12 contestée	X
Les Touches de Périgny	15/01/19	Avis défavorable à l'unanimité		X
Louznac	31/01/19	Avis favorable à l'unanimité		X
Macqueville		Sans retour		X
Massac		Sans retour		X
Matha		L'avis sera pris lors de la prochaine réunion du conseil municipal		X
Migron	14/01/19	Avis favorable à l'unanimité		X
Mons		Pas de délibération		X
Nantillé		Sans retour		Sans retour
Neuvicq-le-Château		Sans retour		X
Prignac		Sans retour		X
Saint-Bris-des-Bois		Sans retour		X
Saint-Ouen-la-Thène	18/01/19	Avis favorable à l'unanimité		Sans retour
Saint-Césaire		Sans retour		X
Saint-Sauvent		Sans retour		X
Sainte-Même		Pas de délibération		X
Seigné	15/01/19	Avis défavorable à l'unanimité		Sans retour
Siecq	24/01/19	Avis favorable à l'unanimité		X
Sonnac		Sans retour		X
Thors		Pas de délibération		X
Vénérand		Pas de délibération		Sans retour
Villars-les-Bois	20/02/2019	Hors délai		Sans retour
Charente				X
Bourg-Charente	8/12/18	Avis favorable à l'unanimité		X
Boutiers-Saint-Trojan		Pas de délibération		Sans retour
Bréville		Pas de délibération		X
Cherves-Richemont	04/02/19	Avis favorable à l'unanimité		X
Cognac	Hors délai 23/01/19	Avis favorable à l'unanimité		X
Javrezac		Sans retour		X
Mesnac		Pas de délibération		X
Nercillac		Sans retour		X
Réparsac		Pas de délibération		X
Saint-Brice	26/11/18	Avis favorable à l'unanimité		X
Saint-Laurent-de-Cognac	Hors délai			X
		Sans retour		X

EP n° E18000190/86 ayant pour objet la DIG concernant le programme pluriannuel de gestion du SYMBA.
Paulette MICHEL, Commissaire enquêteur

Sainte-Sévère	Sans retour	
Saint-Sulpice-de-Cognac	Sans retour	X

Récapitulation et conclusions

Délibérations					Attestation non produite
Hors délai (Favorable)	Non prise	Sans retour	Favorable	Défavorable	
5	10	20	18	4	14
5	30		18	4	Soit un affichage à hauteur de 75%
57					
Soit un résultat positif à 32%					

7 – Bilan de l'enquête publique

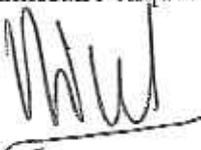
L'enquête publique s'est déroulée dans un climat de responsabilité et de bienveillance. Malgré une participation réduite des intervenants, les observations émises, lors des permanences, d'une grande qualité, mettent en exergue différentes problématique, mais également, des propositions, et une volonté, pour une recherche de solutions partagées.

Le retour des élus, post-enquête publique, est limité, malgré plusieurs rappels, avec 39% de prise de délibération valide, représentant 32% d'avis favorable, soit une petite majorité. La publicité administrative, a été faite, au vu des retours des attestations, à hauteur de 75%.

Les informations recueillies, la lecture des registres et des dossiers, les entretiens tenus, le déplacement sur trois sites du réseau hydraulique, me permettent de formaliser, un avis personnel, dans la deuxième partie de ce document, intitulée « Conclusion motivée ».

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 7 février 2019

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

Deuxième partie :

CONCLUSION MOTIVEE

Les avis du public, sur l'organisation de l'enquête publique, et le dossier présenté, m'ont permis d'élaborer un plan de travail, sur lequel je m'appuierai, pour exprimer mes appréciations et formaliser un avis, concernant les demandes de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale, présentées par le SYMBA.

Appréciation du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019, soit pendant 33 jours consécutifs. Le retour d'attestation d'affichage administratif, au sein des collectivités, ne permet pas d'affirmer que l'information réglementaire ait été respectée dans son intégralité, en l'absence de 14 certificats, soit 25%. L'accès au dossier, défini à l'arrêté pris conjointement par M. le Préfet de la Charente-Maritime et Mme la Préfète de la Charente a été effectif (cf rapport en 1^{ère} partie p 7 à 9).

La clôture de l'enquête publique est intervenue le 18 janvier 2019 à 17 heures à la Mairie de Matha. Après clôture du registre, j'ai pris possession du dossier d'enquête publique. Le lundi 21 janvier de 10h à 11h 30, pour éviter tout retard, je suis allée chercher les deux autres dossiers auprès des mairies de Buric et de Cherves-Richemont. J'ai clos les deux registres correspondants à 14 h.

Au cours des six permanences tenues, les remarques du public ont portées, sur le choix du calendrier retenu, sur une information qui a été insuffisante, faite, en grande partie, par « le bouche à oreille ».

Je noterai, cependant, que la faible participation du public, n'est pas exceptionnelle, par rapport à l'ensemble des enquêtes publiques et à ce type d'enquête publique. Le calendrier retenu, incluait les fêtes de Noël et du Nouvel An, qui avaient été notées, comme pouvant permettre à certaines personnes, de se déplacer, compte tenu des vacances scolaires.

Concernant la publicité, il m'a été rapporté, que si le public, ne lisait pas le journal, ne se déplaçait pas à la Mairie, ne consultait pas le site en ligne de la Préfecture, il n'était pas informé. De même, sur l'affichage « s'arrêter sur la voie publique, pour lire les panneaux implantés en limite de voirie départementale ou communale avec la circulation, même limitée à 80 à l'heure, de plus en période hivernale, est dangereux ». L'implantation des panneaux, a été critiquée, voire jugée défaillante, jugée visible, mais difficile à lire, avec des implantations « ras le sol » en petits caractères.

Des remarques pertinentes, portant sur une organisation réglementaire effective : un affichage en Mairie avec des retours d'attestation à hauteur de 75%, une publicité dans deux journaux locaux en Charente-Maritime et en Charente (annexe 1), un affichage sur le terrain avec cinquante-sept panneaux de couleur jaune implantés à la proximité ou l'intersection de la rivière et de la voirie routière, par le SYMBA (annexe 2), soit un panneau par commune, ce qui explique peut-être la perception d'insuffisance. Quant aux panneaux, compte tenu de l'importance de l'information, liée au nombre de communes, un sur-dimensionnement du panneau, ou une reformulation du contenu, aurait pu améliorer sa lisibilité, par une typographie plus adaptée et conforme aux attendus.

Ces remarques interpellent naturellement, et confirment, que la procédure réglementaire doit être :

-accompagnée par le pétitionnaire, à travers par exemple, d'articles dans la presse, de spots à la radio locale, de flyers, diffusés aux administrés avec le relai des élus, ou par diffusion numérique.

-relayée par les supports municipaux quand c'est possible (bulletin, panneau dynamique...).

Appréciation des enjeux administratifs

Le dossier soumis à l'enquête publique

Le contexte

Sur la période de 2010 à 2018, le SYMBA, a été soumis à une longue « épopée » législative, organisationnelle et administrative. Une situation qui agira sur sa gestion et son activité.

Un Programme Pluriannuel de Gestion, a été validé par le Comité de pilotage le 12/12/2010, puis, soumis à l'information des élus et du public au cours de 6 réunions publiques. Un dossier que le Comité Syndical, a approuvé à la majorité (une abstention), le 4 avril 2015, pour un budget de 2 030 712€.

Courant 2016, la fusion, au sein du SYMBA, des différents syndicats qui y adhèrent, lui permet d'être doté de la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, en 2016 et 2017, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général, est élaboré, en reprenant le contenu du Programme Pluriannuel de Gestion initial. (cf mémoire en réponse p5). Une décision qui lui permettra, une régularisation de sa posture, dans l'exercice de ses missions.

Le Président du SYMBA, a donc été habilité, par délibération du 26/10/2017, à solliciter M. le Préfet, en vue d'une ouverture d'enquête publique. Cette demande, d'un budget de **1 463 961€**, sans autre concertation, a été présentée en avril 2018, et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral conjoint de M. le Préfet de la Charente-Maritime et de Madame la Préfète de la Charente, le 19 novembre 2018.

La forme

Les dossiers présentent un contenu technique, comportant de nombreux codes non explicités (absence de lexique), par exemple, la localisation des travaux, décrite par des codes et par des lieux-dits (sans indication sur la commune), accompagnée d'une cartographie réalisée sur fond blanc, ne facilite pas le repérage, même pour le public des lieux. Un fond de plan (ils sont multiples), aurait été d'une aide certaine.

Le fond

Les dossiers soumis à l'enquête publique, réalisés en régie, bien que daté d'avril 2018, s'appuient sur les actions validées en 2015 pour le Programme Pluriannuel de Gestion, et en 2017 pour le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

La note de présentation, d'une page, faisant office de résumé non technique, n'a pas rempli cette fonction, même si, en l'état, il semblerait qu'il ne soit pas obligatoire, ce qui n'a pas facilité, la compréhension du Sens, données aux actions, et donc a soulevé des inquiétudes voire une défiance.

Une partie des actions retenues, restent théoriques, en raison des entretiens à conduire avec les propriétaires fonciers et les structures compétentes, pour évaluer leurs incidences sur le milieu, et leur faisabilité, notamment, celles portant sur : *la ripisylve (25sites), la restauration de la dynamique fluviale, la continuité écologique avec l'arasement d'ouvrage (25 sites), l'adaptation de la gestion des*

ouvrages (36), dont certaines devront faire l'objet d'études complémentaires par des interventions externes, évaluées à 315 240€, budgétées hors du Programme Pluriannuel de Gestion.

Ce Programme Pluriannuel de Gestion, s'appuie donc, pour partie, sur des intentions d'interventions non finalisées, qui occasionnent un contexte anxiogène, pour les riverains concernés, qui regrettent, l'absence de concertation préalable, à cette enquête publique, celle réalisée entre 2015 et 2017 étant oubliée ou obsolète, après un changement de mandature et une évolution législative.

A noter, une erreur matérielle, relevée par le public, concernant : la mesure (FA13) de la hauteur de l'ouvrage indiqué à 1 m ramenée à 45 cm (CM6), et une question posée concernant l'action (FA14) au déversoir de l'étang qui n'a pas été identifiée (CM6).

Le plan de financement, du Programme Pluriannuel de Gestion, s'appuie exclusivement sur des « volumes de travaux » en linéaire et ne mentionne aucune ligne pour les actions de communication et d'animation, mentionnées à sa conduite et reprise avec force dans le mémoire en réponse page 14.

Enfin, il convient de souligner, qu'en matière d'enjeux retenus collégalement, en 2015, ont été écartés deux domaines importants, à savoir :

-la pollution qui est un des points importants de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE et du SAGIR. Un enjeu, que le public, souligne comme prioritaire, en raison des pollutions engendrées par l'insuffisance de système d'assainissements, des pollutions liées aux activités viticoles, agricoles et industrielles.

Une problématique, sortant des compétences du SYMBA, qu'il traite cependant partiellement, à travers les actions liées à la restauration de la dynamique fluviale et à la ripisylve, qu'il nomme « la capacité auto-épuratrice des rivières » mais qui devrait être saisie par les autorités compétentes.

-les zones humides, qui disparaissent, supprimant un facteur de régulation des débits et d'épuration du milieu, altérant les nappes phréatiques voire des potentiels écologiques, que le SYMBA analyse en compatibilité avec l'usage et la valorisation des terres cultivées (page 12 du mémoire en réponse).

La concertation, l'information et l'animation portées par le SYMBA

Les observations portées aux registres de l'enquête publique, font ressortir, unanimement, une absence d'information ou de concertation sur les interventions proposées au Programme Pluriannuel de Gestion, auxquelles le SYMBA apporte une réponse reprise pages 5 et 6 du mémoire en réponse. Le SYMBA, compte tenu de l'étendue de son périmètre d'intervention, bénéficie de relais communaux, pour exercer la gestion, d'une mission transférée aux EPCL, qui reste cependant, ancrée sur le territoire, avec des compétences liées (police, sécurité publique...).

La résonance du manque de concertation, créée par l'historique susvisé, impacte négativement, la gestion du projet. Un conseil municipal, par exemple, ne se prononce pas sur le dossier soumis à l'enquête publique, considérant, qu'il n'est pas compétent, pour émettre un avis. Une réponse, qui met en perspective, le rôle de l'animation, de l'information et de leur organisation.

Au niveau de l'enquête publique, les élus, des cinquante-quatre communes (trois ayant été retenus comme lieu de permanences), ont reçu le courrier du Préfet, transmettant l'arrêté préfectoral, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, précisant son organisation et rappelant les obligations post-fermeture de la consultation publique. Pour prendre connaissance du dossier, chaque collectivité devait consulter, le site en ligne de la Préfecture, au même titre que le public. Un dispositif, qui n'a pas

développé, une grande mobilisation, envers cette enquête publique (cf sur les retours p33), qui se traduit par seulement 32 % d'avis favorable et 53% de non retour et d'absence de délibération sur le sujet.

Sur les constats de ces deux premiers chapitres, j'affirme, que l'enquête publique, n'est pas qu'une procédure. Elle représente, le délai ultime, de prise de connaissance et d'échanges, pour le public et les élus, sur un projet, arrivé à « une » phase finale, avant la prise de décision, par l'autorité compétente. **Elle représente donc, un moment privilégié de la participation publique, dans le processus d'élaboration, de la décision.** Une valeur importante dans la gouvernance des territoires, comme le souligne l'actualité.

À noter, que les observations et les courriers remis, d'une grande qualité, font état de divergences motivées, avec le SYMBA, exprimées dans un état d'esprit constructif et d'ouverture, souhaitant vivement un travail partenarial, de qualité et en responsabilité.

Appréciation de la demande de Déclaration d'Intérêt Générale

L'article L.210-1 du code de l'environnement, précise que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ». Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.... ».

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) transcrite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) fixe les objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau qui doit atteindre un bon état écologique à l'horizon 2021.

Les travaux retenus, pour répondre à ces directives, se dérouleront sur l'Antenne, la Soloire et le Coran, sur un linéaire estimé à 396 km. Situés sur des terrains privés, ils nécessiteront des autorisations de passage pour les exécuter, feront l'objet de financements publics, en exonérant, de participation financière, les propriétaires riverains. La demande, de Déclaration d'Intérêt Général présentée, permettra d'assurer ces obligations, en toute légalité.

La présentation des actions, permet de lister les enjeux arrêtés, qui concernent l'hydraulique, la mobilité, la qualité de l'eau, l'écologie, qui sont déclinés sur chacune des actions, concernant :

- ▶ la ripisyle
- ▶ l'hydromorphologie
- ▶ la continuité écologique
- ▶ la diversité du lit mineur

Auxquelles se rajoute

- ▶ le maintien du droit de pêche, lié au financement public des travaux, qui octroie le droit de pêche du propriétaire riverain, gratuitement, pour la durée de cinq ans.

À noter qu'une demande de cessation de cette obligation a été mentionnée au registre (RM1).

L'estimation du Programme Pluriannuel de Gestion a été arrêtée, sur cinq ans, à hauteur de **1 463 961€**, répartis sur 15 actions correspondant aux domaines suivants :

Domaines	Nbre De sites	Code FA	Estimation	Montant action à négocier + études spécifiques (²)	Estimation Des travaux soumis à autorisation
La ripisylve	27*,20,30, 222, 32, 125, 5	1,2,3,4,5,6,8,1 5	632 741		
La diversité du lit mineur	37,51	7,8	167 440		126 074
L'hydromorphologie	10,18	9,10	213 943	213 943	213 943
La continuité écologique	25,35,1, 36	12,13,14,16	449 837	449 837	64 370
TOTAUX	674		1 463 961	663 780	404 387

(*27/25 selon p47/58) -- (²)montant études hors budget

L'absence de concertation et d'études, préalablement à l'enquête publique, sur les actions sus-mentionnées, auront pour effets, d'alourdir l'opérationnalité du programme, qui nécessitera, des consultations, au cas par cas, et contraindra à un management plus exigeant.

La programmation, dans le premier phasage, sur chacune des rivières, insère des actions F9, 10,12, 13, 14,16, qui nécessiteront des consultations spécifiques, sera-t-elle opérationnelle en temps et en heure?

Le Budget global, ne prend pas en compte les dépenses de 315 240 €, dédiés aux études des actions FA12, 7, 9, 13, 10, l'étude bilan, réalisée par un technicien rivière, la maîtrise d'œuvre, arrêtée à 150 000€, notée provisionnée à 140 000€ (suppression de l'action FA17), et ne présente, aucune ligne, concernant la communication et la concertation, qui représenteront un volet fort, de la réussite du Programme Pluriannuel de Gestion.

Communication avant travaux

La communication s'adaptera au type d'intervention prévue et portera sur la localisation des travaux, les opérations à effectuer avec leurs objectifs, la nature des travaux, les dates d'intervention. Le SYMBA, présente la volonté, de développer une capacité d'écoute et de pédagogie envers ses interlocuteurs et le public (cf mémoire en réponse page 14).

Organisation administrative

L'information préalable du service de police de l'eau est formalisée ainsi que les préventions de pollutions, les périodes de travaux, les problèmes d'accès et la remise en état.

Mise en œuvre

Le parti pris, de gérer l'ingénierie, après l'enquête publique, impactera les obligations du SYMBA, envers les services compétents, les propriétaires fonciers, les élus et le public.

Suivi (ou évaluation)

Le suivi proposé est essentiellement « comptable », est-ce vraiment la méthode la plus pertinente pour mesurer une politique qualitative, notamment, entre autre, le franchissement piscicole, qui s'opère plutôt par des pêches ou saisies, pour mesurer l'état existant et ensuite l'état futur, comme mentionné dans le mémoire en réponse (cf page 11 du mémoire en réponse).

Cohérence

Enfin, en ce qui concerne les travaux sur la ripisylve, si la cohérence des propositions, avec le SDAGE, le SAGE, et vis-à-vis des documents d'objectifs Natura 2000, est mentionnée, rien n'est précisé sur la cohérence avec les documents d'urbanisme existants. A noter également, la demande de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, inscrite page 181 de la demande d'Autorisation Environnementale, préalablement au lancement de ces chantiers, que ce soit au niveau des coupes comme des plantations (cône de vue éventuel).

Appréciation de l'autorisation environnementale

Le Programme Pluriannuel de Gestion, soumis à l'enquête publique, présente quatre types d'actions impactés par la réglementation d'autorisation ou de déclaration préalable, en précisant que pour une même rivière, les travaux, peuvent être soumis à plusieurs rubriques de la nomenclature, selon l'importance de leur impact, plus ou moins importants, entre l'état existant et l'état futur. Autorisations ou Déclarations qui seront sollicitées, au cas par cas, auprès des services compétents.

Travaux concernés	Unité	Total	Coût en €	Rubrique et Procédure
Diversification des habitats (travaux référencés FA7)	ml	36 425	126 074	3120 <i>Autorisation</i>
Restauration par recharge sédimentaire passive (travaux référencés FA9)	ml	8 034	27 012	3110 Déclaration 3120 <i>Autorisation</i> 3150 Déclaration
Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré ((travaux référencés FA10)	ml	7 346	186 931	3110 Déclaration 3120 <i>Autorisation</i> 3150 Déclaration
Fractionner la chute pour restaurer la continuité écologique (travaux référencés FA13)	ml	35	64 370	3110 Déclaration 3120 <i>Autorisation</i> 3150 Déclaration

Les rubriques 3130, 3140 et 3210 qui concernent également des travaux ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique, la consolidation ou la protection des Berges, le volume des sédiments extraits au cours d'une année ne semblent pas applicables au projet établi.

CONCLUSION MOTIVÉE

Vu, le rapport de l'enquête publique établi le 7 février 2019,

Considérant

-que l'eau fait partie du patrimoine de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général,

-que le Programme Pluriannuel de Gestion, répond, à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, transcrite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), par les objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau qui doit atteindre un bon état écologique à l'horizon 2021,

-que la demande de Déclaration d'Intérêt Général est justifiée, par le Programme Pluriannuel de Gestion. Il permettra au SYMBA, d'intervenir sur des propriétés privées et d'engager des fonds publics, dans la réalisation des travaux, en toute légalité,

-que ce programme pluriannuel de gestion, est en continuité, du programme précédent, qui a fait l'objet d'un bilan et permis un diagnostic partagé avec les partenaires (élus, services de l'Etat),

-que les actions, répondent aux enjeux environnementaux du territoire, et devraient avoir un effet positif, pour les riverains et le public, en terme de protection de l'environnement : amélioration de la continuité écologique du cours d'eau, mise en valeur des intérêts biologiques (évaluation du potentiel piscicole, limitation de la prolifération des espèces envahissantes), revalorisation des cours d'eau (restauration des conditions naturelles d'écoulement des eaux et fonctionnalité de la ripisylve).

-que le public, a dénoncé un fonctionnement autocentré, ayant pour effet, un manque d'information et de concertation, mais propose au SYMBA, une demande de partenariat, en responsabilité partagée,

-que l'absence de délibération des conseils municipaux, fixée dans la procédure de l'enquête publique, à hauteur de 53%, n'est pas explicitée. 32% ont émis un avis favorable recevable, 9% un avis favorable pris hors délais et 7% un avis défavorable,

-que le parti pris, de présenter un dossier, dont une partie des actions doit être étudiée, au cas par cas, avec les partenaires et les propriétaires fonciers, nécessitera une gouvernance, plus exigeante,

-que le mémoire en réponse, rédigé par le SYMBA, répond précisément aux observations du public et indique son effort à développer, dans la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion, une nouvelle gouvernance avec ses partenaires et interlocuteurs,

Sous réserve

-de la complétude du budget pluriannuel, par des lignes propres, à l'animation, la concertation et la communication,

-qu'un suivi qualitatif, complète le suivi comptable proposé (cf C4M),

-de la formalisation, de la gouvernance souhaitée de part et d'autre (public/SYMBA/Plus),

J'émet, un **avis favorable**, à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, du Programme Pluriannuel de Gestion et, à la demande d'Autorisation Environnementale, de ce même programme, présentées par le SYMBA.

Saint-Yrieix sur Charente, le 8 février 2019



La commissaire enquêteur
Paulette MICHEL

ANNEXES



Annonces administratives et judiciaires

Préfecture de la Charente-Maritime Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne

Communes de :

la Charente-Maritime, Assières-la-Croix, Aujac, Aumagne, Authon Ébas, Bagrigne, Ballans, Barcloux, Blanzac-lès-Matha, Bré-sous-Matha, Brizambourg, Burie, Chailars, Chézac, Courcôrac, Cressé, Dompierre-sur-Charente, Foncouverte, Fontaine-Chalendray, Gourville, Halmips, La Brousse, La Chapelle-des-Pols, Le Seure, Les Touches-de-Périgny, Louzignac, Macqueville, Messac, Matha, Migron, Mons, Nantillé, Neuvicq-le-Château, Prignac, Saint-Brice-des-Bois, Saint-Ouen-la-Thène, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Sainte-Même, Sainte-Sévère, Seigné, Sireac, Sommac, Thors, Vénérand, Villars-les-Bois.

la Charente : Bourg-Charente, Bouliers-Saint-Trojan, Bréville, Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Masnac, Nerfoliac, Ripsac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.

Il sera procédé du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-59 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Burie (17), Cherves-Richemont (16), Matha (17) où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir, Burie : du lundi au mercredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures, jeudi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures ; Cherves-Richemont : lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; Matha : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, samedi de 9 h à 12 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne, 4, place du Château-d'Eau, 17160 Matha, tél. 05 46 58 62 64.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-antv-prt17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Burie, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 7, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70012, 17770-Burie, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

M^{me} Paulette MICHEL, attachée principal d'administration de l'équipement en retraite en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, dans les conditions suivantes :

- lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Matha ;
- mercredi 19 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- jeudi 27 décembre 2018 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- vendredi 4 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- mardi 8 janvier 2019 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Matha.

La commissaire-enquêteur établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Charente, les sous-préfectures de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, et Cognac, ainsi que dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à M. le Préfet.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime et le préfet de la Charente statueront par arrêté interprétatif sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et sur l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-59 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

POUR VOUS ABONNER À LA CHARENTE-LIBRE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Demandez un devis sur r.lhoumeau@sudouest.fr



Marchés publics

SA Le Foyer HLM

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : SA Le Foyer HLM, M^{me} Eudie AMBLARD, présidente du directoire, 11, rue d'Iéna, CS 62119, 16021 Angoulême Cedex, tél : contact@LF-habitat.fr web : <http://www.lf-habitat.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux de remplacement de stations d'appartements sur installations de chauffage d'une résidence de 30 logements.

Référence acheteur : 2018-11-CHF02.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FR131.

Description : Travaux de remplacement de stations d'appartements sur installations de chauffage d'une résidence de la SA Le Foyer à Gond-Pontouvre (16).

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Options : Oui.

Option 1 : Installation de compteurs calorifères.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ; 40 % : prix.

Renseignements techniques : DET A INGENIERIE, Virginie DUBECQ, 05 45 52 50 12 ; v.dubecq@groupe-nox.com ; SA Le Foyer, Mouton BÉNARD, 05 16 42 35 10.

Remise des offres : le vendredi 25 janvier 2019, à 12 heures au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication : Le 18 décembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marchés-publics.info>

Syndicat du bassin versant du Né

AVIS D'ATTRIBUTION

Acheteur : Syndicat du bassin versant du Né, Alain TESTAUD, Président, mairie, Le Bourg, 16300 Lachaise.

Tél : 05 45 78 74 45 ; fax : 05 45 78 74 65 ; tél : lnvent.paulnac@sjbna.fr

Objet : étude préalable à la revalorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Né. Partie 1 : phase pré-opérationnelle.

Nature du marché : Services.

Procédure adaptée.

Attribution du marché : Lot n° 1 - étude préalable à la revalorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Né. Partie 1 : phase pré-opérationnelle.

Date d'attribution : Le 4 octobre 2018.

Marché n° TR12-3 SEGI, 43, rue du Bois-Chaland, 91090 Lisses. Montant HT : 174 846,00 euros.

Envoi le 18 décembre 2018 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.sudouest-marchéspublics.com>



Annonces légales et judiciaires

Etude de Maître Eric BERNARD
Notaire à Saintes (Charente-Maritime)
42, avenue Gambetta

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Eric BERNARD, notaire titulaire d'un office notarial à Saintes, 42, avenue Gambetta, le 17 décembre 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : SCI LEGRAS.

Siège social : Mornac (16500), 27, route des Grotes.

Durée : 99 ans.

Capital : Cent euros (100,00 euros). Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

2016)

le, 1, place
courriel :
mune,
n.

lonnelle de

idatures et
uments de

a réception

ur téléchâ-

Paul-Beau,
ia-médit.fr**Préfecture de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
Programme pluriannuel de gestion
du Syndicat mixte de l'Antenne

Communes de :

la Charente-Maritime, Aulnay-la-Giraud, Aujac, Aumagne, Arthon-Ébdon, Bagnacou, Bellans, Bercloux, Blanzac-lès-Matha, Bria-sous-Matha, Brizambourg, Burie, Châtiers, Chérec, Courcozac, Cressé, Dompierre-sur-Charente, Foncouverte, Fontaine-Chalendray, Gourvillotte, Halmps, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, La Seura, Les Touches-de-Périgny, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Migron, Mors, Nautillé, Neuvoq-le-Château, Prignac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Ouen-la-Thèze, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Sainte-Même, Sainte-Sévère, Seligné, Slecq, Sonnac, Thors, Vénérand, Villars-les-Bois.

la Charente : Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Brévilles, Cherves-Richemont, Cognac, Javrozac, Mesnac, Mercillac, Réparsac, Saint-Brisce, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-le-Cognac.

Il sera procédé du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Burie (17), Cherves-Richemont (16), Matha (17) où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir, Burie : du lundi au mercredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures, jeudi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures ; Cherves-Richemont : lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; Matha : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, samedi de 9 h à 12 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne, 4, place du Château-d'Eau, 17160 Matha, tél. 05 46 58 62 64.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha. Ces observations pourront également être adressées par écrit au maire de Burie, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 7, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70012, 17770 Burie, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

M^{me} Pauline MICHEL, attachée principal d'administration de l'équipement au retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, dans les conditions suivantes :lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Matha ;
mercredi 19 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
jeudi 27 décembre 2018 de 14 h à 17 heures, Burie ;
vendredi 4 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Burie ;
mardi 8 janvier 2019 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Matha.

La commissaire-enquêteur établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Charente, les sous-préfectures de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, et Cognac, ainsi que dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à M. le Préfet.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime et la préfète de la Charente statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et sur l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Cherbonnieres, dans les conditions suivantes :

Jeudi 17 janvier 2019 de 9 h à 12 h,
lundi 28 janvier 2019 de 15 h à 18 h,
mardi 5 février 2019 de 15 h 30 à 18 h 30,
vendredi 8 février 2019 de 9 h à 12 h,
jeudi 14 février 2019 de 9 h à 12 h,
mardi 19 février 2019 de 15 h 30 à 18 h 30.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Ferme éolienne de la Lichère.

Copie des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély et au maire de Cherbonnieres pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

Centre de développement physique et athlétique (CDPA)

CONSTITUTION

Par cette acte SSP du 8 novembre 2018, il a été constitué une SAS dénommée CDPA (Centre de développement physique et athlétique).

Siège social : 5, rue des Ecoles, 17180 Périgny, 356, avenue Jean-Guitton, 17000 La Rochelle.

Capital : 5 000 €.

Objet : centre de développement physique et athlétique.

Durée : 99 ans.

Président : Samuel JUDES, 5, rue des Ecoles, 17180 Périgny.

**PAS BESOIN
DE SUPERPOUVOIRS
POUR UN SUPER JOB**Revenez
for offer d'emploi
du Sud-Ouest dans ce journal
for mercredi, samedi et dimanche
et sur le site :
www.sudouest-emploi.comsudouest-
emploi

onces légales et officielles

50 241197119

Annonces administratives et judiciaires

AVIS



Communauté d'Agglomération
de Grand Cognac

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Chassors

Par arrêté n°2018-117, en date du 10 décembre 2018, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la carte communale de la commune de Chassors. L'élaboration vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 5, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac: les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- À la mairie de Chassors, 11 route de Jarnac, 16200 Chassors: les mardis et samedis de 8h à 12 heures, les mercredis et jeudis de 14h à 18 heures.
- Sur le site internet du Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Chassors aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-chassors16@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Raphaël DELLE-CASE, Enquête publique du PLU de Chassors, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Raphaël DELLE-CASE, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

- Lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac;
- Mardi 15 janvier 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Chassors - 11, route de Jarnac, 16200 Chassors;
- Jeudi 24 janvier 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Chassors - 11, route de Jarnac, 16200 Chassors;
- Samedi 2 février 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Chassors - 11, route de Jarnac, 16200 Chassors;
- Vendredi 8 février 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Chassors et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

Passez une annonce
dans votre quotidien

c'est simple et efficace!

www.sudouest-annonces.com

Préfecture de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne

Communes de :

la Charente-Maritime, Asnières-la-Giraud, Aujac, Aumagne, Arthon-Ébéon, Bagnizeau, Ballans, Bercloux, Blanzac-lès-Matha, Brie-sous-Matha, Brizambour, Burie, Chaniers, Clérac, Courcerac, Cressé, Dompreire-sur-Charente, Fonceverte, Fontaine-Chelendray, Gourville, Haimps, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, Le Seurs, Les Touches-de-Périgny, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Migron, Mors, Nantillé, Neuvicq-le-Château, Prignac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Ouen-la-Thène, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Sainte-Même, Sainte-Sévère, Saigné, Sיעק, Somnac, Thurs, Vénérand, Villars-les-Bois.

la Charente : Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Cherves-Richemont, Cognac, Juvrac, Mesnac, Nercljac, Réparac, Saint-Bris, Saint-Laurent-du-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.

Il sera procédé du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants; L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Burie (17), Cherves-Richemont (16), Matha (17) où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir, Burie: du lundi au mercredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures, jeudi de 8 h à 19 heures et de 14 h à 17 heures, vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures; Cherves-Richemont: lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 17 heures; Matha: du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, samedi de 9 h 15 à 12 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante: Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne, 4, place du Château-d'Éso, 17100 Matha, tél. 05 46 58 62 04.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Ricœur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante: pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Burie, siège de l'enquête, à l'adresse suivante: 7, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70012, 17770 Burie, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

M^{me} Paulettta MICHEL, attachée principal d'administration de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, dans les conditions suivantes:

- lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Matha;
- mercredi 19 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont;
- jeudi 27 décembre 2018 de 14 h à 17 heures, Burie;
- vendredi 4 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Burie;
- mardi 8 janvier 2019 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Matha.

La commissaire-enquêteur établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Charente, les sous-préfectures de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, et Cognac, ainsi que dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête où elle pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à M. le Préfet.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime et la préfète de la Charente statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et sur l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne.

EST-IMMO.COM
VOUS ÊTES

Préfecture de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Programme pluriannuel de gestion
du Syndicat mixte de l'Antenne



Communes de :

la Charente-Maritime, Asnières-la-Giraud, Aulnac, Aumagne, Authon-Ebéon, Bagnazeau, Ballans, Barroux, Blanzac-les-Maths, Brie-sous-Matha, Brizambourg, Burie, Châtiers, Chéreau, Courcouron, Cressé, Dompierre-sur-Charente, Foncovert, Fontaines-Chalendray, Gourvillette, Haimps, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, La Seure, Les Touches-de-Périgord, Lourignac, Macqueville, Massac, Matha, Migron, Mons, Nantillé, Neuvicq-le-Château, Prignac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Duan-la-Théba, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Sainte-Même, Sainte-Sévère, Stigoué, Sillac, Sonnac, Thors, Vénérand, Villars-les-Bois.

la Charente : Bourg-Charente, Bouliers-Saint-Trojan, Bréville, Cherves-Richemont, Cognac, Javerzac, Mésnac, Mercillac, Réjeusac, Saint-Erce, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.

Il sera procédé du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, soit durant 32 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de Bassin de l'Antenne.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Burie (17), Cherves-Richemont (16), Matha (17) où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir, Burie : du lundi au mercredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures, jeudi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures ; Cherves-Richemont : lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; Matha : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, samedi de 9 h à 12 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne, 4, place du Château-d'Eau, 17160 Matha, tél. 05 46 58 62 64.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 30, rue Séaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-envir-pre17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Burie, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 7, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70012, 17770 Burie, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

M^{me} Faustine MICHEL, attachée principal d'administration de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, dans les conditions suivantes :

- lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Matha ;
- mercredi 19 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- jeudi 27 décembre 2018 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- vendredi 4 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- mardi 6 janvier 2019 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Matha.

Le commissaire-enquêteur établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-trois jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Charente, les sous-préfectures de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, et Cognac, ainsi que dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à M. le Préfet.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime et la préfète de la Charente statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et sur l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de Bassin de l'Antenne.



Annonces légales et judiciaires

AVIS

Société Civile de Moyens OSIRIS
Société Civile de Moyens au capital de 1829€
Siège social: Les Combes II
5, route de Jonzac - 16300 Barbezieux
403 181 340 RCS Angoulême

AVIS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20/09/2018, il a été décidé de prendre acte du départ de Veltro MOIMEAUX, dentiste titulaire et de réduire le capital de 829€, le portant ainsi à 1200€.
Mention au RCS d'Angoulême



ELISA, association humanitaire cognaçaise,
oeuvre en faveur d'enfants démunis,
au Brésil, en Haïti et au Vietnam ...



Entre autres actions, ELISA finance la reforestation d'une vallée d'Haïti (rés à 700 000 arbres plantés) et lance une grande collecte

« 1€ = 1 ARBRE PLANTÉ »

Merci pour votre don, sur Internet ou par courrier
(66% de son montant est déductible de vos Impôts)

www.elisa-parminapa.fr

9 av. Maréchal Leclerc - 16100 COGNAC



Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

Préfecture de la Charente-Maritime Préfecture de la Charente **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** Programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne

Communes de :
la Charente-Maritime, Asnières-la-Giraud, Aulac, Aumagne, Authon-Ébéon, Bagnizeau, Balsons, Barroux, Blanzac-les-Mattha, Brle-sous-Mattha, Brizambourg, Burle, Chaniers, Châtrac, Courcerac, Cressé, Dompierre-sur-Charente, Foncouverte, Fontaine-Chalendray, Gourvillette, Halmes, La Broussie, La Chapelle-des-Pots, Le Seura, Les Touches-de-Périgny, Louiznac, Macqueville, Massac, Mattha, Mignon, Mons, Nançillat, Neuvicq-le-Château, Prignac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Ouen-la-Thène, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Sainte-Même, Saints-Sévère, Seigné, Sicoq, Sonnac, Thors, Vénérand, Villars-les-Bois.

la Charente : Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Yrojan, Brévilles, Cherves-Richemont, Cognac, Juvrac, Mesnac, Norciaac, Réparsac, Saint-Erce, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.

Il sera procédé du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus**, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Burie (17), Cherves-Richemont (16), Mattha (17) où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir, Burie : du lundi au mercredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures, jeudi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures ; Cherves-Richemont : lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; Mattha : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, samedi de 9 h à 15 à 12 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne, 4, place du Château-d'Eu, 17160 Mattha, tél. 05 46 58 62 64.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Mattha. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Burie, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 7, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70012, 17770 Burie, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

M^{me} Paulatte MICHEL, attachée principal d'administration de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Burie, Cherves-Richemont et Mattha, dans les conditions suivantes :

- lundi 17 décembre 2018 de 8 h à 12 heures, Mattha ;
- mercredi 19 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- jeudi 27 décembre 2018 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- vendredi 4 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- mardi 8 janvier 2019 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Mattha.

La commissaire-enquêteur établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Charente, les sous-préfectures de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, et Cognac, ainsi que dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Mattha, où elles pourront être consultées six heures hebdomadaires d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à M. le Préfet.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime et la préfète de la Charente statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et sur l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

Préfecture de la Charente-Maritime **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** Projet d'un parc éolien sur la commune de Gourvillette

Il sera procédé du **jeudi 13 décembre au mardi 15 janvier 2019 inclus**, soit durant 34 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre machines sur la commune de Gourvillette, déposée par la SARL Gourvillette Energies.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL Gourvillette Energies, dont le siège se situe au 50 ter, rue de Malte, 75011 Paris, tél. 01 55 31 49 80.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site Internet de la préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Gourvillette où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le mardi, jeudi de 14 h à 17 h 30.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Gourvillette, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Gérard PARVERY, fonctionnaire DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Gourvillette, dans les conditions suivantes :

- jeudi 13 décembre 2018 de 14 h à 17 h 30 ;
- mardi 18 décembre 2018 de 14 h à 17 h 30 ;
- jeudi 20 décembre 2018 de 14 h à 17 h 30 ;
- mardi 8 janvier 2019 de 14 h à 17 h 30 ;
- jeudi 10 janvier 2019 de 14 h à 17 h 30 ;
- mardi 15 janvier 2019 de 14 h à 17 h 30.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SARL Gourvillette Energies.

Copie des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély et en mairie de Gourvillette pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Préfecture de la Charente-Maritime **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** Projet d'un parc éolien sur les communes de Halmes et Massac

Il sera procédé du **lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus**, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre machines sur les communes de Halmes et Massac, déposée par la société Ferme éolienne du Briou.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société Ferme éolienne du Briou, dont le siège se situe au 233, faubourg Saint-Martin, 75010 Paris, tél. 06 28 79 26 02.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site Internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

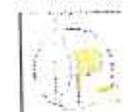
Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Halmes, à la mairie de Massac où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cr

Il sera procédé enquête public sur le projet d'installation cumi Gratte-Moine-Des informati l'adresse suivi 34470 Pérôls, Les informati site Internet c sous rubriqu notamment u maître d'envi Réaumur, 17r d'ouverture a rubrique Publ par messageri Durant toute l'autorité envi être consulté le vendredi, 11 Dans ce lieu, ou adressées ville, BP 1008; les annexera s M. Philippe BE de commissal Il se tiendra e aux jours et h Lundi 19 nove Jeudi 6 décemb Samedi 15 dév Vendredi 21 d Il remettra se l'enquête, sou l'article L123- À l'issue de le construire dép Copie des tapj du public à la sous-préfectu un an et pour

Nos com

MARCHÉS



Maître d'ouvr
Sculle, tél. 05
Objet du marc
17220 Sainte-
Procédure ad
l'ordonnanc
Il n'est pas pr
3 phases fonc
Nombre et coi
Cette opérati
Lot 1 : décan
Lot 2 : charp
Lot 3 : menuis
Lot 4 : électric
Lot 5 : plomber
Lot 6 : revêtem
Lot 7 : peintur
Lot 8 : secan
Détails d'extr
compter de la
Visite des lieu
réglement de
Critères d'attri
Justificatifs à
consultation.
Modalités de

égales et officielles

- 16023
: Maison
enant:
ce, cage
rte du la
che.
nt indivi-
ur.
SEMIOS
Tribunal
peut être
l'instance
scal pour-
n.
chéque de
pour tout
ierait pas
ur extrait,
EVENOLIX
IE
toire
sité de la
ité FERME
1, rue des
commune
la sybnique
environne-
Préfecture
territorial,
Préfecture
du public
ci-dessus
com)
jest
tes
UD
UEST

Préfecture de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne

Communes de :

la Charente-Maritime, Asnières-la-Giraud, Aujac, Aumagne, Authon-Ébéon, Baginzeau, Bâtisans, Bercloux, Binzac-les-Matras, Brle-sous-Matha, Brizambourg, Burie, Chailers, Chéras, Coursac, Cressé, Dampierre-sur-Charente, Fercouverte, Fontaine-Chauletay, Gourville, Hainps, La Brouse, La Chapelle-des-Pots, Le Seure, Les Touches-de-Périgny, Louzignac, Macqueville, Massac, Malha, Migron, Mons, Nantillé, Neuville-le-Château, Prignac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Ouen-la-Thône, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Sainte-Même, Sainte-Sévère, Seigné, Siercq, Somain, Thors, Vénérand, Villars-les-Bois.

la Charente : Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Brévilles, Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Mesnac, Nerflicq, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.

Il sera procédé du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Burie (17), Cherves-Richemont (16), Matha (17) où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir, Burie : du lundi au mercredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures, jeudi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures, vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures ; Cherves-Richemont : lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, mardi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; Matha : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, samedi de 9 h à 12 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne, 4, place du Château-d'Eau, 17160 Matha, tél. 05 46 58 62 64.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 28, rue Rôcaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public". Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Burie, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 7, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 70012, 17770 Burie, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

M^{me} Paulette MICHEL, attachée principal d'administration de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, dans les conditions suivantes :

- lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Matha ;
- mercredi 19 décembre 2018 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- jeudi 27 décembre 2018 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- vendredi 4 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Burie ;
- mardi 8 janvier 2019 de 9 h à 12 heures, Cherves-Richemont ;
- vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 heures, Matha.

La commissaire-enquêteur établira son rapport et conclusions dans un délai de trente-huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête et pendant un délai d'un an à compter de sa clôture, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Charente, les sous-préfectures de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, et Cognac, ainsi que dans les mairies de Burie, Cherves-Richemont et Matha, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête où elle pourra être consultée aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à M. le Préfet.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime et la préfète de la Charente statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et sur l'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants, L181-1 et suivants sous les nomenclatures 3.1.2.0 et la 3.1.5.0 ainsi que les articles R214-6 à R214-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Saint-Sulpice-de-Cognac

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Saint-Sulpice-de-Cognac, M. le Maire 1, rue de la Mairie 16370 Saint-Sulpice-de-Cognac.

Référence acheteur : 16370.

L'avis implique un marché public.

Objet : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.

Ramasse des offres : le mardi 18 décembre 2018 à 14 h 30 au plus tard.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique.

Date d'envoi de l'avis à la publication : le 20 novembre 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

FROMAGES

40 recettes pas à pas



Manger du fromage
de l'entrée au dessert,
rien de plus
facile grâce
à ces 40 recettes
salées et sucrées !



15€ 96 PAGES COUVERTURE RELIÉE
17 x 24 cm

chez votre marchand de journaux
ou chez votre librairie



Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA

ENQUÊTE PUBLIQUE

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Monsieur le Président du SYMBA,

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié aux abords de la voie publique à proximité des cours d'eau prévus pour la réalisation de l'opération, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du 29 novembre 2018.

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à MATHA
le 28 janvier 2019,
Le Président, Jacques SAUTON

Antenne
Solaire
Coran
Ramède
MATHA

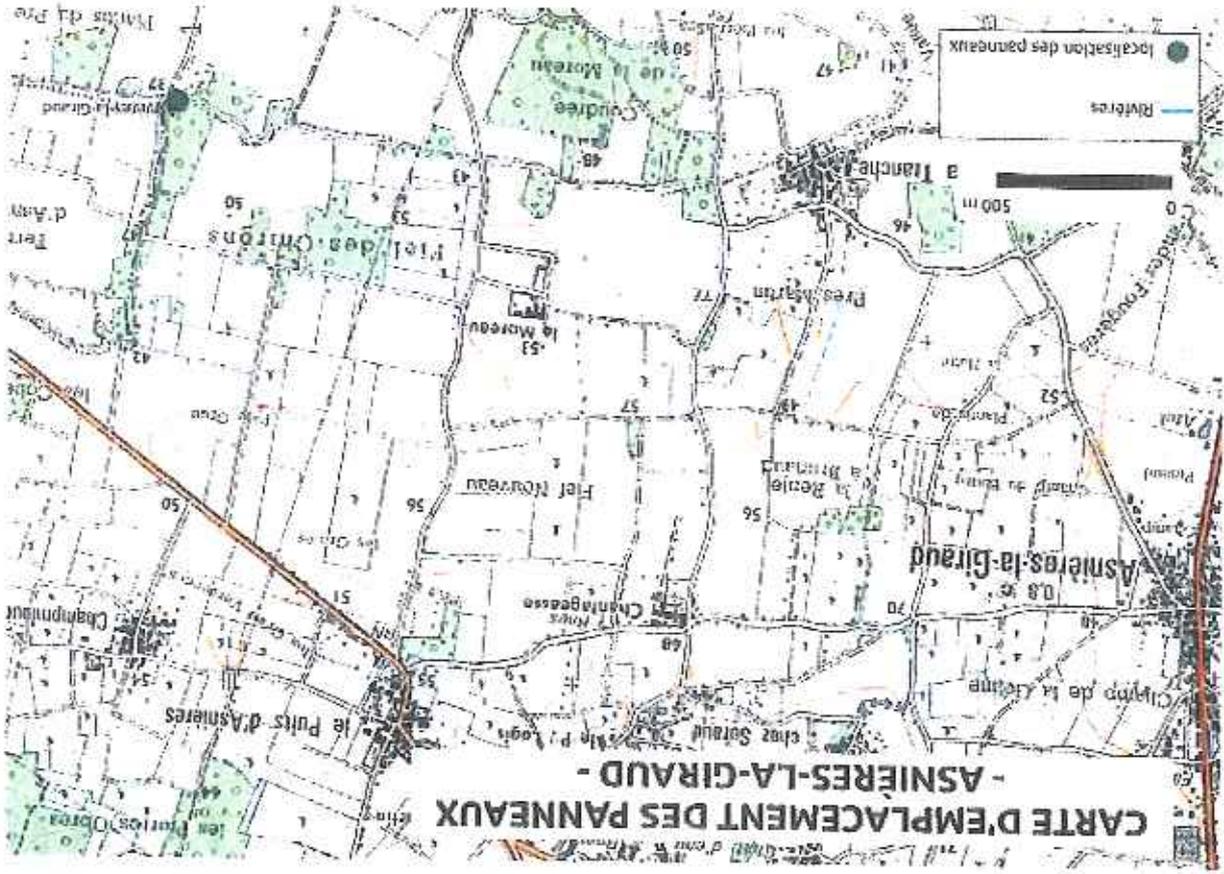
LOCALISATION DES PANNEAUX D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CHARENTE-MARITIME :

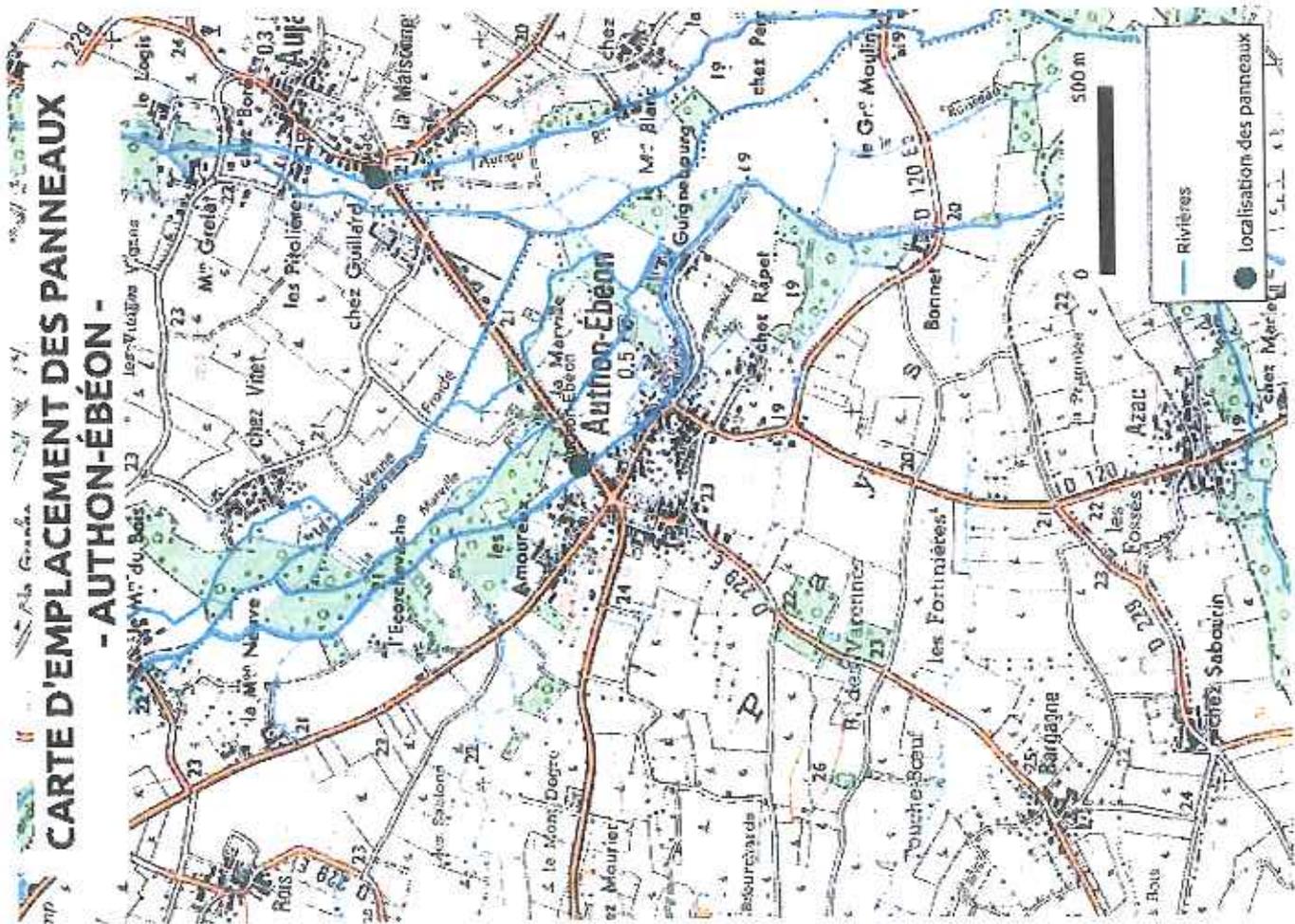
Asnières-la-Giraud	Page	33
Aujac	1	34
Aumagne	2	35
Authon-Ébéon	3	36
Bagnizeau	4	37
Ballans	5	38
Bercloux	6	39
Blanzac-lès-Matha	7	40
Brie-sous-Matha	8	41
Brizambourg	9	42
Burie	10	43
Chaniers	11	44
Chérac	12	
Courcerac	13	
Cressé	14	
Dompierre-sur-Charente	15	
Fontcouverte	16	
Fontaine-Chalendray	17	
Gourvillette	18	
Haims	19	
La Brousse	20	
La Chapelle des Pots	21	
Le Seure	22	
Les Touches de Périgny	23	
Louznac	24	
Macqueville	25	
Massac	26	
Matha	27	
Migron	28	
Mons	29	
Nantillé	30	
Neuvicq-le-Château	31	
	32	

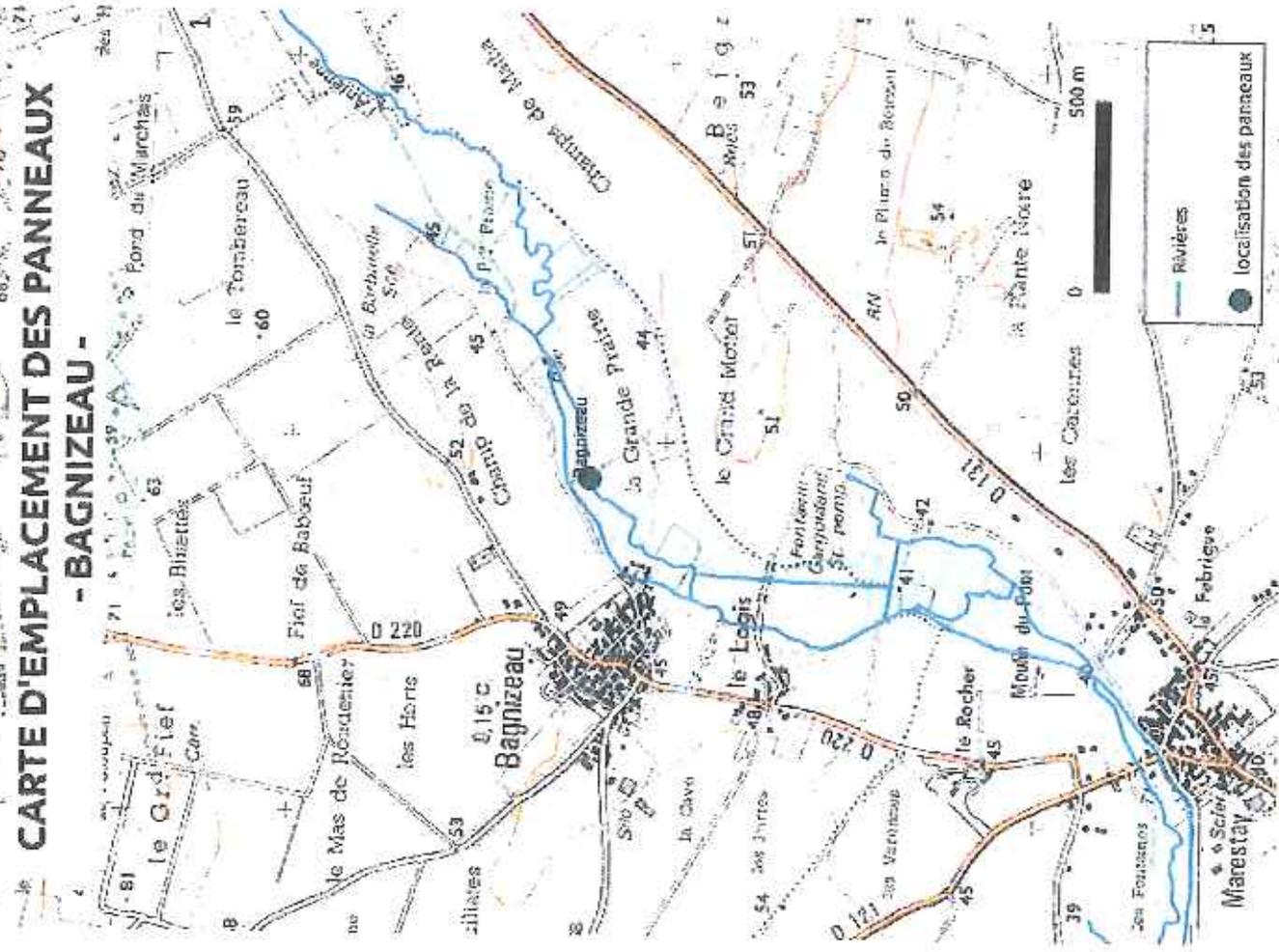
CHARENTE :

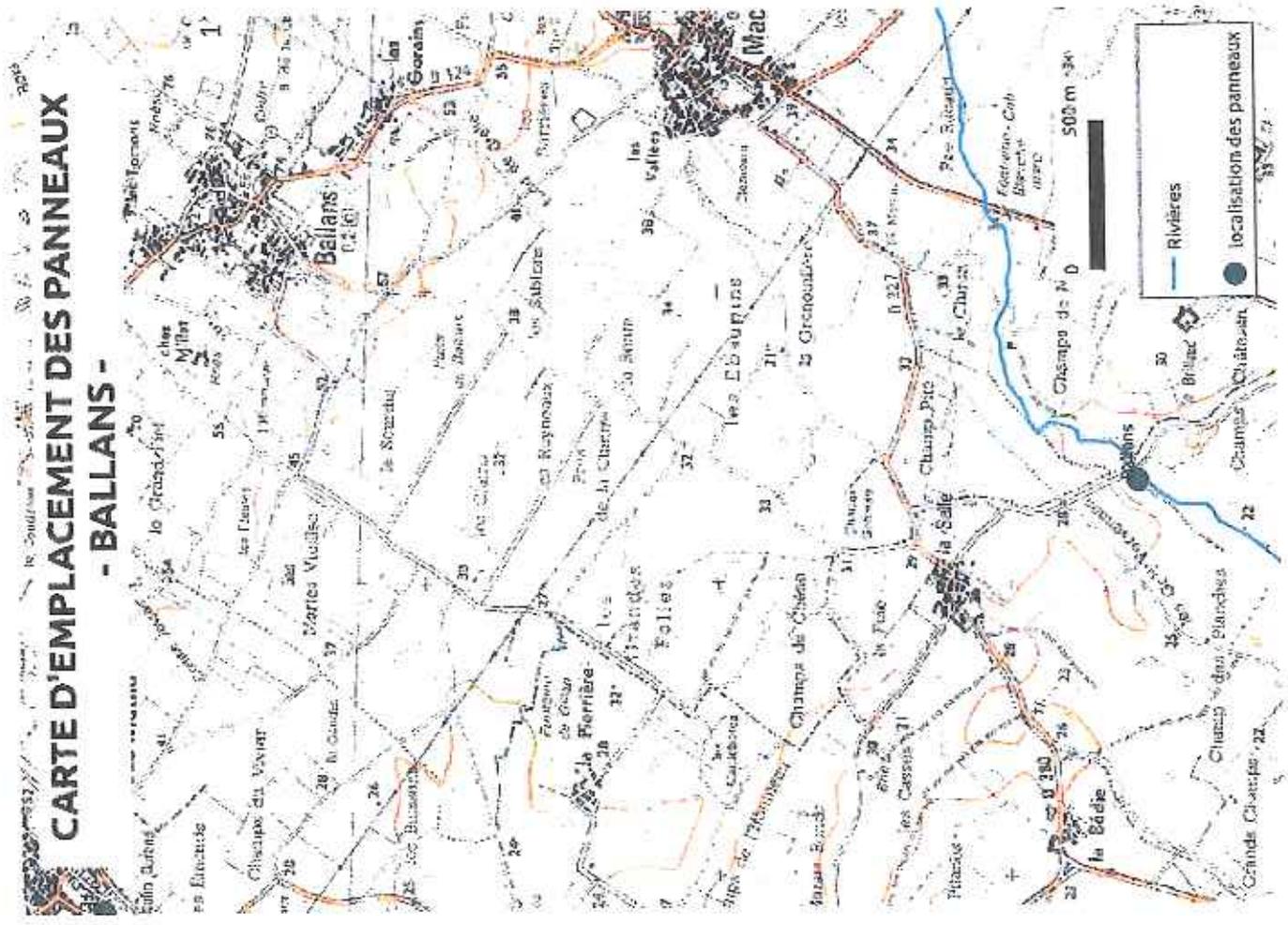
Boutiers-Saint-Trojan	Page	45
Bréville	46	46
Cherves-Richemont n°1	47	47
Cherves-Richemont n°2	48	48
Cognac	49	49
Javrezac	50	50
Mesnac	51	51
Nercillac	52	52
Réparsac	53	53
Saint-Brice	54	54
Saint-Laurent-de-Cognac	55	55
Saint-Sulpice-de-Cognac	56	56
Sainte-Sévère	57	57

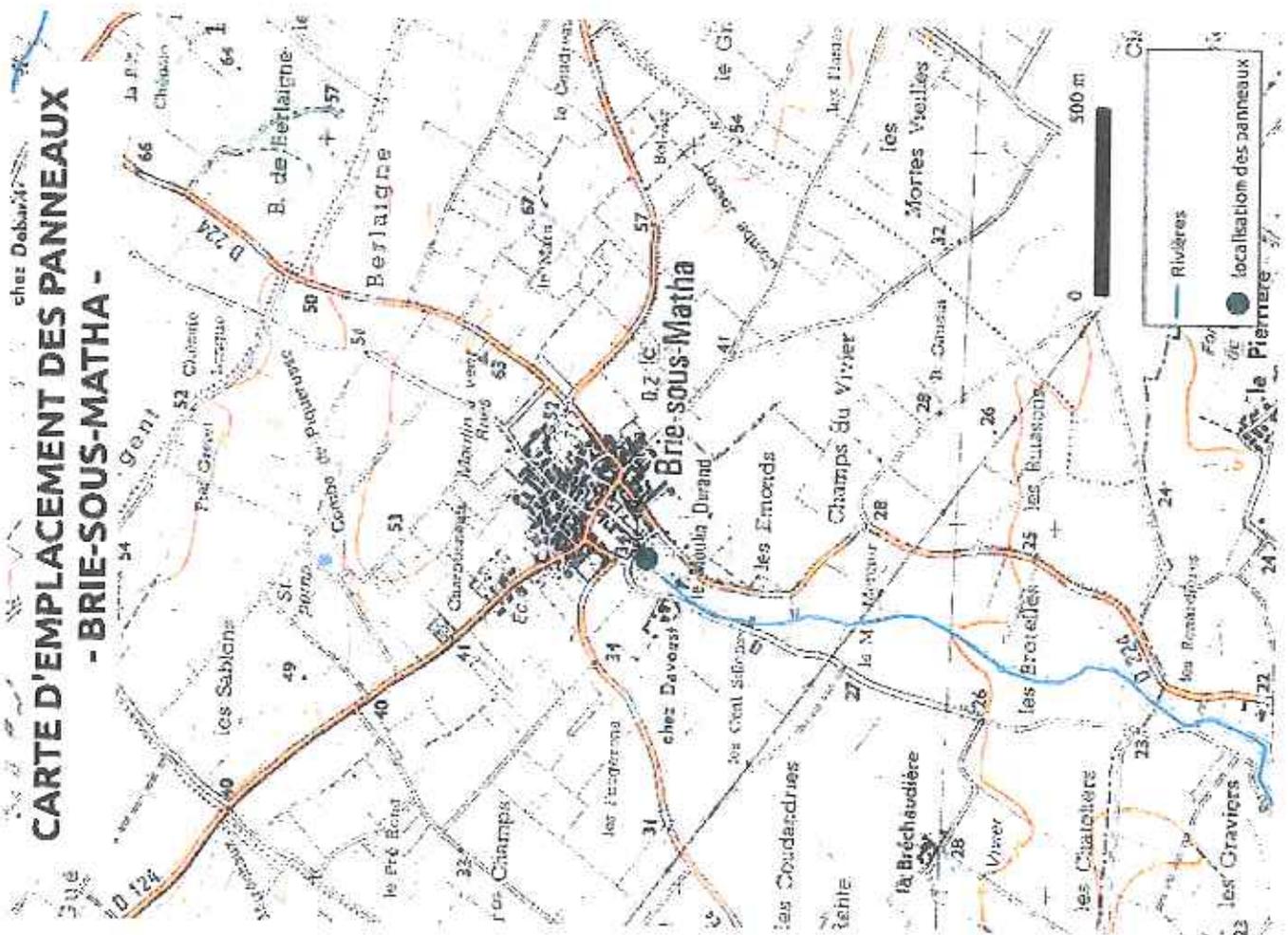


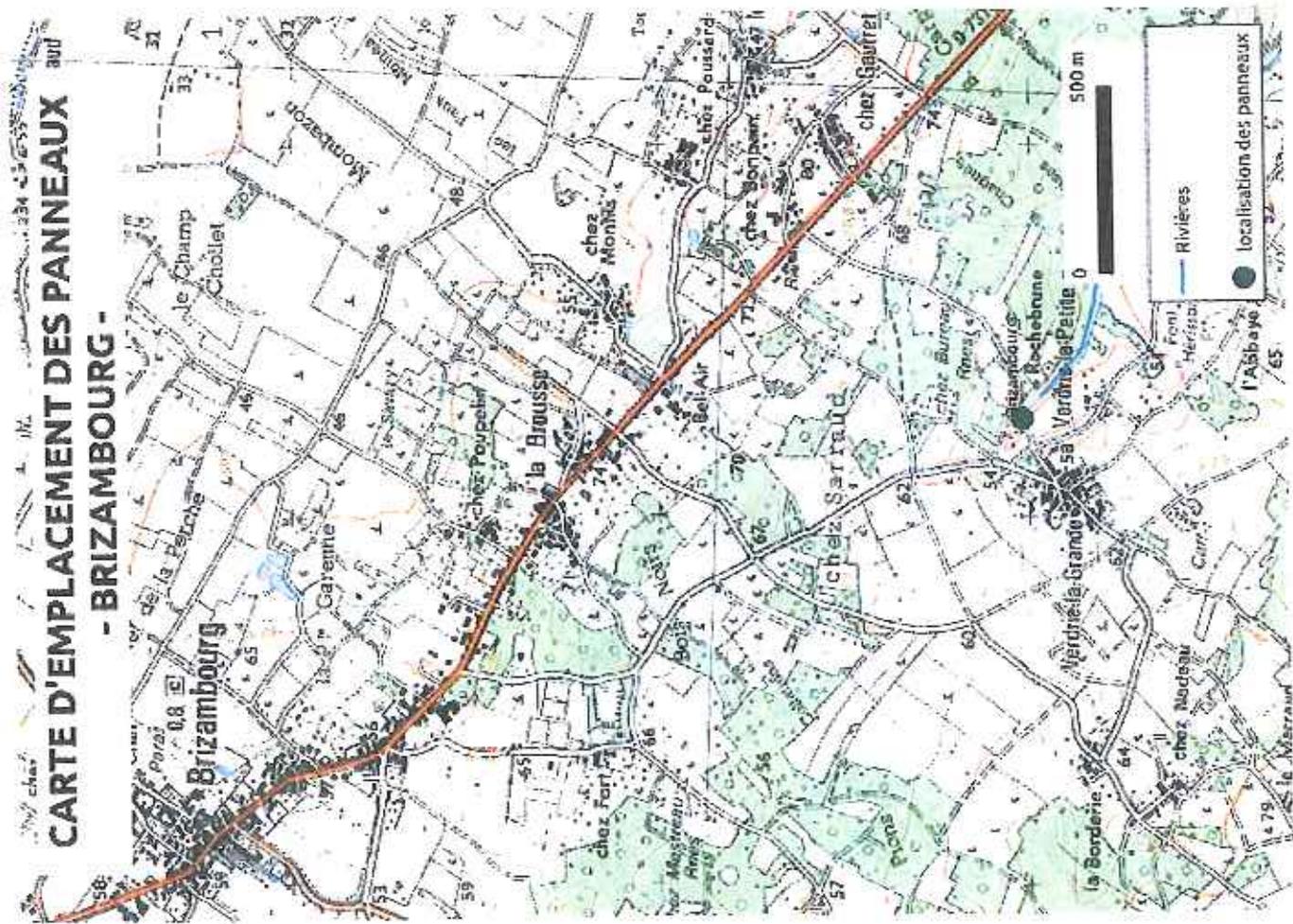


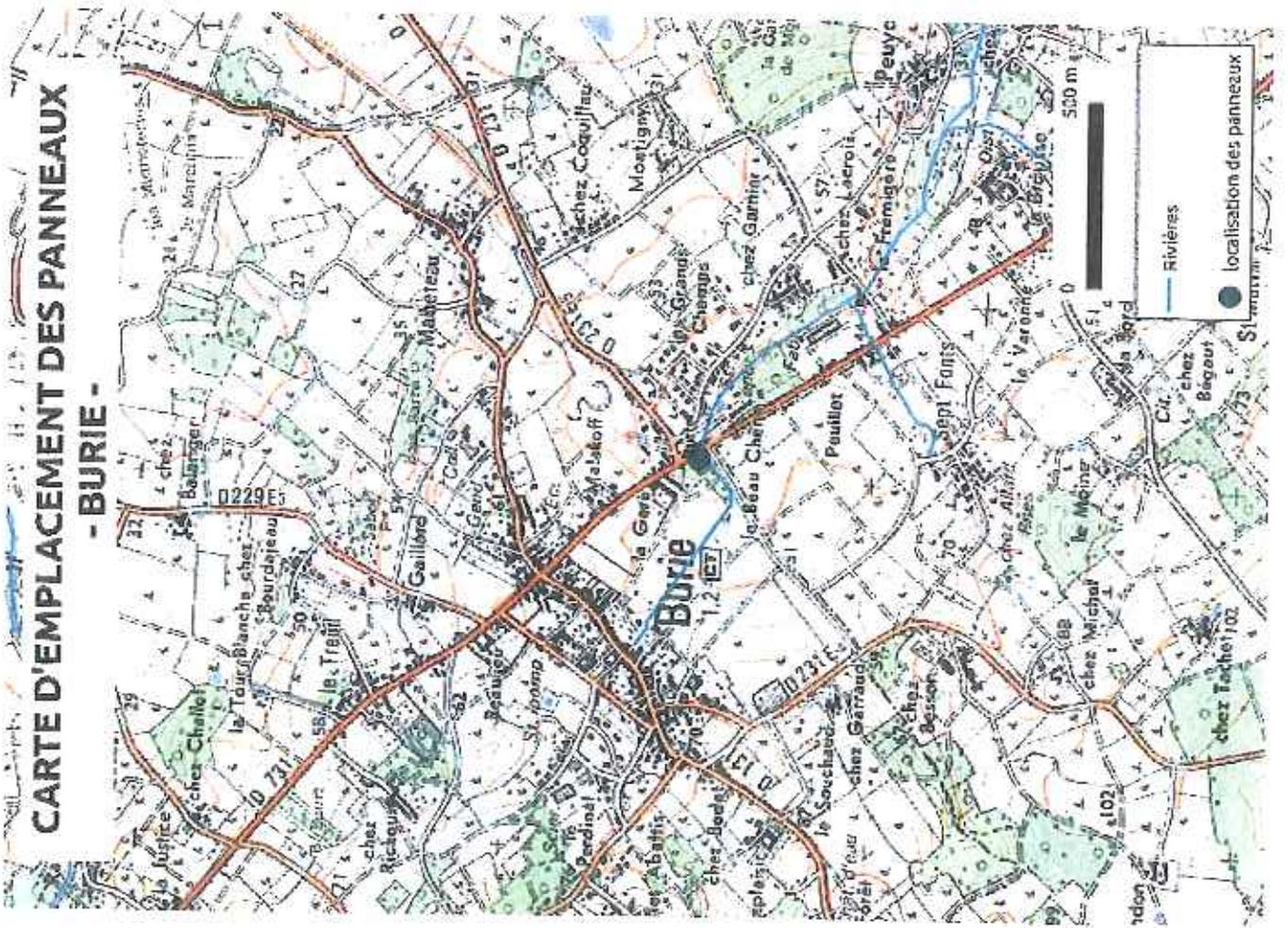


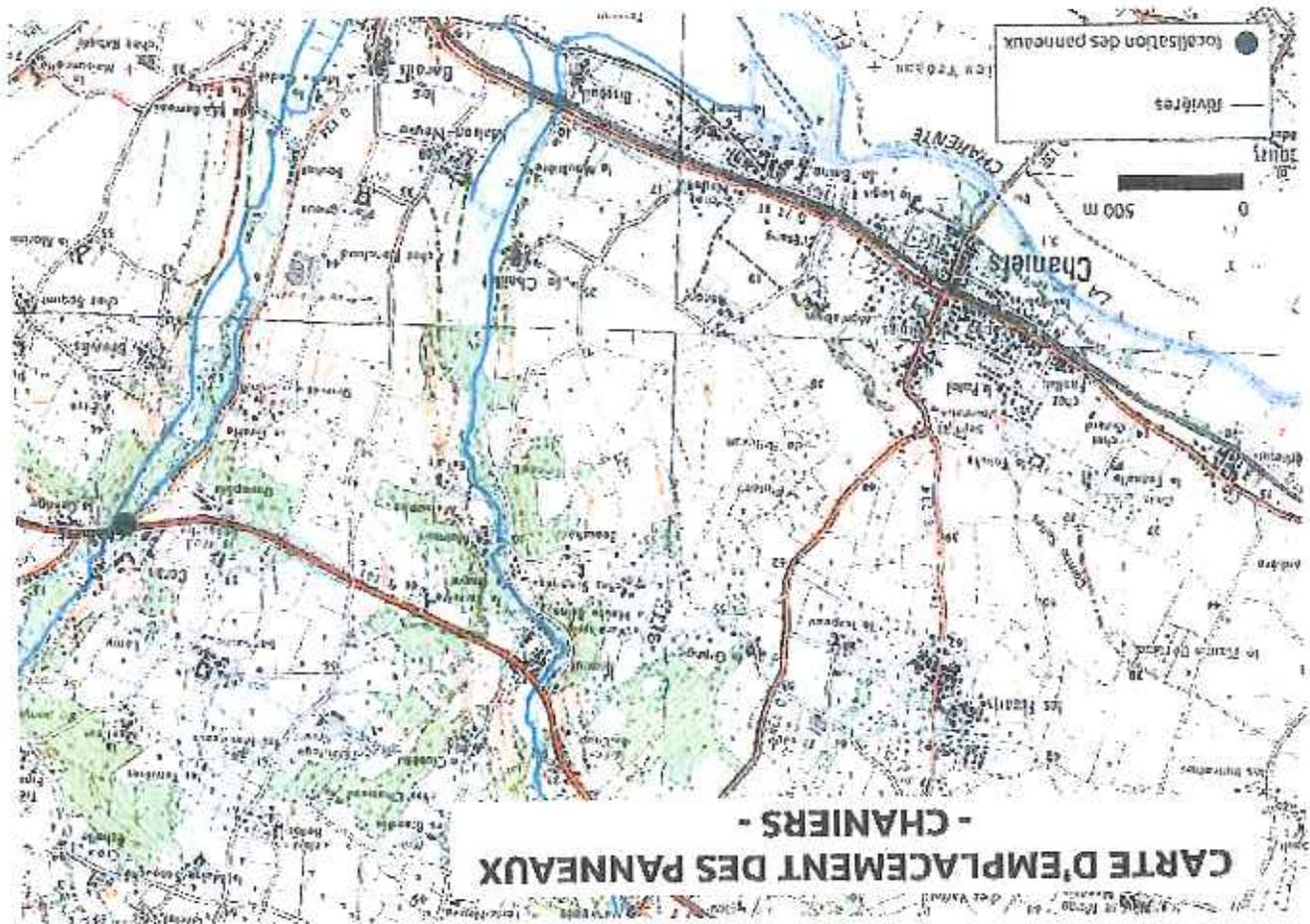
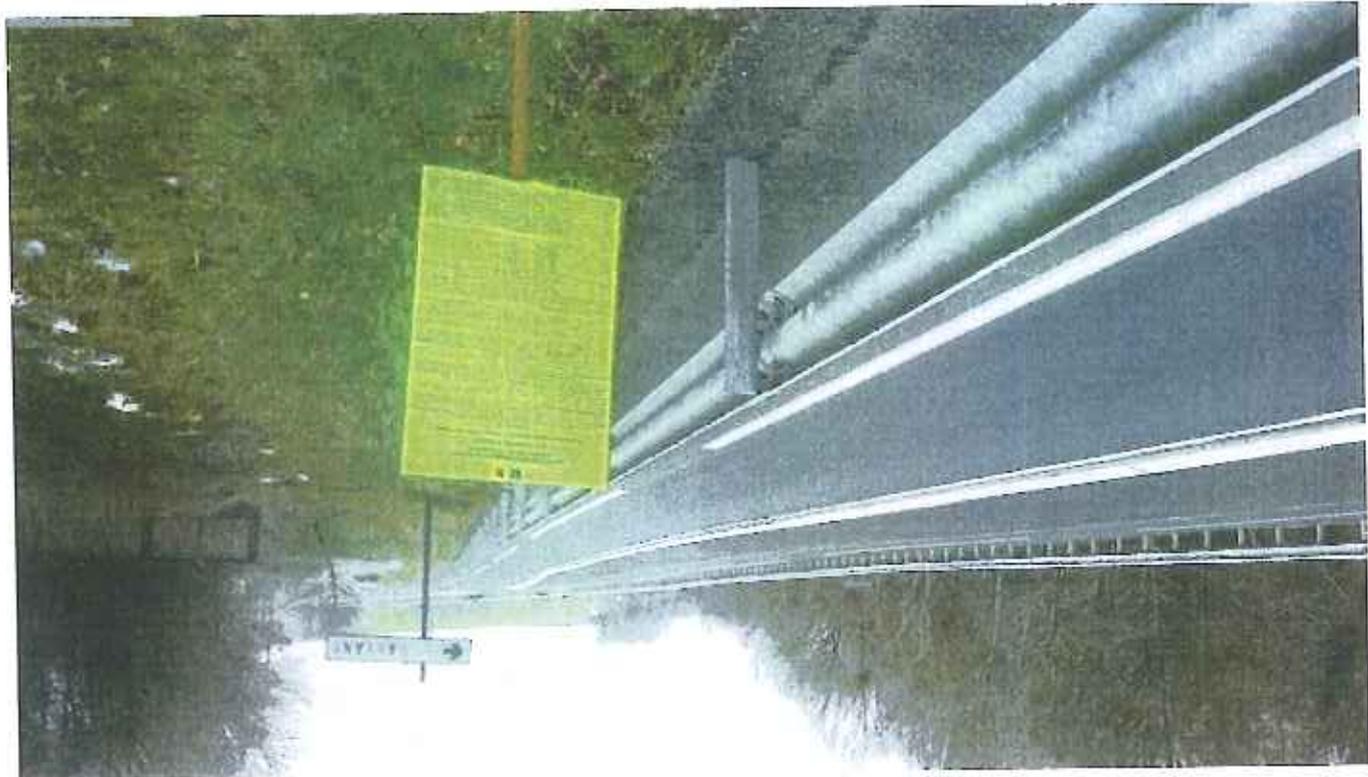


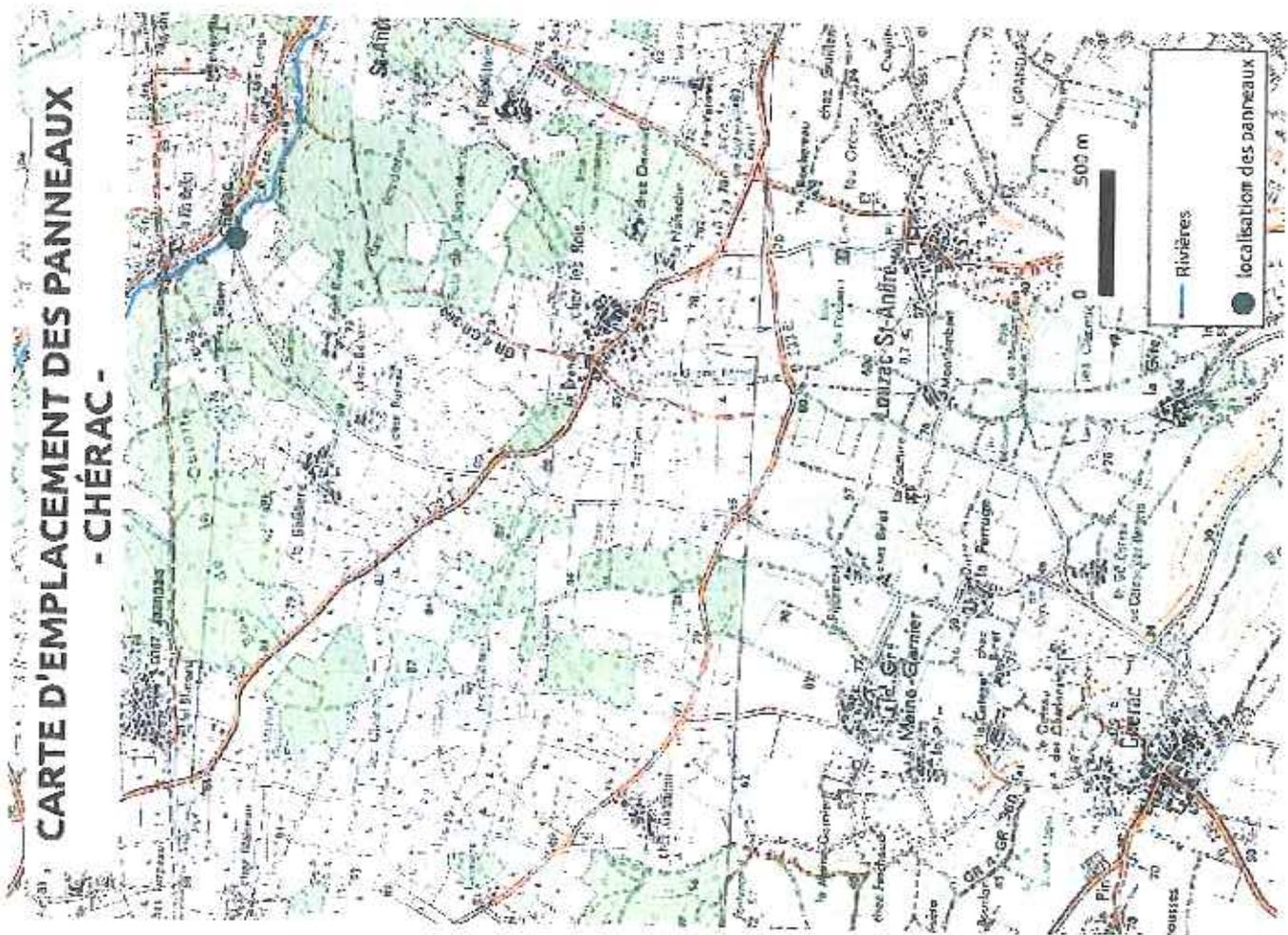




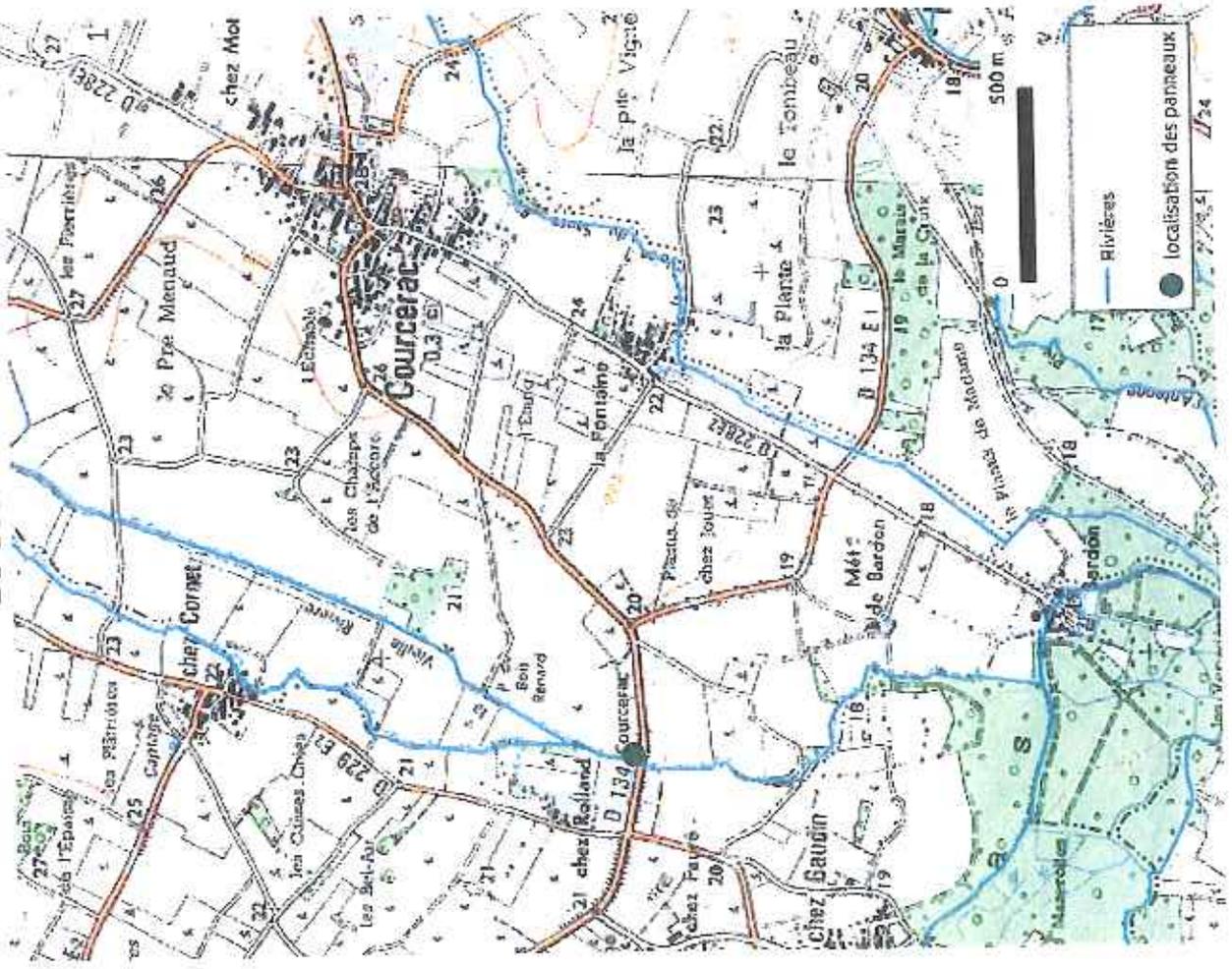






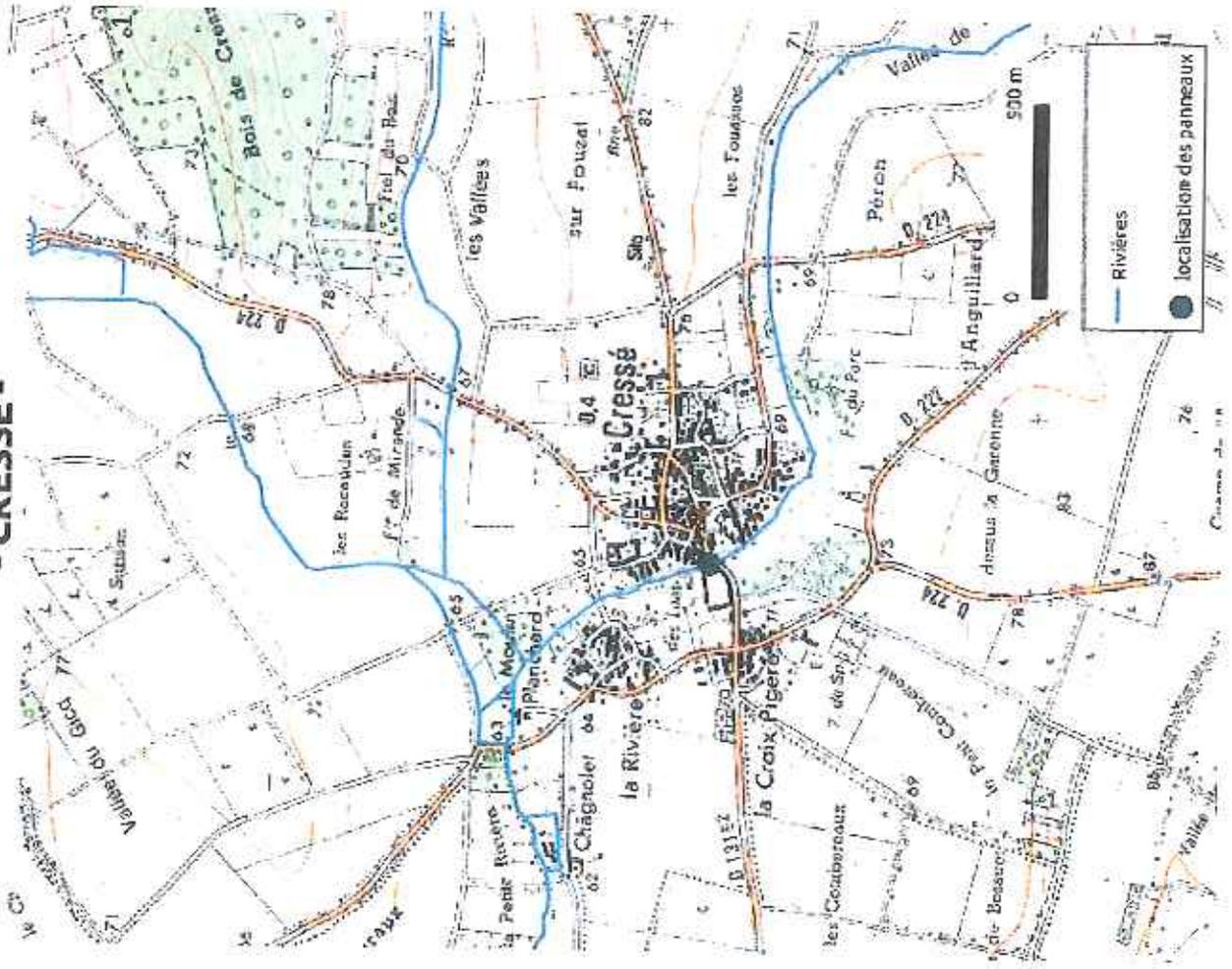


CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX
- COURCERAC -



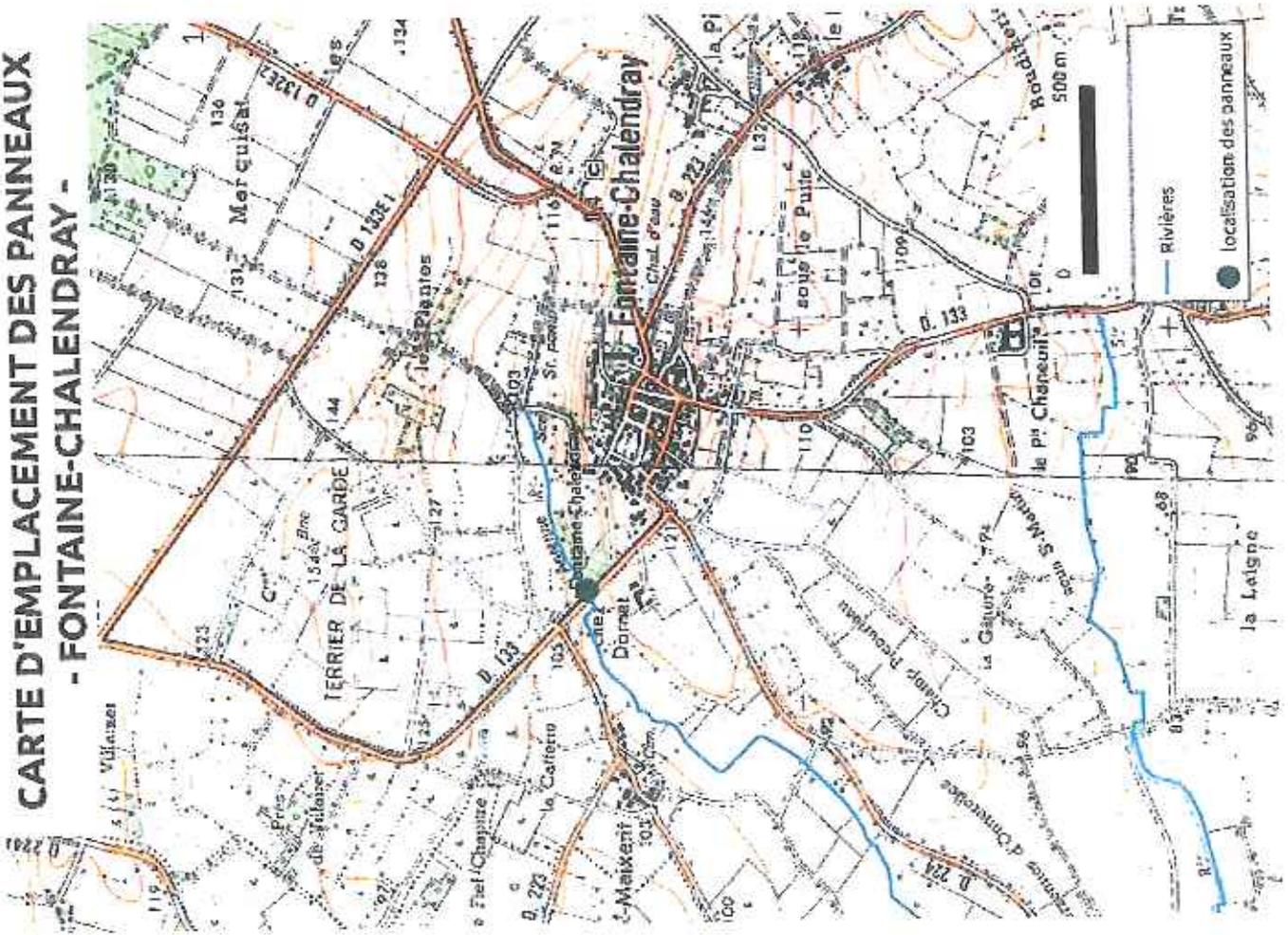
CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX

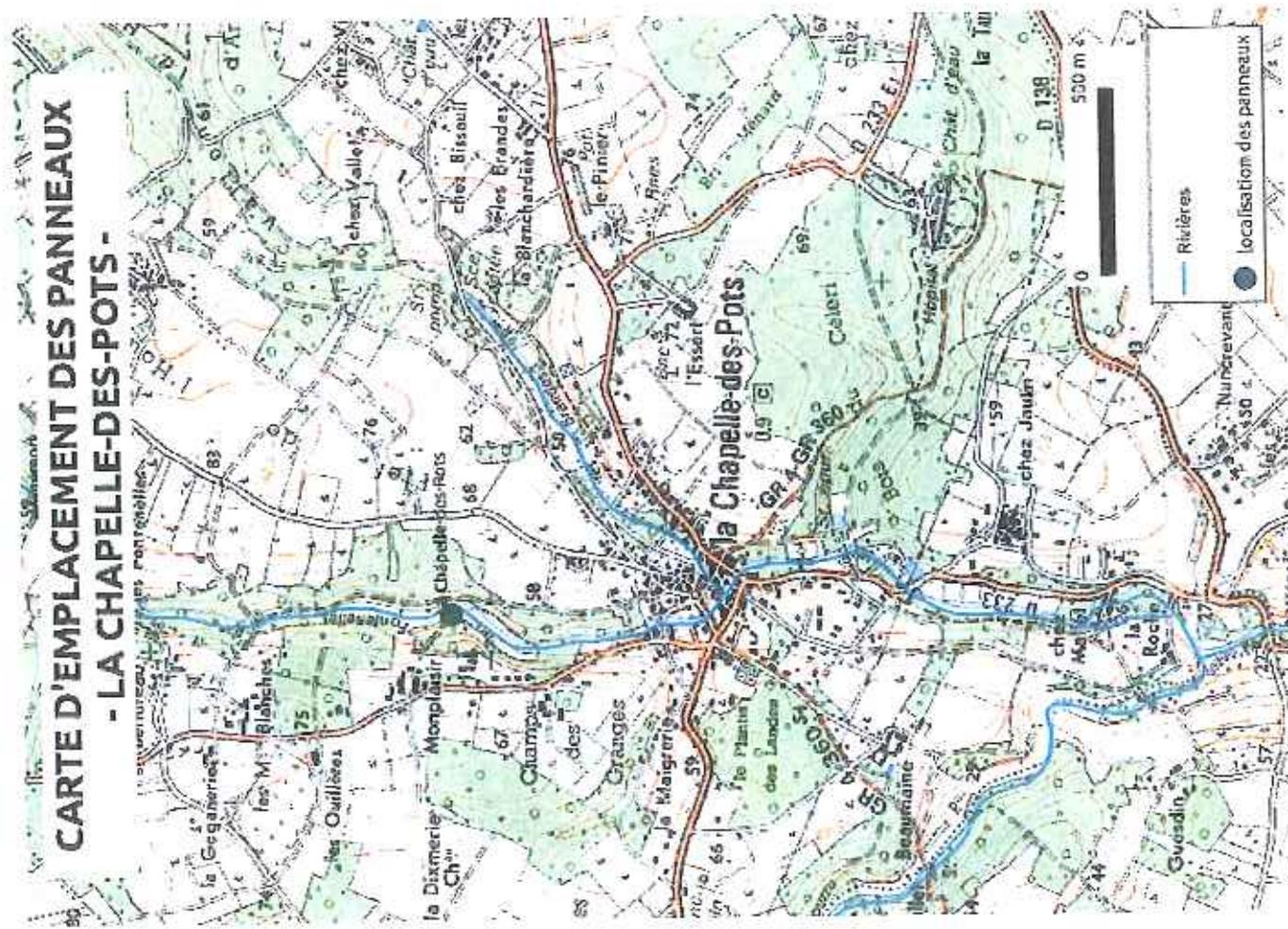
- CRESSÉ -

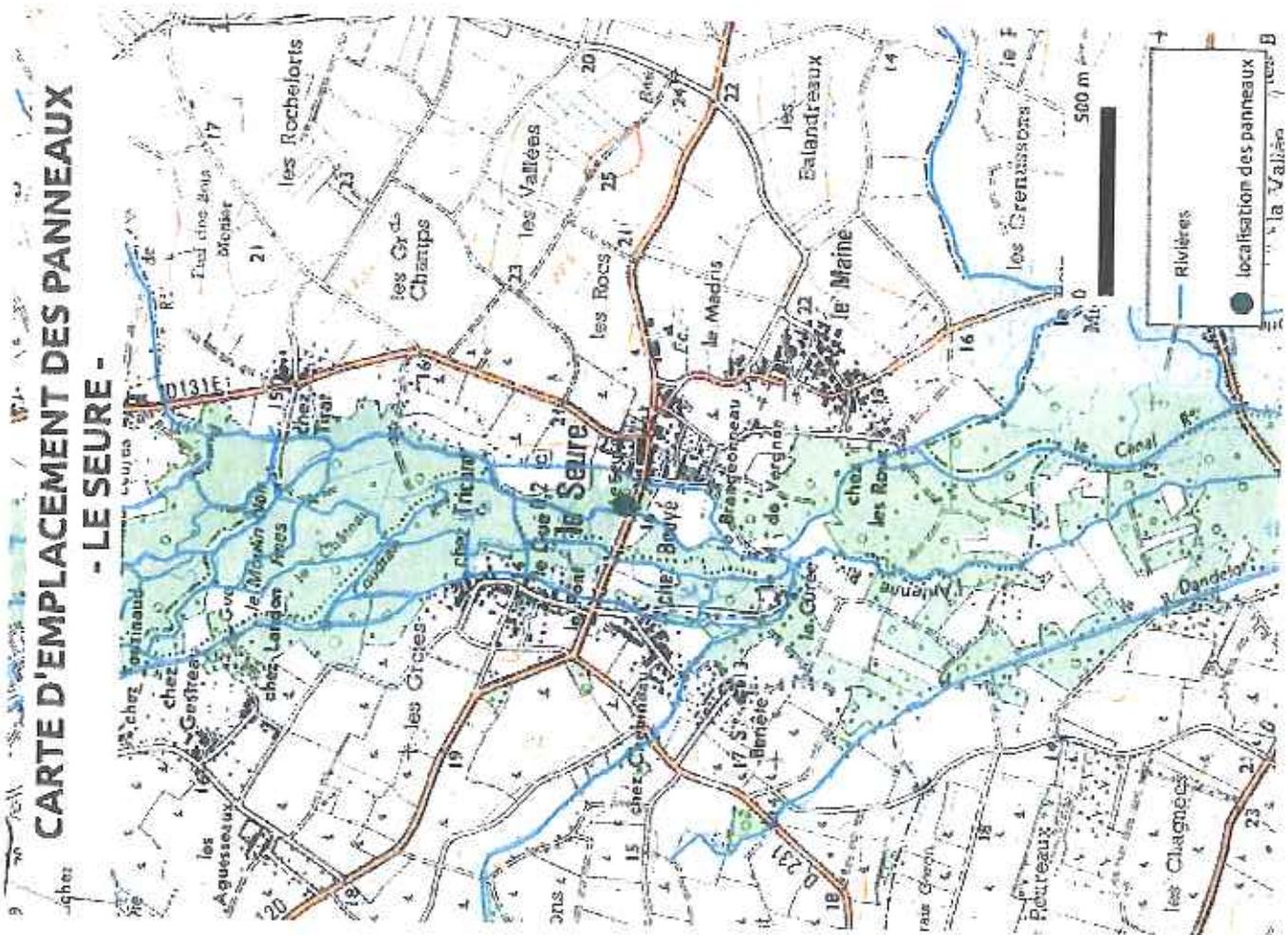


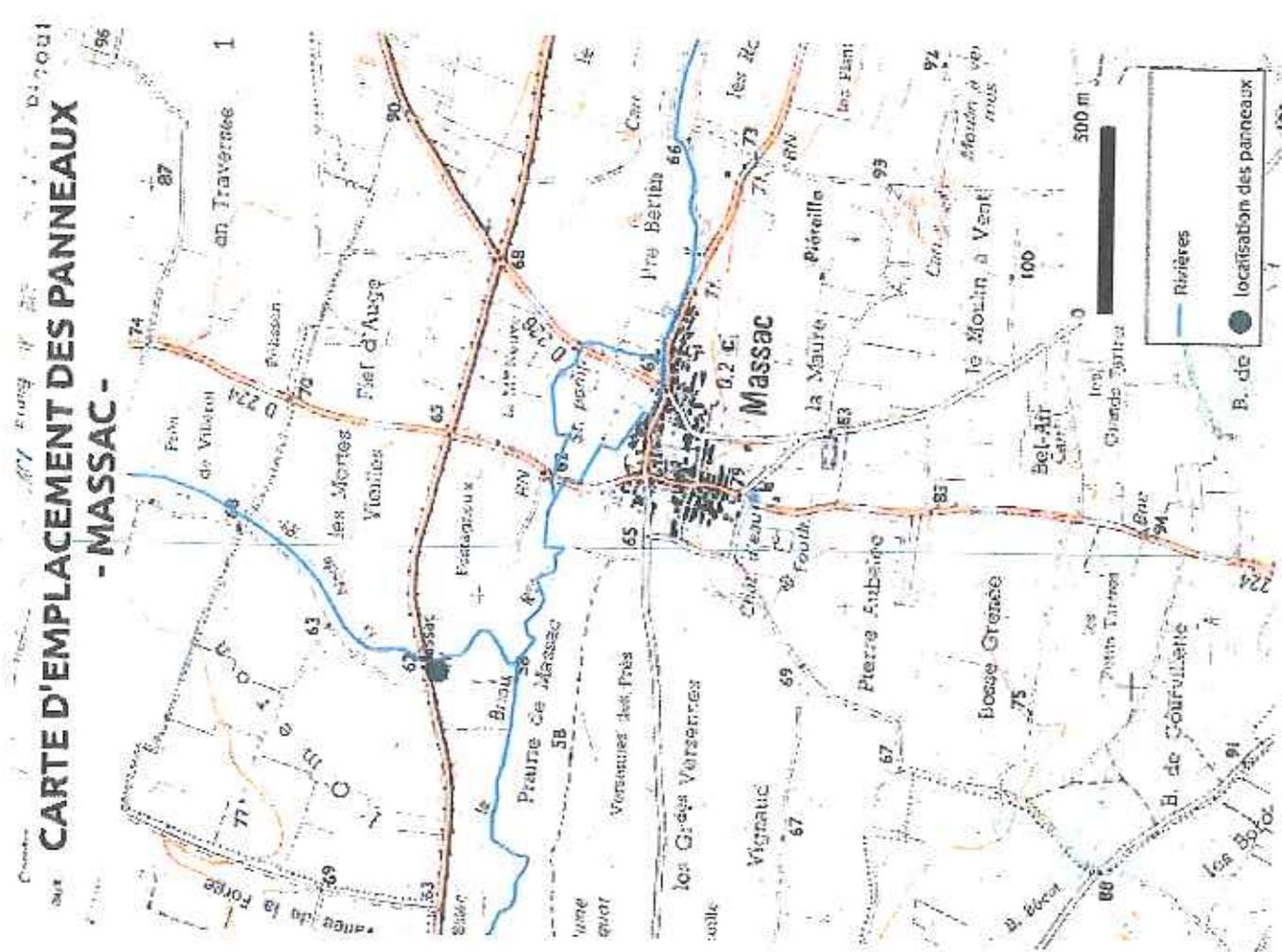


CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX - FONTAINE-CHALENDRAY -

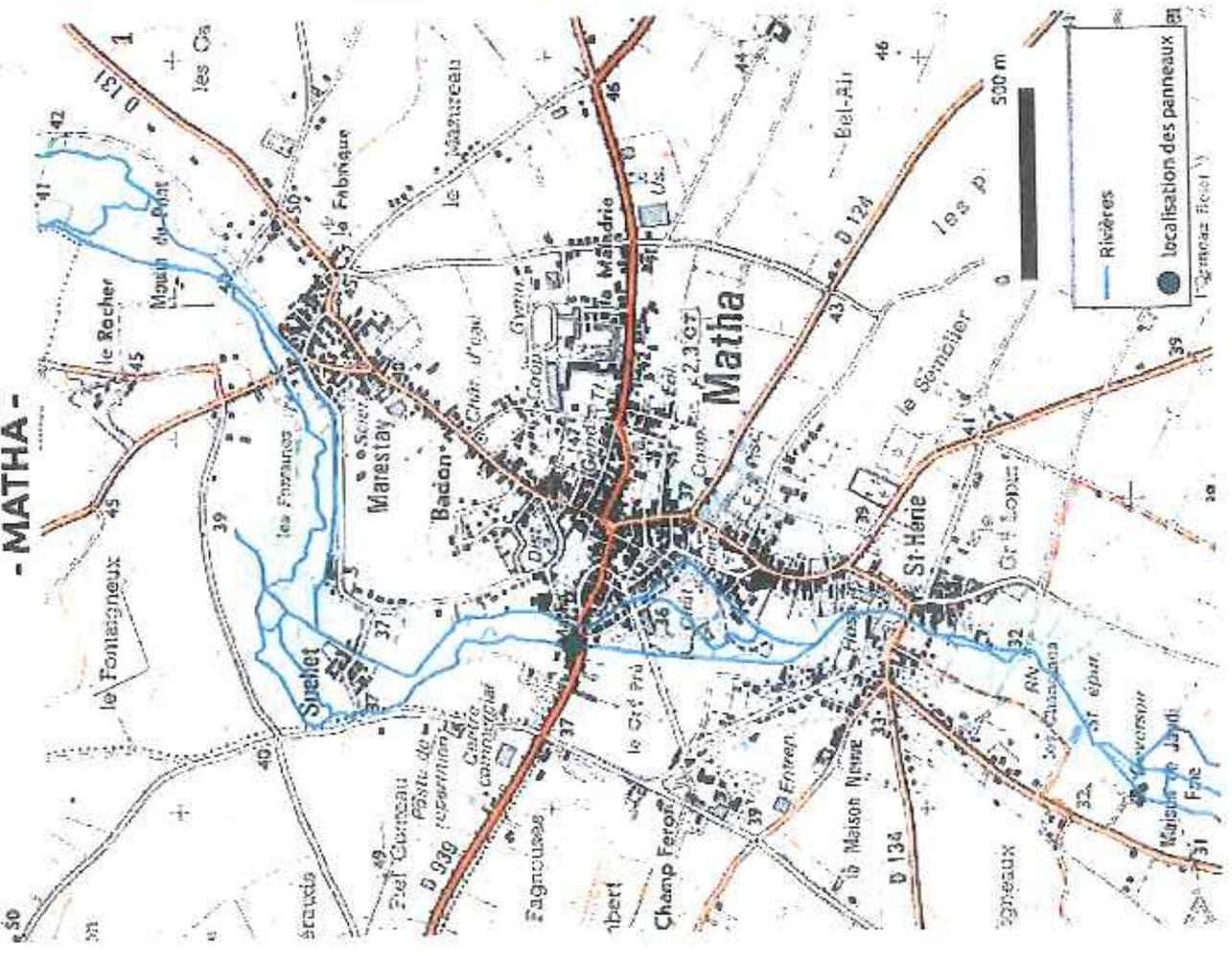


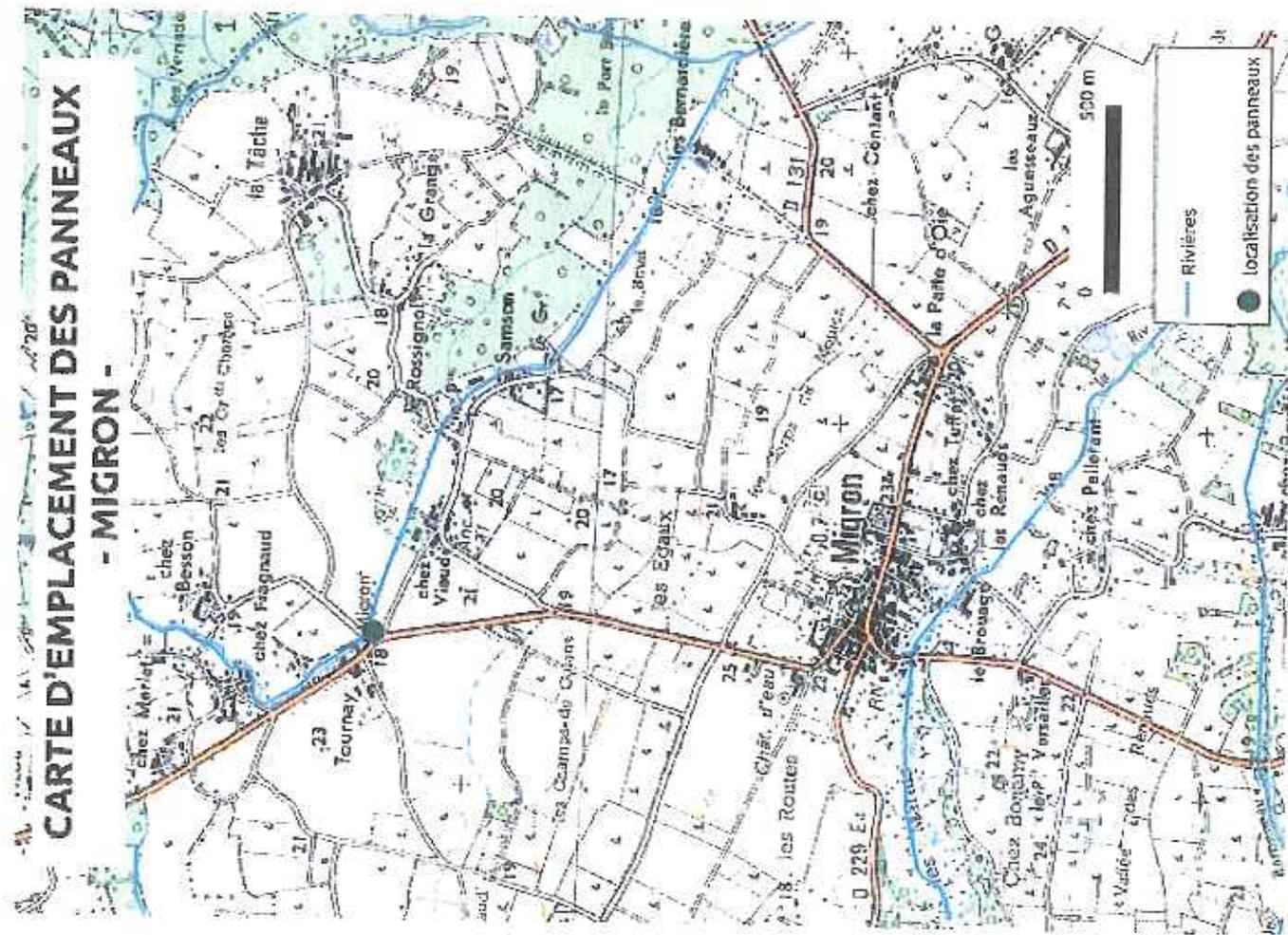


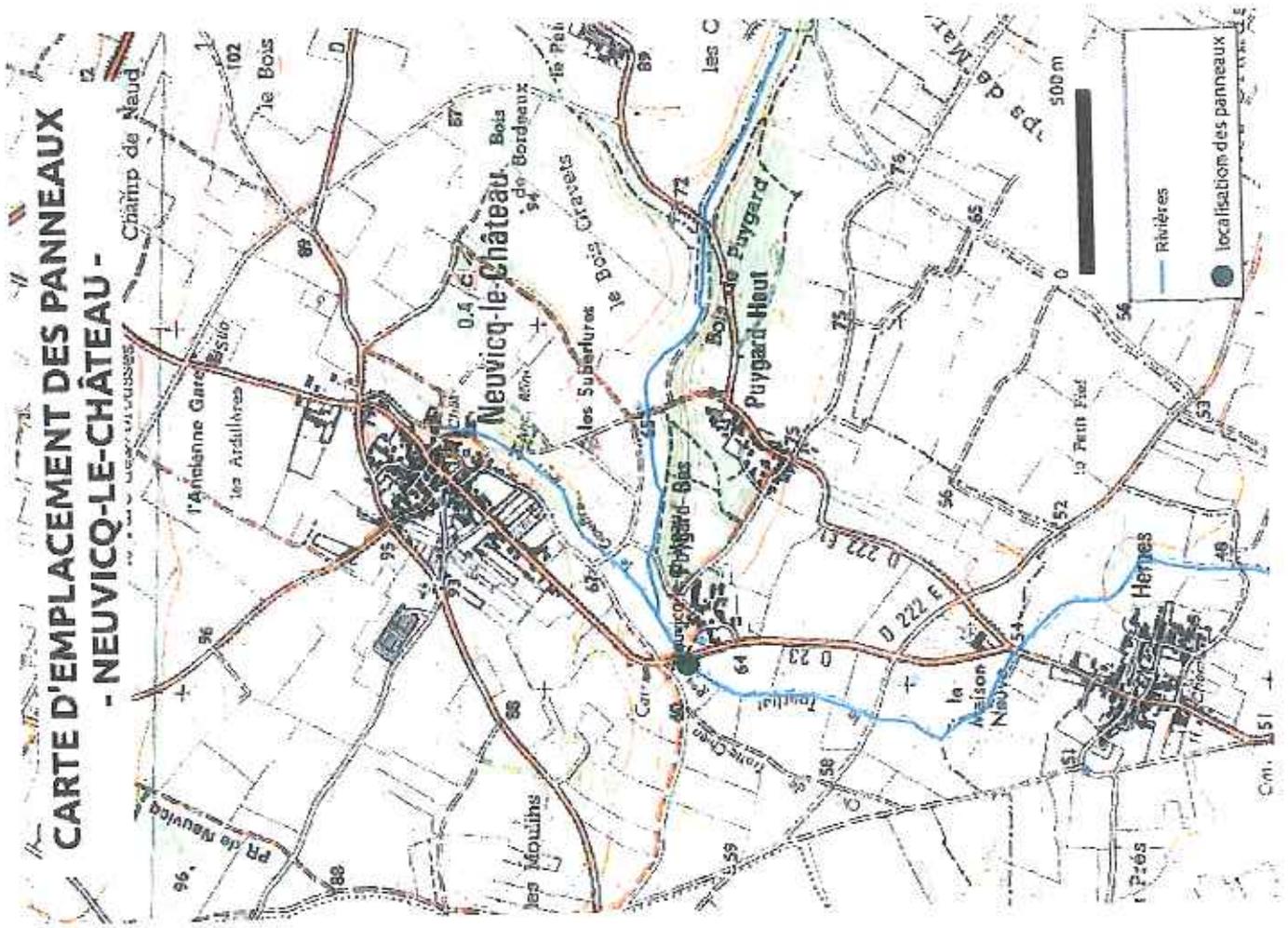


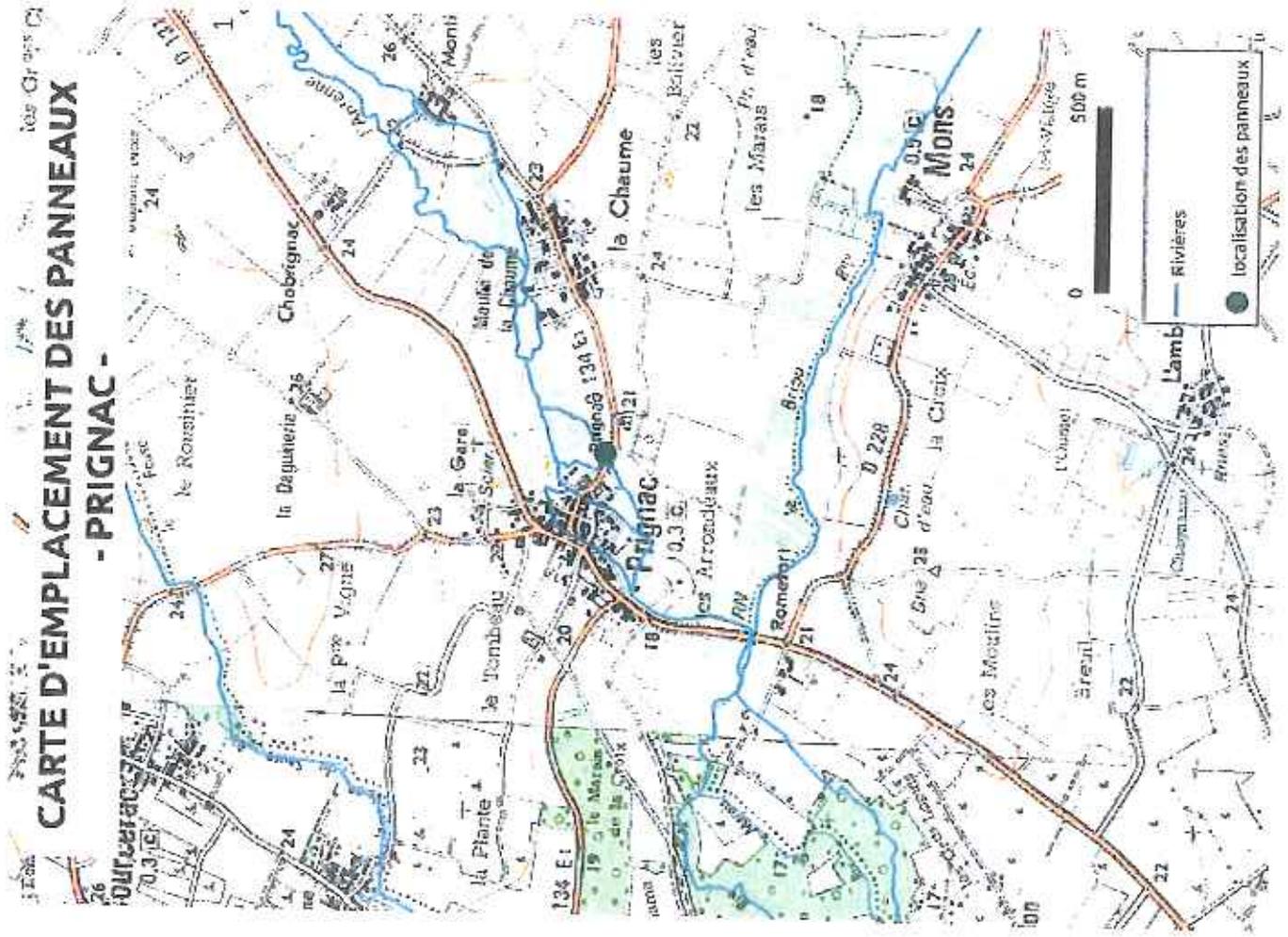


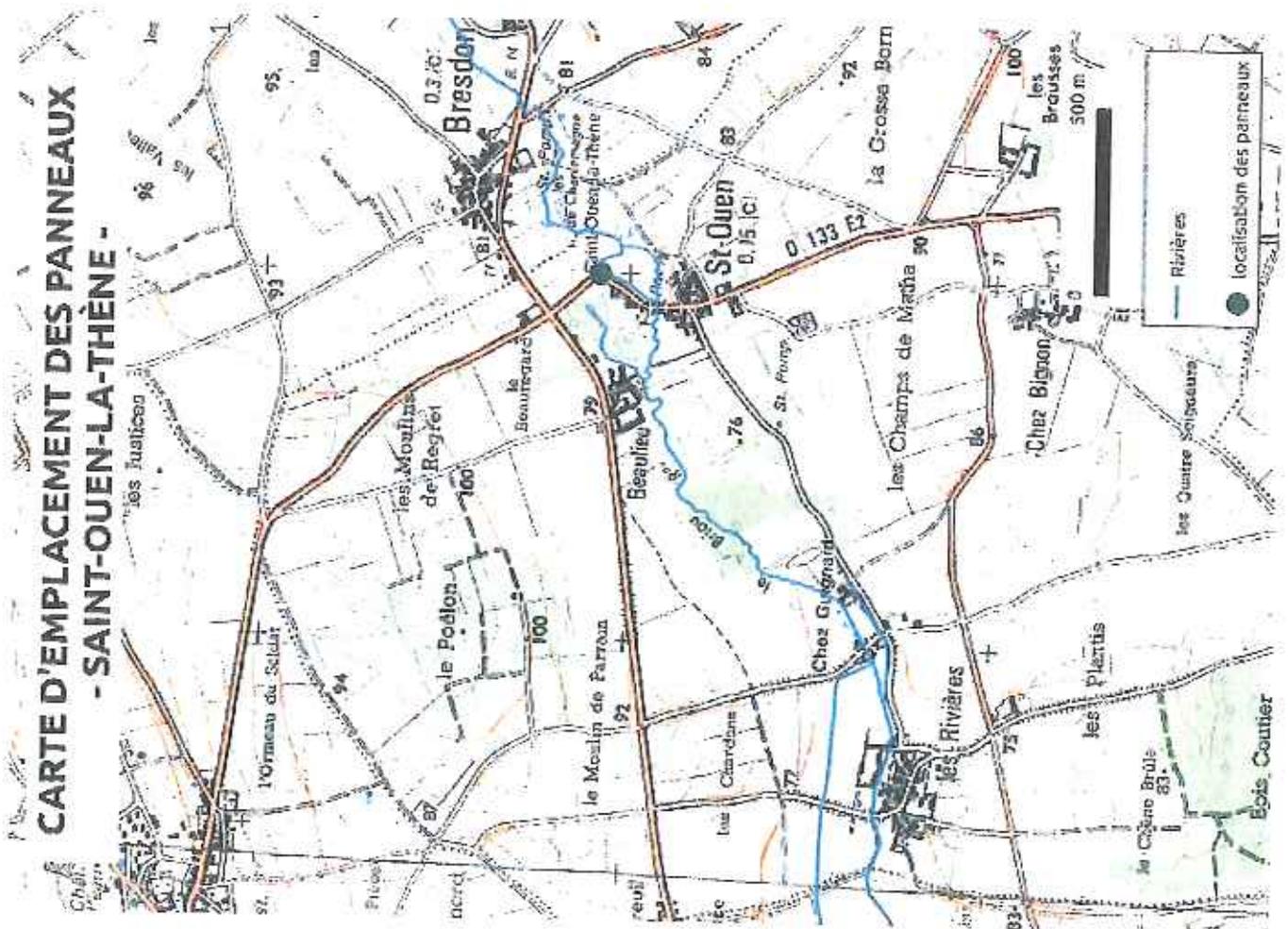
CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX
- MATHA -



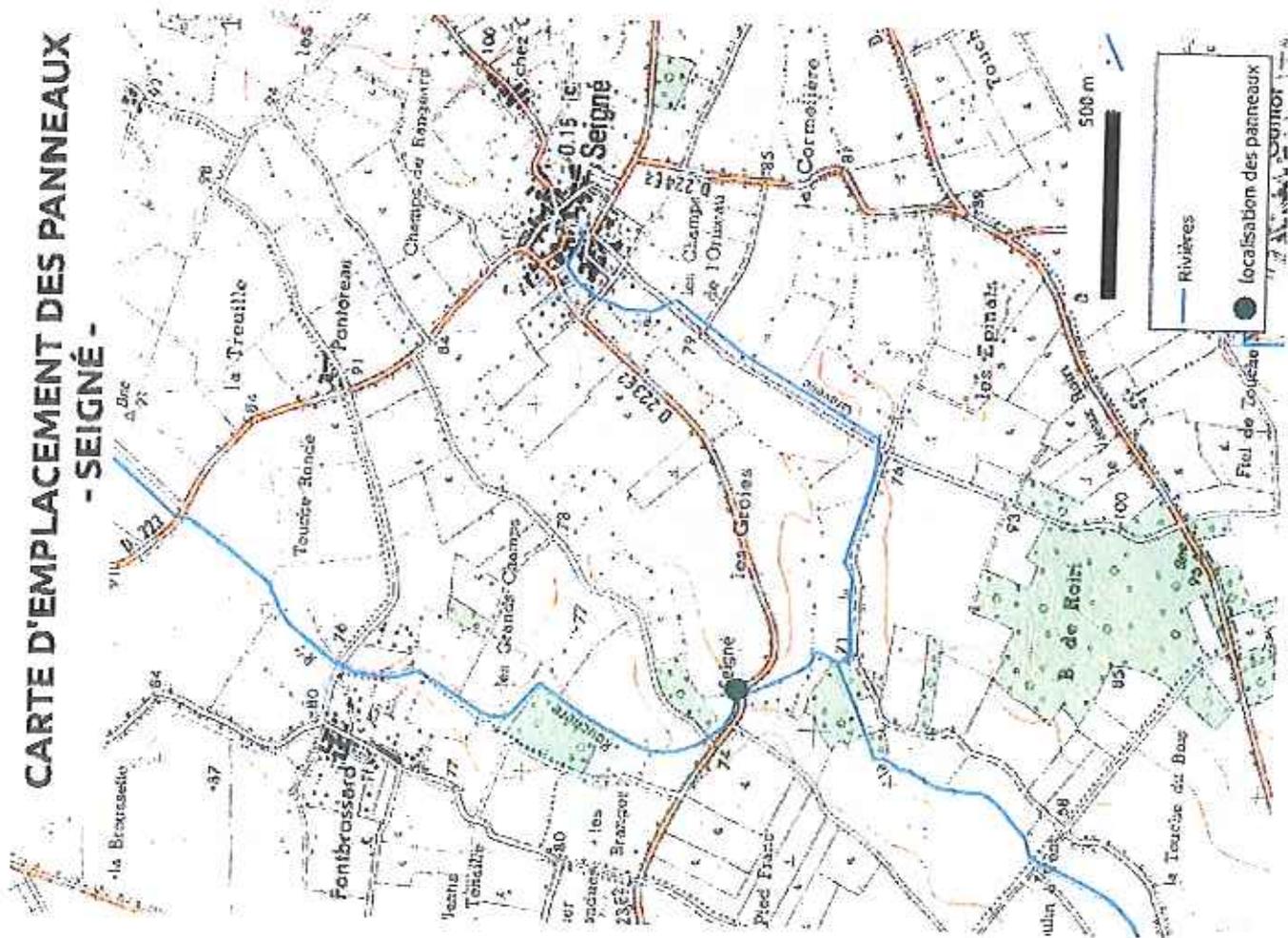


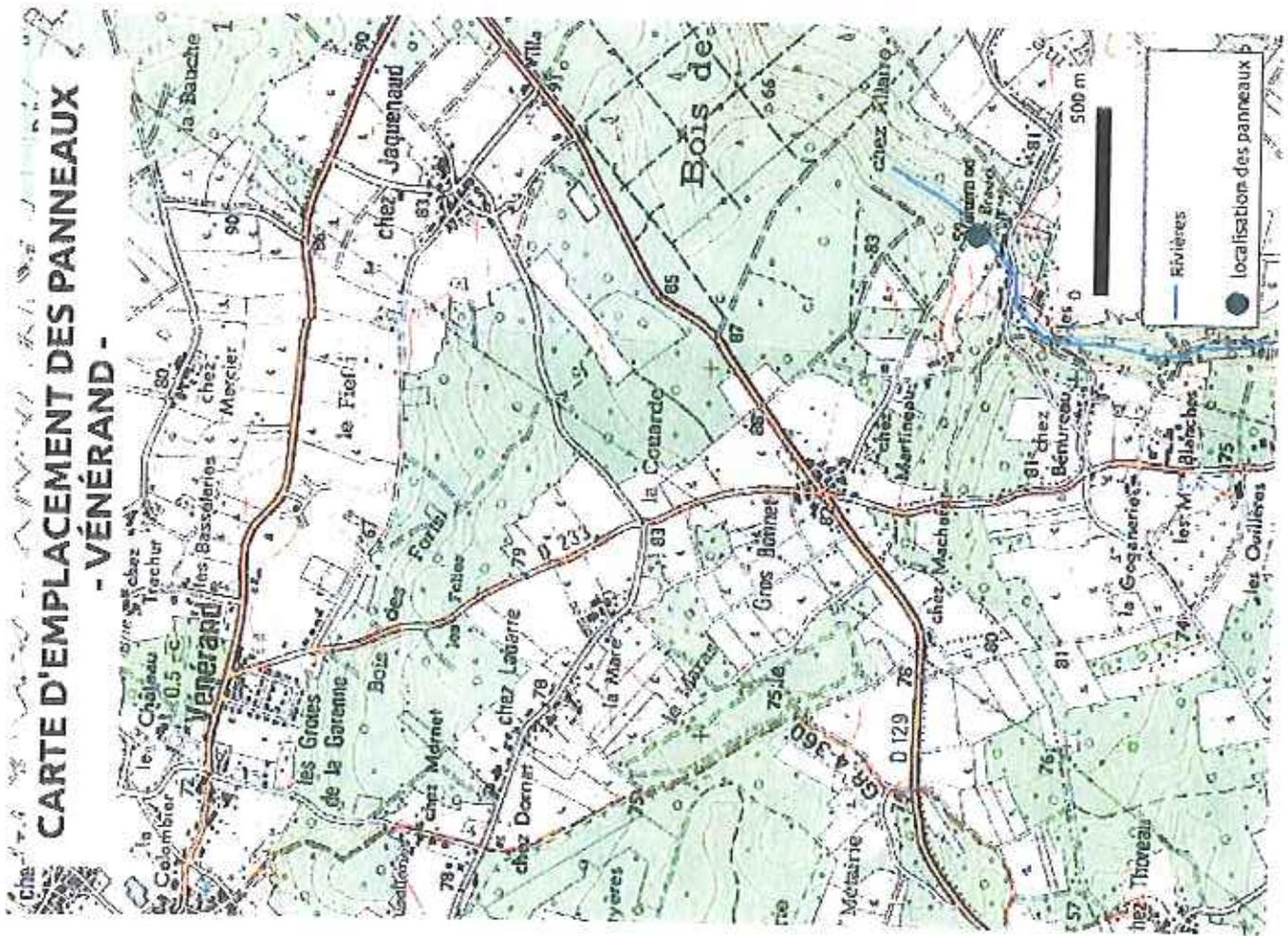


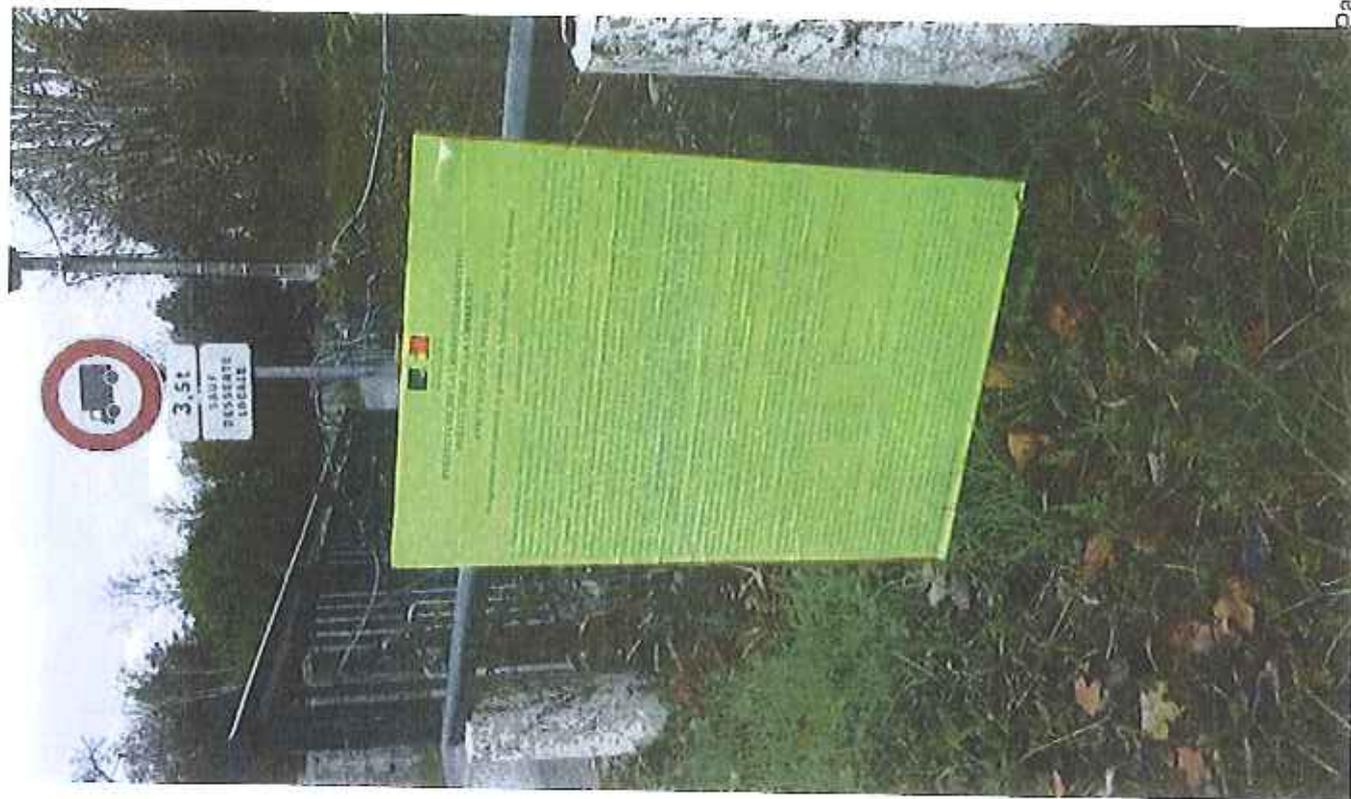
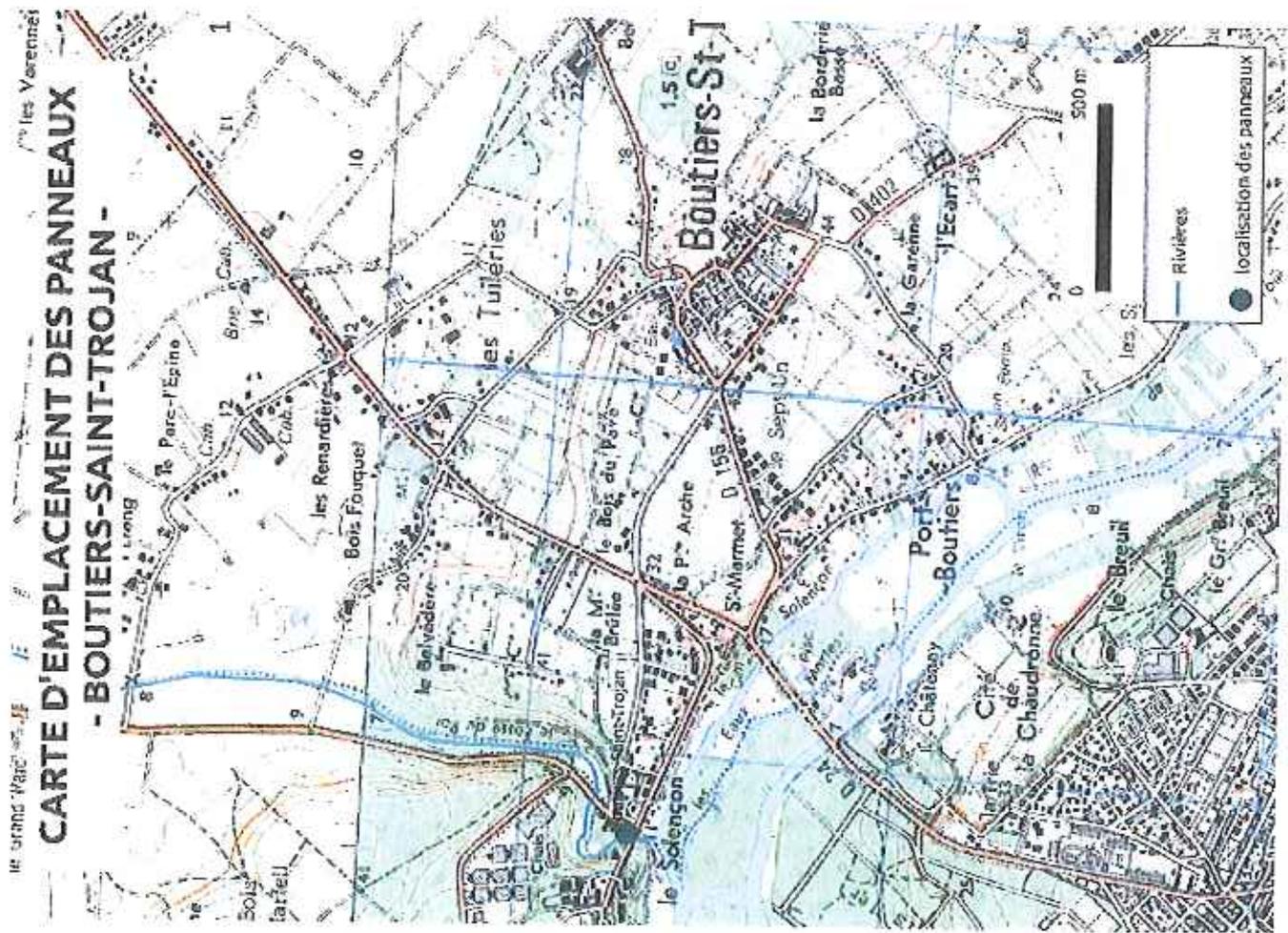


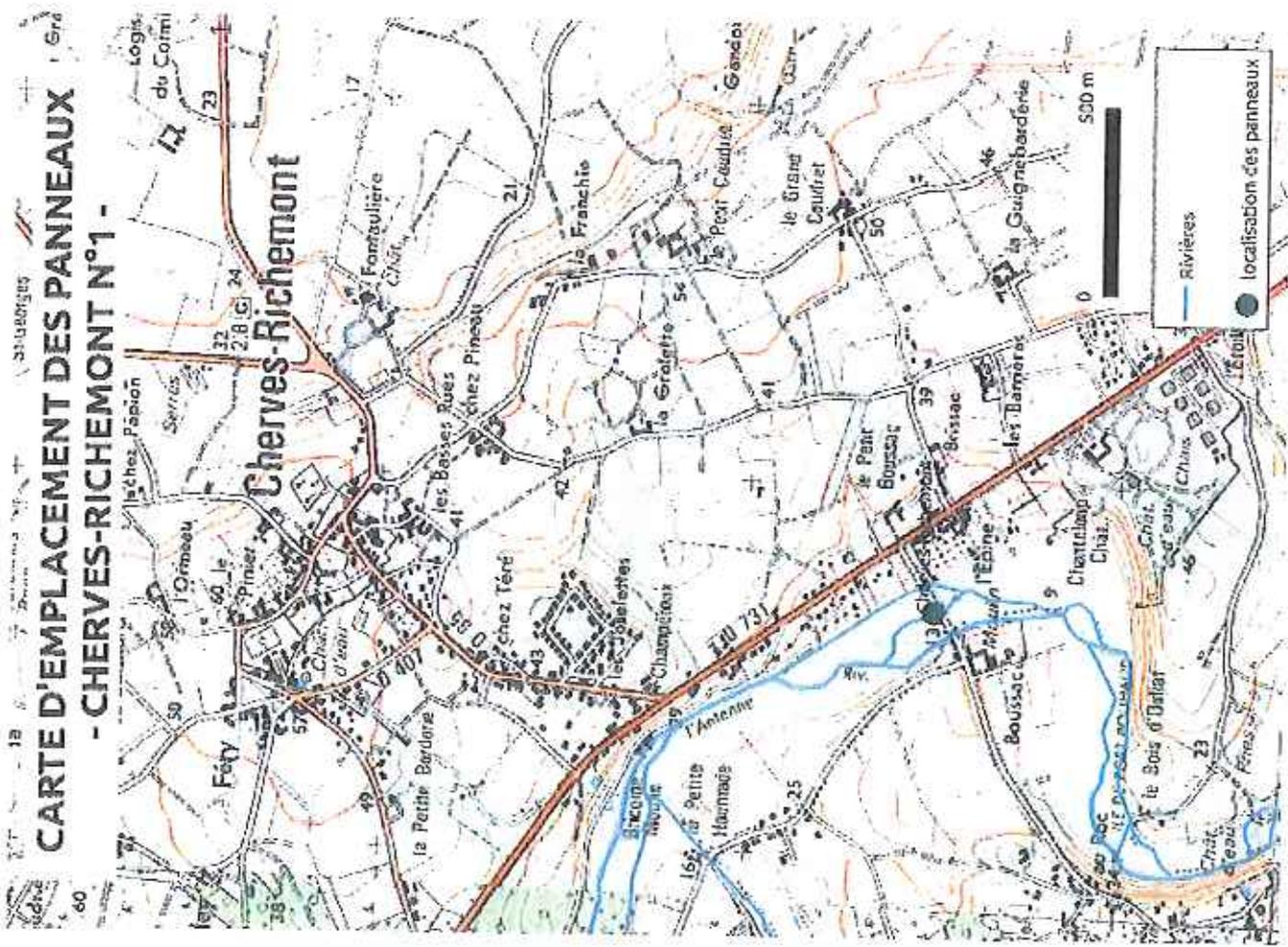


CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX - SEIGNÉ -

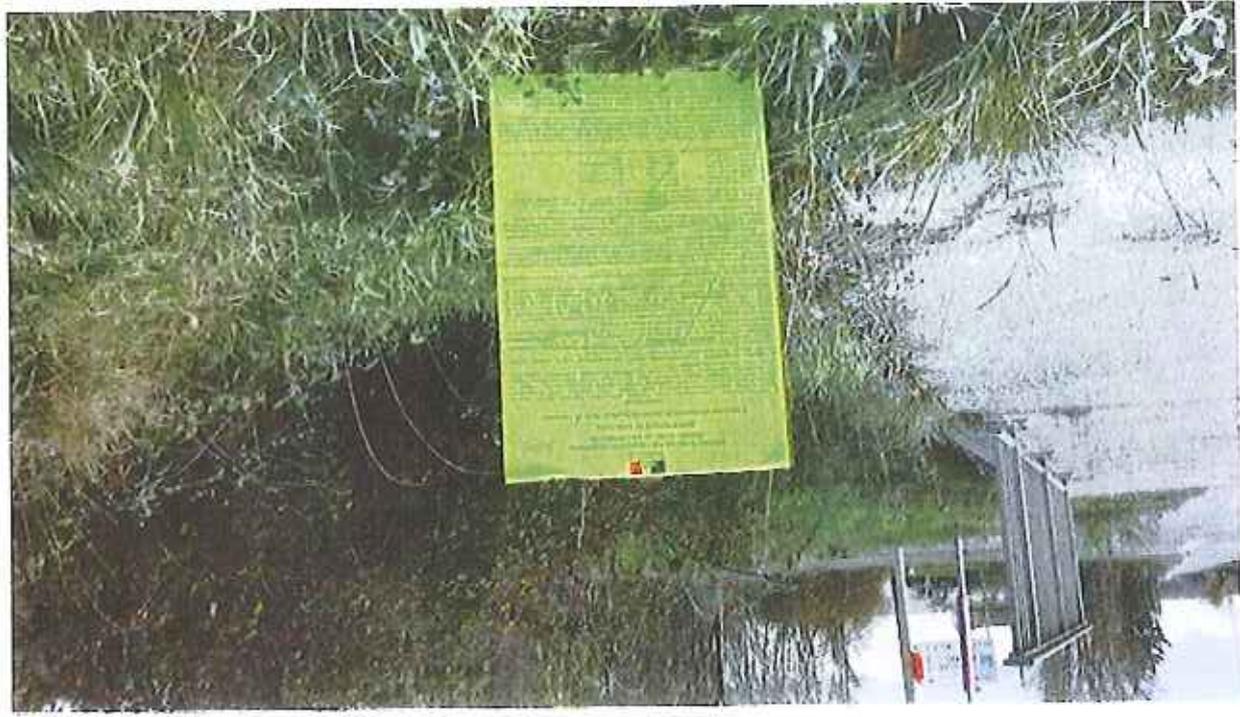
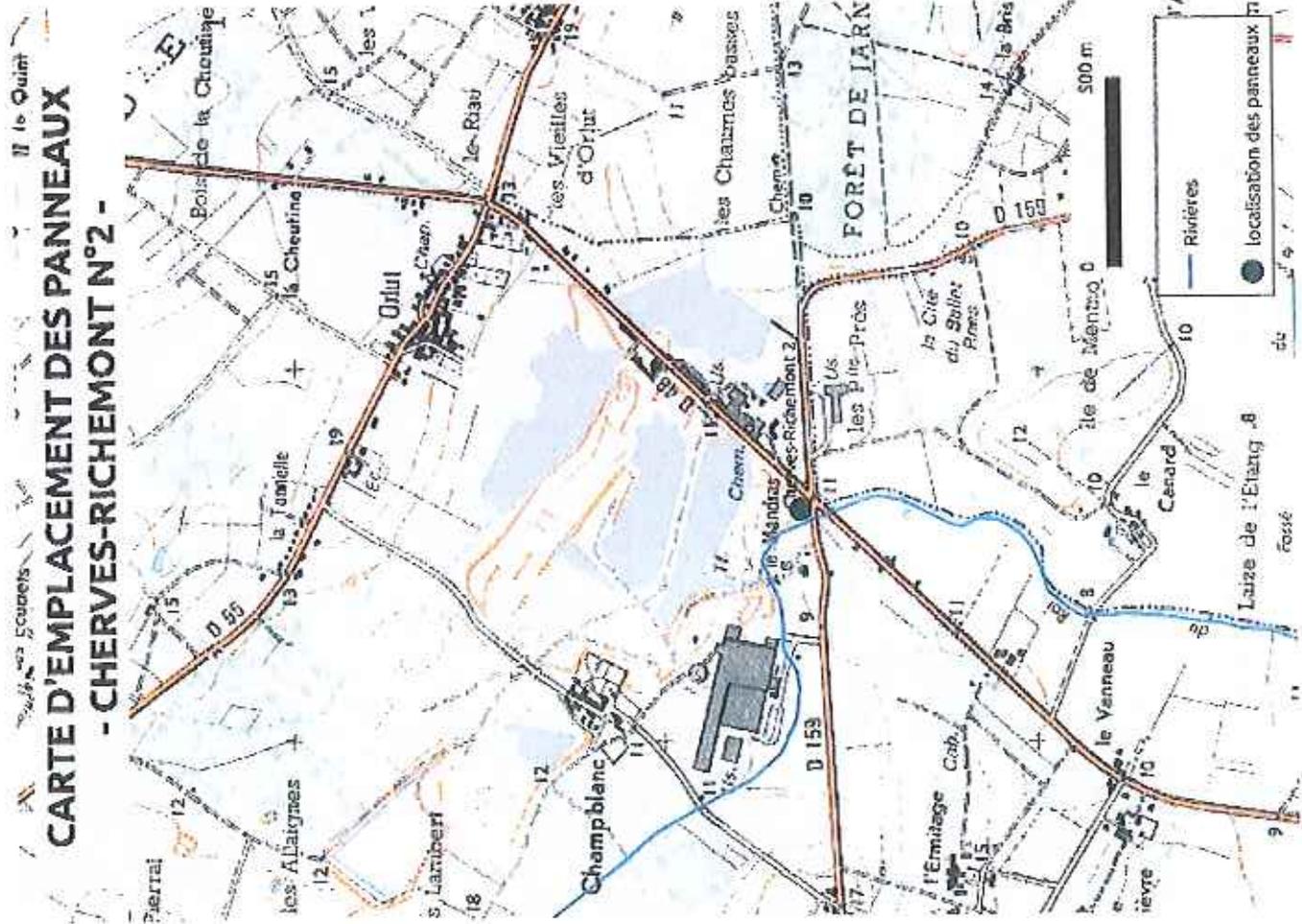


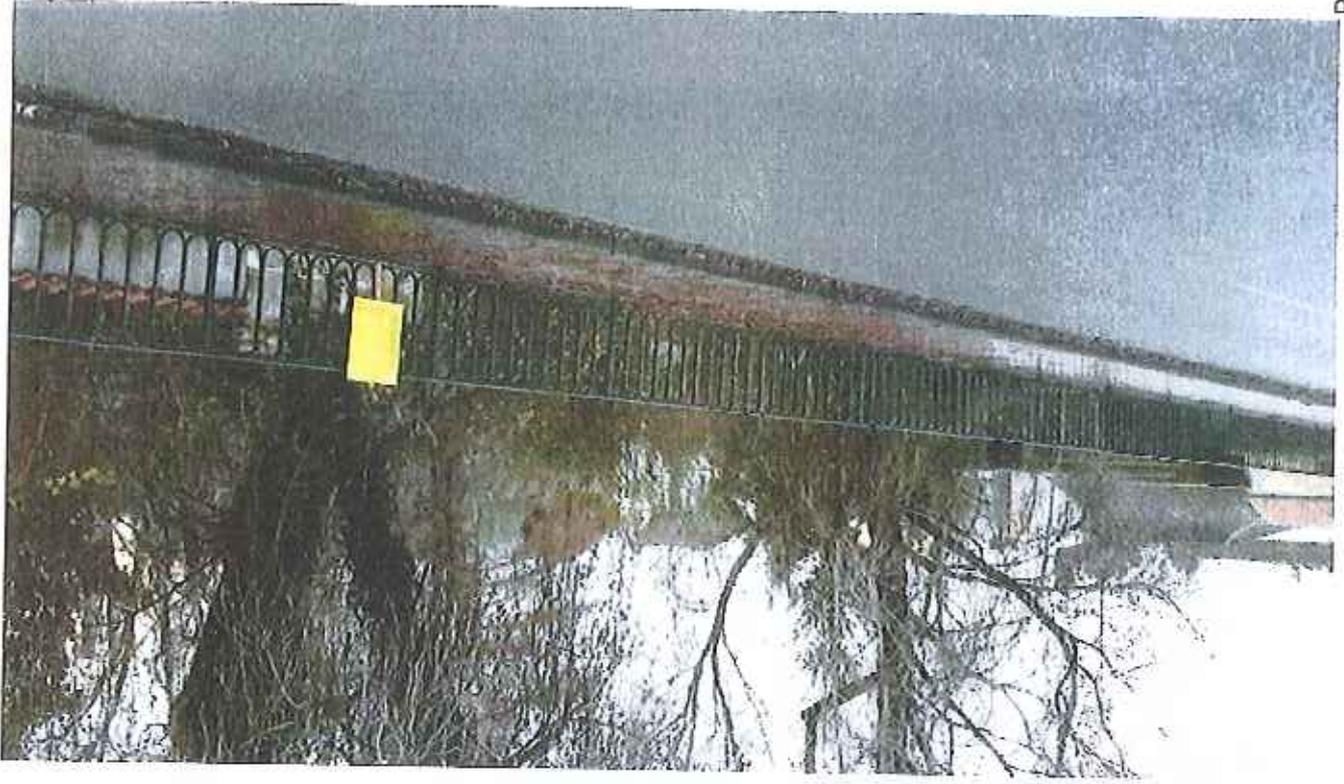
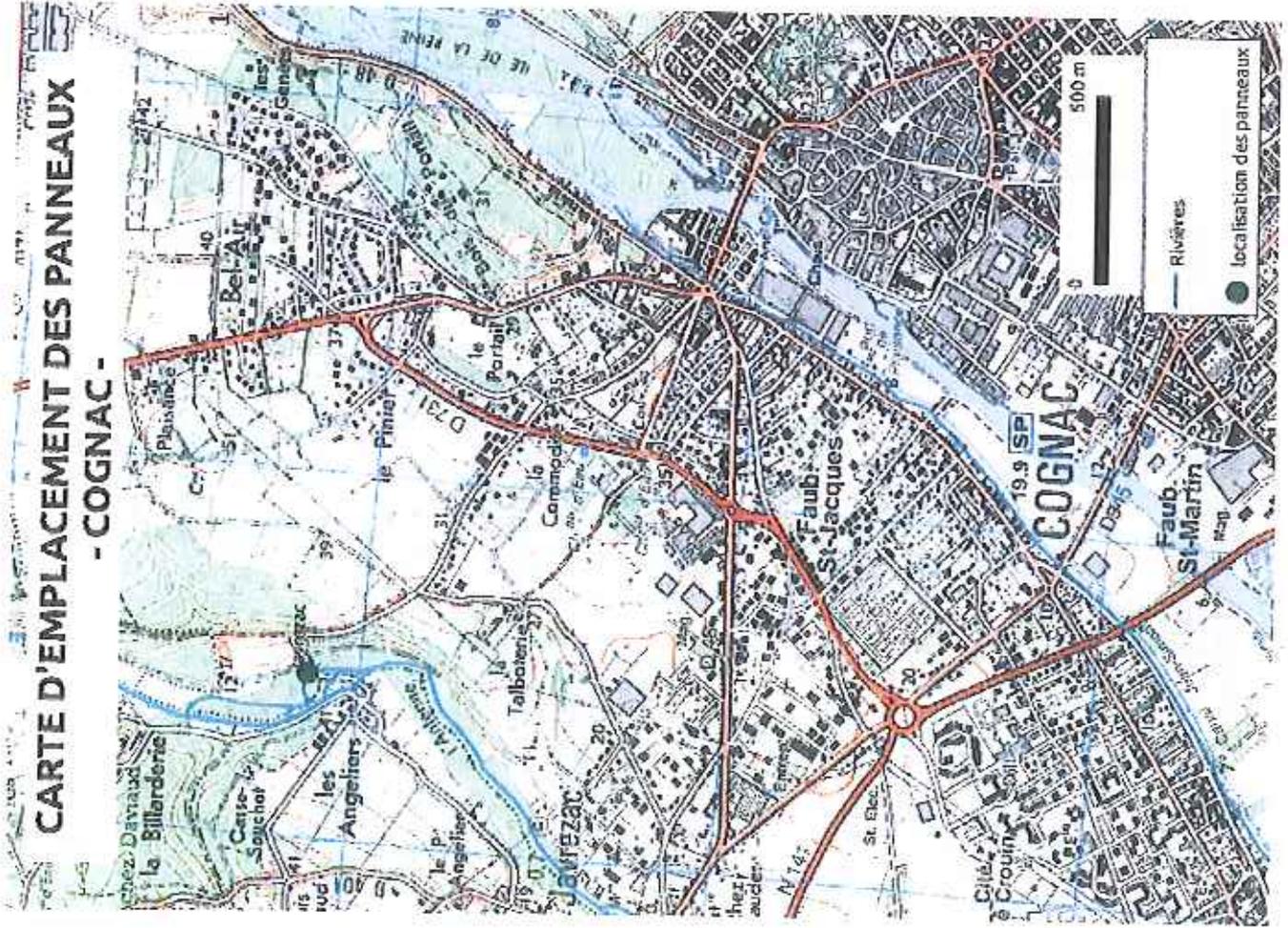


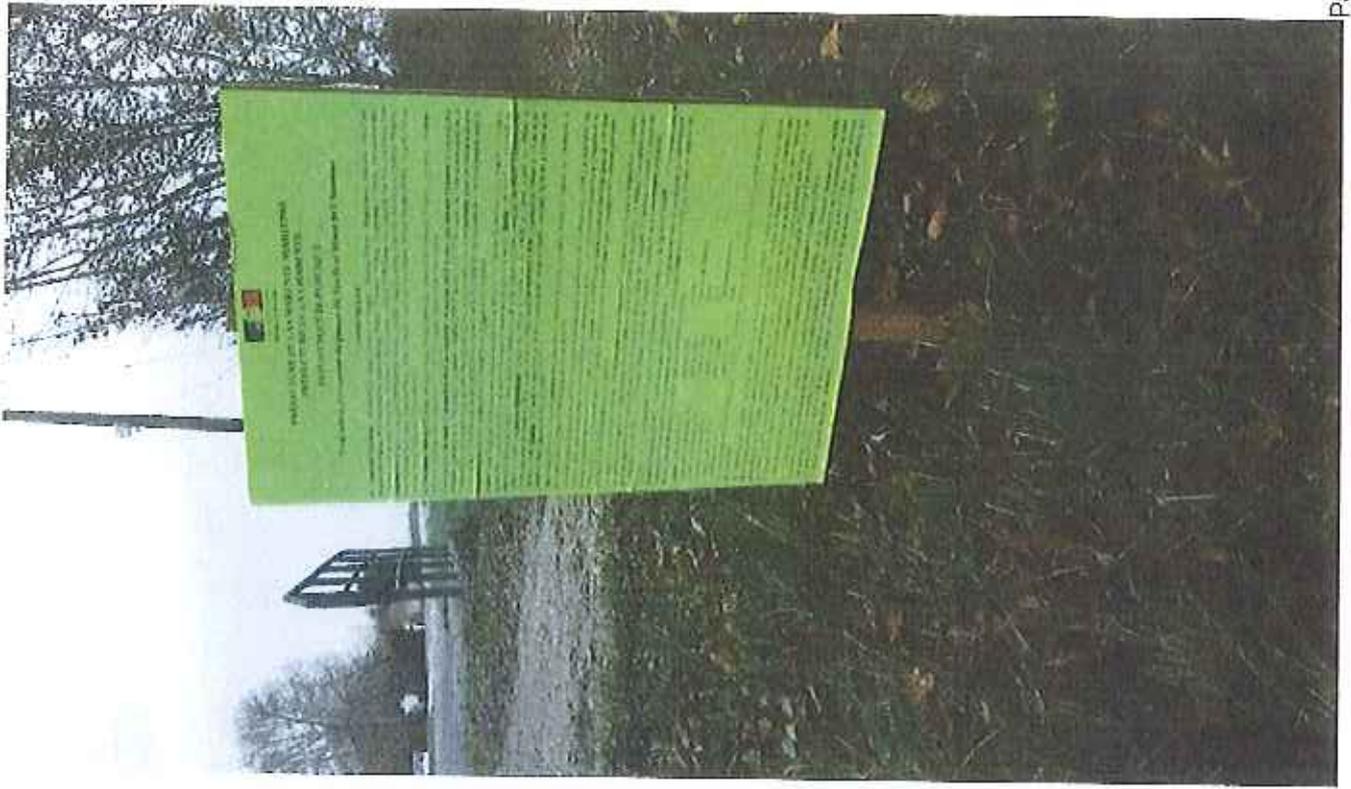
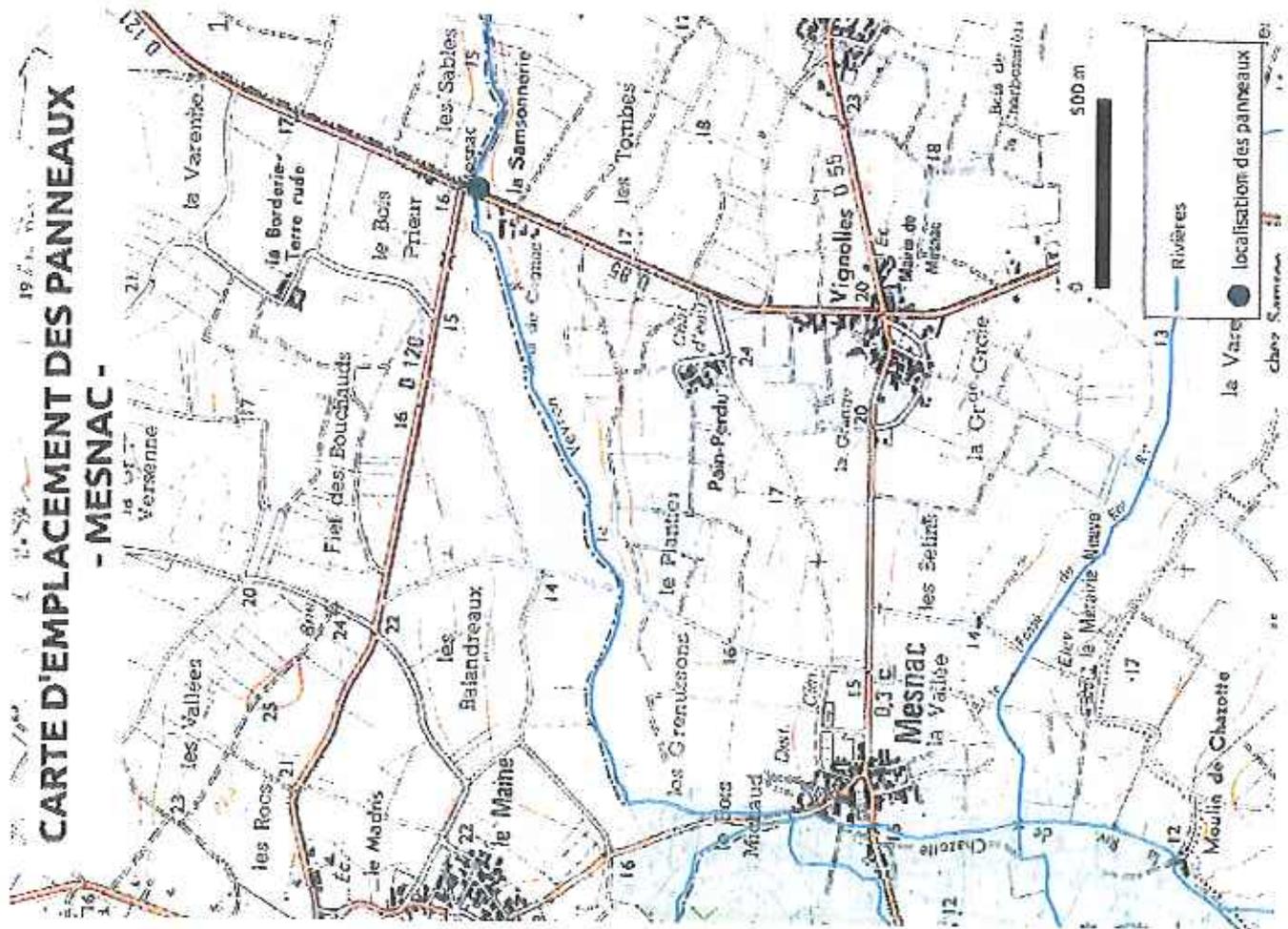


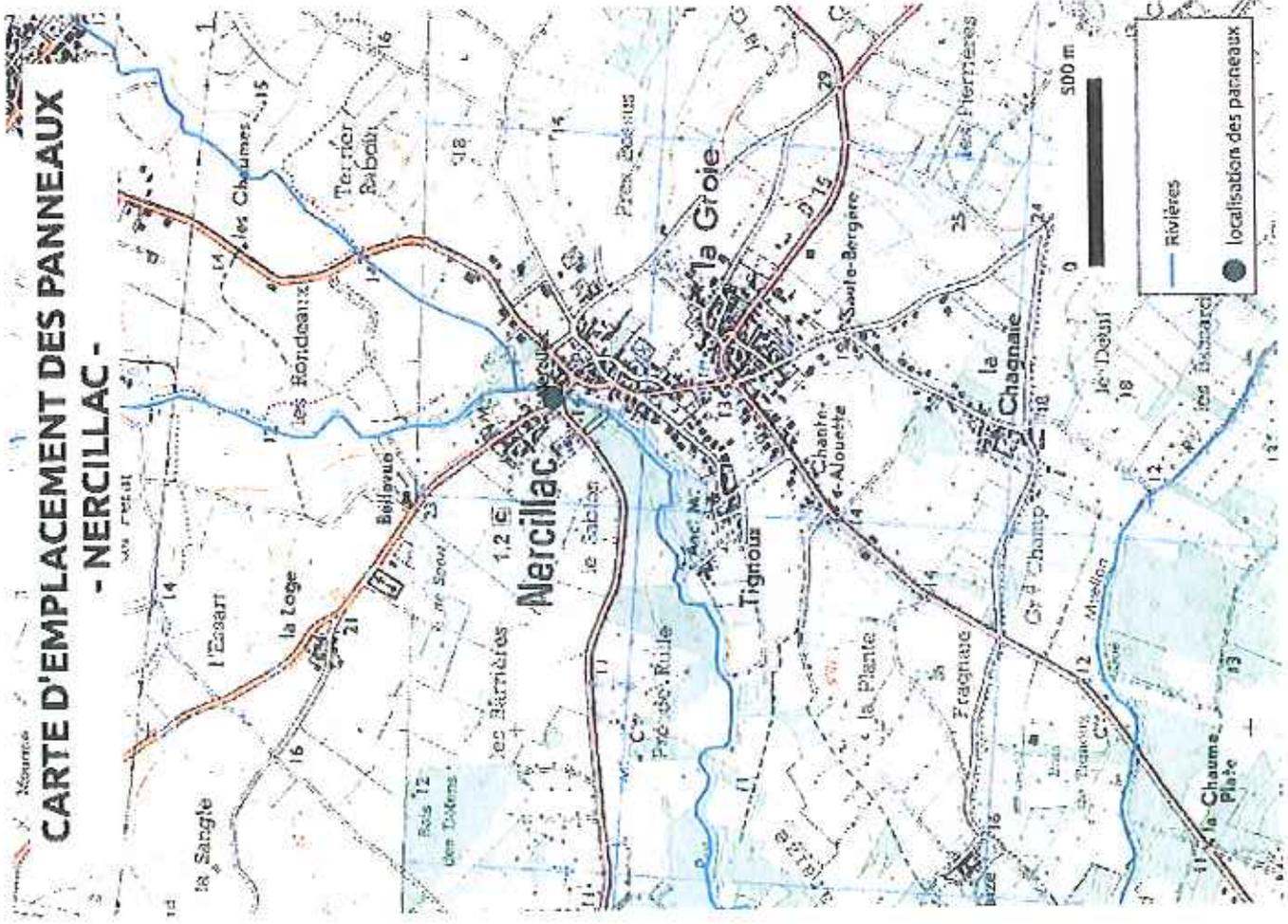


La localisation de ce panneau vient en remplacement de celui pour Bourg-Charente étant donné que nous n'avons pas de travaux prévu sur cette commune.

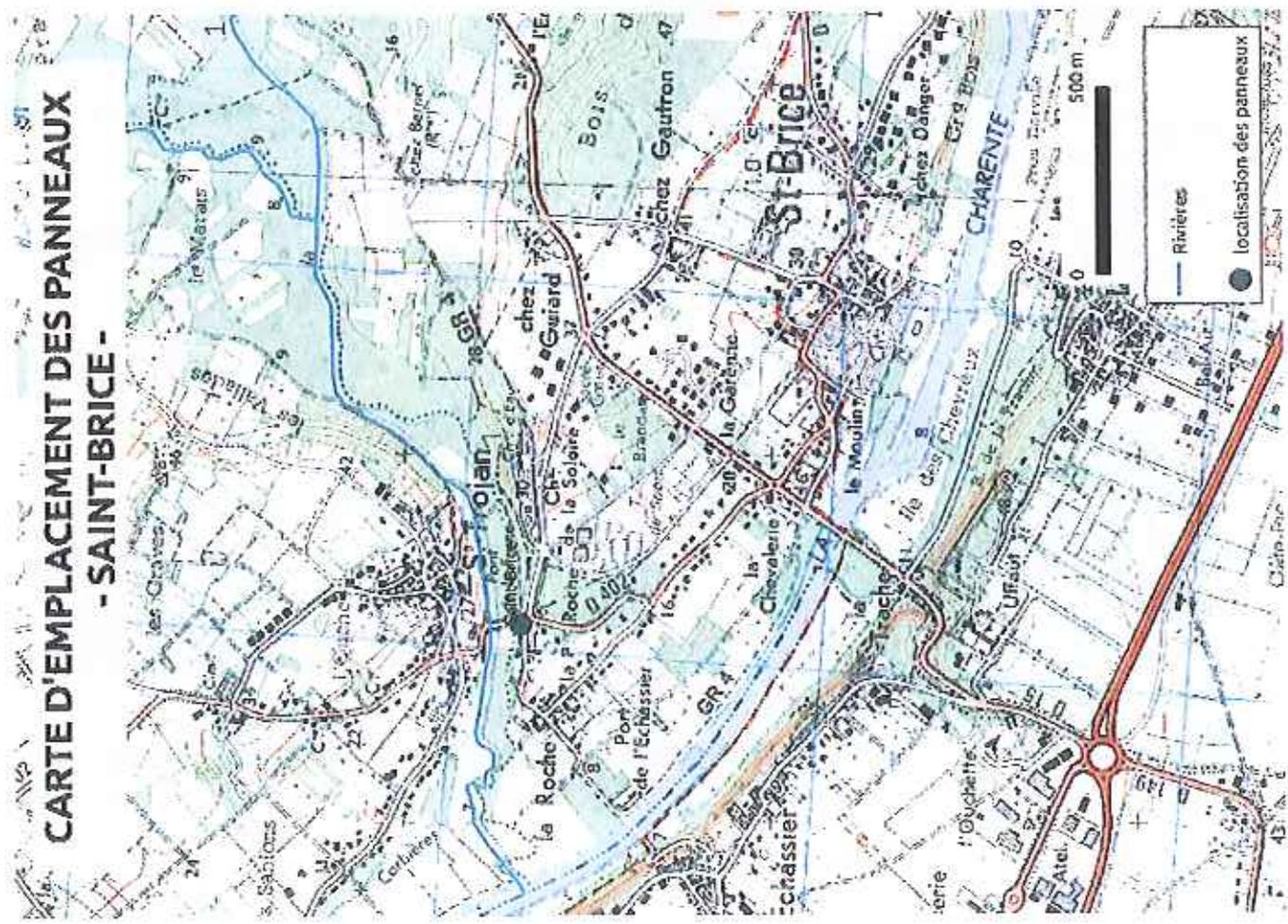






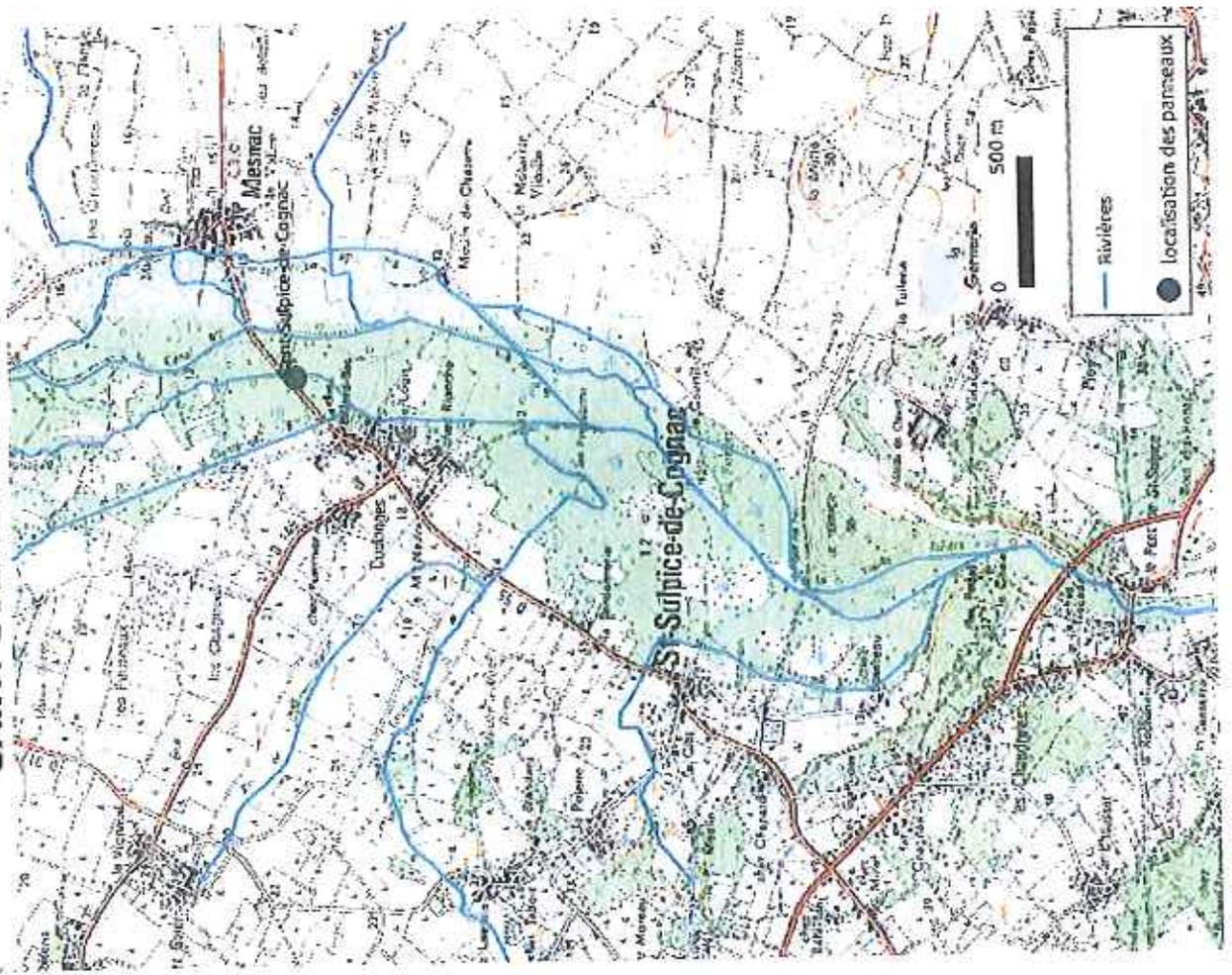


CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX - SAINT-BRICE -





CARTE D'EMPLACEMENT DES PANNEAUX - - SAINT-SULPICE-DE-COGNAC -



Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

St-Yrieix-s/Charente, le 21 janvier 2019

Monsieur le Président du SYMBA
4, place du Château d'eau
17160 MATHA

Objet : Procès-verbal de Synthèse - Enquête publique concernant la DIG et l'autorisation environnementale concernant les travaux sur l'Antenne, la Soloire et le Coran.

Références :

Article R.123-18 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral conjoint de M. Le Préfet de la Charente-Maritime et de Mme la Préfète de la Charente en date du 19 novembre 2018.

Monsieur le Président,

L'enquête publique visée en objet a pris fin le 18 janvier 2019 à 17 heures.

Je vous adresse donc, en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse, accompagné du SCAN de l'ensemble des observations des trois registres.

Une réunion de travail, a été fixée le mercredi 23 janvier 2019 à 14 h 15 h, dans vos locaux, afin d'échanger sur l'expression du public. Il vous appartiendra ensuite, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, de m'adresser votre réponse écrite, au regard de chacun des thèmes retenus, au plus tard pour le 7 février 2019. Afin de réduire les délais, je vous propose que ces échanges se fassent par courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

**Départements de la Charente-Maritime
Et de la Charente**

Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA)

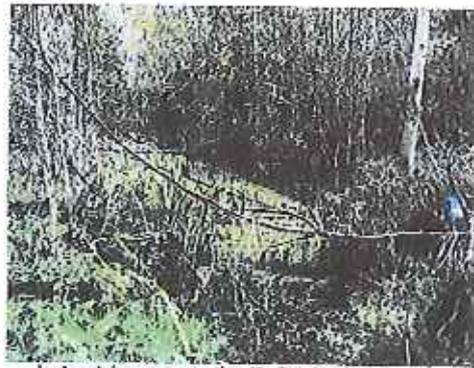
ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à la demande d'autorisation
environnementale**



Arrachage manuel de Jussie sur le Dandelot (Mignon)



Le Landais avant entretien (St-Sulpice de Cognac)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique, concernant la DIG et l'Autorisation Environnementale, présentée par le SYMBA, s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

Au cours des six permanences organisées, j'ai reçu :

A la Permanence de Matha :

1^{ère} permanence : 6 personnes
 2^{ème} permanence : 6 personnes
 7 courriers m'ont été adressés ou remis en main propre.
 2 personnes ont écrit des observations en dehors des permanences

A la Permanence de Burie :

1^{ère} permanence je n'ai eu aucune visite
 2^{ème} permanence : 1 personne
 1 courrier a été adressé à mon attention

A la Permanence de Cherve-Richemont :

1^{ère} permanence : 1 personne
 2^{ème} permanence : 1 personne
 1 visite en dehors des permanences avec mention au registre

Site en ligne de la Préfecture de la Charente-Maritime : néant

Un résultat modeste par rapport à la population des communes concernées.

*j'ai reçu la même personne à Cherves-Richemont et à Matha, accompagné de son époux, une personne à Matha qui a adressé un courrier à Burie.

Lors de la 1^{ère} permanence 4 personnes sont venues s'informer sans laisser leur identité et de remarque.

Répartition par site et par support

Support	Matha			Burie			Cherves-Richemont			Total
	Favorable		Défavorable	Favorable		Défavorable	Favorable		Défavorable	
	Sans réserve	Avec réserve		Sans réserve	Avec réserve		Sans réserve	Avec réserve		
Registre	0	5	1	0	0	0	0	2	0	8
Courrier	1	6	0	0	2	0	0	0	0	9
Courriel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Sup.	1	11	1	0	2	0	0	2	0	17
Total Perm.	13			2			2			17
Total général	17									

Afin de faciliter l'exploitation, des thématiques ont été retenues :

- l'enquête publique
- le dossier
- la DIG
- le plan pluriannuel de gestion (

Le récapitulatif suivant reprend par permanence : le thème, les types d'interventions (observations et propositions qui demandent une réponse, les opinions qui peuvent faire ou pas l'objet d'une réponse plus générale), le n° d'enregistrement selon le support : exemple : R1 registre, Cr 1 courrier, C1 1courriel.

Permanences tenues à MATHA

Thème	Identité de l'auteur	Extrait des Observations et Propositions	N° support
L'Enquête Publique	Mme Françoise Denéchère Matha	Aucun affichage aux ponts de Marestay, St-Hérie, au bord de l'Antenne ni pour les propriétaires d'ouvrages. Les dates de l'Enquête Publique 17/12 -17/1 n'étaient pas propices à une bonne participation.	R6 R6
	M. J.Marie Davion M. Marcel Guyonnet	Faire savoir de façon plus adaptée qu'il y a une enquête publique, plus d'affichage, sur le net	C3 C3bis
	M. et Mme Ph. A.Chasserieau le Seure	La publicité faite pour cette consultation n'a pas permis une véritable concertation (dates inopportunes au moment des fêtes de fin d'année, affichage illisible au ras du sol, en petit caractère. Compte tenu de la période hivernale nul n'y prête attention ou s'arrête pour le lire.	C5
	M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches	Enquête publique découverte par hasard en voyant une affiche implantée au pont de la prairie sur la commune de Bagnizeau. Un endroit très peu fréquenté à cette période de l'année. Une affiche devant la Mairie des Touches de Périgny aurait davantage attiré l'attention du public. Cette affiche est la seule que j'ai vue sur le secteur de l'AAPPMA. J'en conclus que la publicité pour cette enquête a été défailante.	C6
Le dossier : La forme, la concertation, La lisibilité Les anomalies	M. Frédéric Adnat	Je suis surpris qu'une telle procédure n'ait jamais été concertée avec les riverains.	R1
	M. Jacques Vol Aujac	Je souhaite que ce projet soit mené avec une participation réelle des personnes concernées	R2 - R3
	M. Joel Wiciak	Manque de précisions sur chaque lien du projet.	R4
	M. James Rougier- Mons	Vu l'importance du morcellement du parcellaire le long des rives des cours d'eau, il est très difficile de contacter les propriétaires, démarches consommatrice de temps.	C1
	M. J.Jacques Boutinet - Saintes	Demande que tout projet de travaux futurs liés au PPG soit mené en concertation avec les propriétaires riverains des cours d'eau, ouvrages, moulins, biefs.....afin de recueillir leur avis sur les conséquences terrain, matérielles, financières et mesurer la faisabilité technique et ses conséquences. Des travaux impactent obligatoirement tous les propriétaires situés en aval (niveau, débit, crues, pollutions).	C2
M. J.Marie Davion M. Marcel Guyonnet	Les travaux prévus peuvent changer l'orientation d'occupation de terrains de riverains. Il est indispensable qu'aucune modification ne se fasse sans un accord des riverains	C3 C3bis	

	<p>ADAMI7 Saintes</p>	<p>Pour répondre à sa mission le SYMBA doit statutairement réaliser des actions de sensibilisation et de concertation entre les partenaires publics et privés et en particulier les propriétaires ciblés par les actions du PPG. Nous déplorons, qu'à notre connaissance, les acteurs principaux n'aient pas été informés personnellement de cette enquête publique.</p> <p>Concernant les prescriptions particulières de la FA12 « le caractère urgent d'une intervention d'arasement ne permet pas d'envisager un abaissement progressif de l'ouvrage » nous dénonçons cette urgence administrative puisque les ouvrages sont en place depuis longue date.</p> <p>Nous souhaitons travailler ensemble, à travers une véritable concertation avec des moyens mis en œuvre en adéquation avec les différents enjeux.</p> <p>Il nous semble que la FA 18, comme les ouvrages ciblés FA12 et FA16 auraient du être mis en œuvre dans la phase diagnostic du PPG.</p> <p>Un élément manque cruellement dans la liste des documents composants le dossier à chaque ouvrage, c'est la « grille d'analyse et de qualification du patrimoine lié à l'eau » créée par les ministères de l'environnement et de la culture en 2017 suite aux récentes modifications législatives, notamment les articles L.211-1 et L.214-17 du code de l'environnement. Il a été spécifié au Préfet, le 18 septembre 2017, qu'elle devait être une des pièces au dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion des ouvrages. Cet outil doit servir de base de travail à la concertation et à trouver un compromis entre préservation patrimoniale et conservation écologique. La FA17 identifie un autre cheminement existant dans son état actuel ne concerne qu'un seul ouvrage alors que plusieurs ouvrages sont localisés dans le secteur anastomosé à l'Antenne. Une analyse globale serait fortement souhaitable.</p> <p>Les fiches FA10, FA12, FA16 prévoient des modifications de l'écoulement en changeant le tracé de l'écoulement principal en arasant des ouvrages ou encore en modifiant les cotes de gestion des ouvrages. Les modifications en un point linéaire peuvent impacter les usages et les milieux en d'autres points du cours d'eau. Il sera incontournable de modéliser ces modifications de la lame d'eau et les répercussions sur ces centres d'intérêts.</p> <p>Enfin nous constatons un manque flagrant de données de débit (cf mentionné au FA7 et FA13). Ce sont des données indispensables pour la gestion globale des cours d'eau avec la perspective du changement climatique et le dimensionnement de travaux d'aménagement. Il semble inévitable que le SYMBA se donne les moyens de mettre en place plusieurs stations de mesures à travers son territoire afin de répondre à la disposition du SDAGE « Mieux connaître pour mieux gérer » et envisager un bon dimensionnement des aménagements prévus dans le PPG.</p> <p>Pour finir un certain nombre d'indicateurs sont envisagés pour mesurer l'impact des actions et leur pertinence. Cependant aucun indicateur n'est prévu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mesurer les changements opérés au niveau de la température, -mesurer le bénéfice des actions sur les biocénoses. <p>Ces indicateurs permettent de mieux connaître les cours d'eau, d'asseoir la pertinence des actions et de redéfinir éventuellement les mesures correctives. Cependant ces indicateurs prennent tout leur sens s'ils sont mis en œuvre avant les travaux.</p>	<p>C4</p>
	<p>M. et Mme Philippe et Annette Chasserieu – la Seure</p>	<p>Concernant l'intérêt général : Page 8 du DIG le programme d'action garde sous silence l'aspect « pollution » de nos rivières. Or il nous semble que l'urgence se situe bien à ce niveau.</p> <p>Aspect patrimonial et touristique : depuis 1996 nous accueillons des familles en gîte. Cette activité se complète avec la mise en valeur du patrimoine meunier très apprécié par nos hôtes et visiteurs.</p> <p>Concernant la production énergétique, la roue du moulin de Vergnée a été remise en fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2016 et produit aujourd'hui son électricité. Depuis 2018 un contrat a été signé avec EDF incluant la reconnaissance du règlement d'eau et du droit fondé en titre.</p> <p>Les propriétaires de Moulins concernés par le DIG souhaitent dès</p>	<p>C5</p>

	<p>M. JM Perron Président AAPMA Les Touches</p>	<p>le départ des études de leur site, être associés et en suivre le déroulement par le biais de réunions planifiées.</p> <p>Concernant la fiche FA12 le projet d'arasement du clapet de « chez les Roux » engendrera un abaissement de la ligne d'eau en aval du moulin de Vergnée. Il faudra tenir compte des cotes minimum en période d'étiage pour que les fondations des bâtiments ne soient pas altérées.</p> <p>Concernant la fiche FA16 certains points nous interpellent :</p> <p>La « présentation/nature de l'action » prévoit de définir une nouvelle cote de gestion de la ligne d'eau liée à l'ouvrage. Ce point implique « insidieusement » que les cotes de fonctionnement des réglements d'eau du moulin peuvent être modifiées pour pratiquer une bonne gestion. Or depuis que nous sommes propriétaires (1985) l'entretien régulier de nos ouvrages a toujours permis de répondre aux exigences saisonnières : fermeture des vanes en périodes d'étiage ouverture en périodes de crues, chasse pour la circulation des sédiments.</p> <p>Espérant que ces remarques ouvriront un dialogue pour un véritable travail en commun.</p> <p>Compte tenu de l'importance de ce dossier je ne comprends pas, même si ce n'est pas obligatoire, que les sociétés de pêches locales n'aient pas été associées à ce projet (4 - la concertation aurait été facile). Les choix faits unilatéralement par les techniciens du SYMBA vont entraîner des conflits avec certains propriétaires riverains. Je pense notamment à l'arasement de l'ouvrage Béchereau sur la commune de les Touches de Périgny (action FA12 de l'Antenne amont).</p> <p>Pour ces raisons je fais part d'un désaccord complet sur la façon dont le projet a été mené avec un avis très défavorable sur la forme.</p> <p>Sur le fond deux thèmes principaux se dégagent : la ripisylve et l'hydraulique. Un troisième encore plus important aurait pu être étudié et développé, il s'agit de la nappe phréatique car la rivière n'est que la résultante de celle-ci et c'est par là qu'il aurait fallu commencer.</p> <p>J'ai relevé une erreur manifeste pour l'ouvrage situé à l'étang (mesure FA13) il est indiqué une hauteur d'un mètre. Après mesure la hauteur des encoches de chaque côté ne fait que 45 cm et les madriers n'y ont jamais été mis (ils seraient inutiles voire dangereux). Le seuil en maçonnerie ne fait pas 20 cm de hauteur et n'est même pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Sur le seuil est posé un poteau béton 10cmx10 cm avec une brèche d'environ 50 cm. Remplacer cet ouvrage par un seuil en pierres sur un lit instable sera plus négatif en matière de continuité écologique que l'ouvrage existant avec la gestion qui lui est donnée actuellement.</p> <p>Une autre action (FA14) au déversoir de l'étang mais je ne vois pas de quoi il s'agit. Si cela concerne le fonctionnement de l'étang, toute intervention ne pourra se faire qu'après l'accord des pêcheurs.</p>	<p>C6</p>
<p>DIG</p>	<p>M. James Rouger- Mons</p> <p>ADAM 17 Saintos</p>	<p>Permettra de travailler en toute légalité, de réduire les délais avant toute intervention pour réparer un ouvrage, pour des travaux dans le cadre de la prévention des crues.</p> <p>Apporte un avis très favorable à la DIG et au PPG.</p> <p>La satisfaction des enjeux pour justifier l'intérêt général n'est pas recevable en tout point (Fa7, 9 et 10) qui prévoient de la recharge sédimentaire et de la diversification de l'habitat, vont préserver la ressource en eau. Il n'est pas évident que ce type d'actions permette des économies d'eau ou de limiter les étiages estivaux.</p>	<p>C1</p> <p>C4</p>

Plan de Programmation de Gestion	M. Frédéric Adenat	<p>Pourquoi un exploitant agricole doit-il laisser une bande enherbée avec un accès libre et un privé construire sur les berges voire dans le lit de la rivière ?</p> <p>Souhaite que les travaux prévus n'aient pas d'impact pour les riverains agricoles car ce sont des zones productrices qui ne nécessitent pas d'irrigation.</p> <p>Le pont sur le BRIOU au lieu-dit « l'Homme » ralenti le débit lors de crue et provoque un débordement de la rivière sur mon exploitation.</p>	R1
Les impacts	M. J.Jacques Boutinet - Saintes	<p>Demande que tout projet de travaux futurs liés au PPG soit mené en concertation avec les propriétaires riverains des cours d'eau, ouvrages, moulins, biefs.....afin de recueillir leur avis sur les conséquences terrain, matérielles, financières et mesurer la faisabilité technique et ses conséquences.</p> <p>Des travaux impactent obligatoirement tous les propriétaires situés en aval (niveau, débit, crues, pollutions</p>	C2
Les ouvrages	Mme Françoise Denéchère	<p>Les arbres sont nuisibles et dangereux pour le vannage de St-Hérie et le déversoir mais ils ne sont pas cités pour améliorer la sécurité des ouvrages.</p>	R6
Les travaux sur le lit et berges,	M. J.Marie Davion M. Marcel Guyonnet	<p>Eviter de poser des banquettes de pierre (barrage) quelques mètres en aval d'un pont comme c'est le cas du pont rue A.Brugerolle (le faire reculer de quelques dizaines de mètres au plus).</p> <p>Le barrage dit « du logis de Bagnizeau » est-il celui du moulin du pont ?</p>	C3 C3bis
La ripisylve	Mme Françoise Denéchère	<p>Je suis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la remise en eau des méandres à l'Héritolle mais en conservant les passages à gué pour accéder aux propriétés enclavées. -aux plantations, à l'abattage des arbres trop hauts qui empêchent la végétation nouvelle de se développer, - aux écholles à poissons (à développer) 	R6
La gestion des débits	M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches	<p>Concernant la ripisylve les aménagements proposés visent à la compléter pour qu'elle couvre complètement la rivière. Un choix guidé par la crainte d'un réchauffement de l'eau. Cependant ce n'est pas le problème sur cette partie de l'Antenne amont. La rivière est alimentée par de nombreuses sources de l'amont jusqu'à Matha voire Chevallon sur la commune de Mons. Des mesures de températures réalisées l'été dernier au plus fort de la canicule et en fin d'après-midi (6 août 2018) ont permis de vérifier que la température de l'eau était bien en deçà du maximum tolérable pour les espèces les plus sensibles.</p> <p>Les travaux envisagés par le SYMBA entraine une homogénéisation du lit de la rivière et sa minéralisation en faisant disparaître toute la végétation aquatique pourtant les bancs d'herbes qu'on appelait « bernés » ou « faux-cresson » étaient un garde-manger pour les poissons et de véritables nids pour toute la micro-faune aquatique, un frein naturel à l'écoulement de l'eau l'été, sans incidence l'hiver en cas de crue. Les travaux envisagés devaient au contraire favoriser la diversification du milieu pour améliorer la biodiversité qui s'est détériorée en partie par les aménagements passés et cela rejoint mon discours sur la nappes phréatique. Une loi sur la biodiversité a été votée en 2017 et intégrée dans le code de l'environnement, je me demande si l'esprit de cette loi est bien respecté dans le cas présent.</p> <p>Tant sur la forme que sur le fond je ne peux que manifester mon mécontentement et je regrette que la communication avec le SYMBA n'ait pas été possible. Les échanges m'auraient peut-être évité d'écrire cette longue lettre.</p>	C4
La gestion des débits	ADAM 17 Saintes	<p>Des objectifs et actions du PPG pas toujours cohérents : le PPG a pour objectif de stopper la dégradation des zones humides et d'intégrer leur préservation : ces objectifs peuvent être contradictoires avec certaines actions du PPG comme la suppression de certains ouvrages : qui maintiennent actuellement une hauteur d'eau et mettent en eau des parcelles du marais qui accueillent une biodiversité exceptionnelle, qui sont</p>	C4

		<p>manœuvrables et permettent la mise en eau de parcelles agricoles moins sensibles aux inondations que les parcelles urbanisées. Un atout pour la prévention de ce risque et la régulation du débit en période de crise. La préservation des capacités de ralentissement passent aussi par une reconquête de l'espace de liberté de la rivière alors que dans le DICI à plusieurs reprises est spécifié la volonté de maintien du tracé des cours d'eau.</p>	
	Mme Françoise Denéchère	<p>Je suis sceptique sur le fait que ces travaux vont agir sur les étiages estivaux et les brutales montées hivernales, qu'ils permettront à la truite de mer de vivre dans l'antenne.</p> <p>L'arasement des ouvrages va provoquer une baisse en niveau de la rivière et de la surface des zones humides.</p> <p>La Préfecture (et non le SYMBA) nous oblige à fermer les empellements pour le maintien d'un niveau d'eau : que va devenir ce niveau d'eau bien bas en été ?</p> <p>Le piézomètre de Ballans est une aberration pour prendre un arrêté d'arrosage. Il est préférable de regarder si à St-Hérick il y a encore de l'eau.</p>	R6
	M et Mme P et D Brossard Bagnizeau	<p>Nous demandons le maintien de deux (2) barrages sur l'Antenne sur la commune de Bagnizeau, surtout l'entretien et le suivi en cas de gros d'eau, afin de réguler le cours, qui fait défaut depuis quel que temps : exemple les pluies avant Noël 2018 et la montée si rapide de l'eau est à mon avis assez inquiétante.</p>	R4
	M. J. Marie Davion M. Marcel Guyonnet	<p>La source Barbarelle qui alimente en eau en grande partie l'Antenne sur Matha a des barrages fixes. Il est indispensable que ces barrages laissent passer plus d'eau en période de pénurie pour sauver des poissons sur une grande longueur de rivière.</p>	C3 C3bis
	M. JM Perron Président AAPPMA Les Touches	<p>Depuis des dizaines d'années on a fait disparaître par des travaux de drainage toutes les zones humides situées à l'amont pour les mettre en culture ainsi que des travaux directement sur la rivière. On a diminué la capacité de la nappe phréatique. A Bagnizeau les puits des fermes qui servaient pour abreuver le bétail avec une profondeur d'environ 8 m étaient suffisants toute l'année, sont à sec parfois en juin avant que l'irrigation des récoltes ne commence. C'est la preuve que la nappe phréatique a été modifiée et dégradée. Parallèlement les travaux réalisés ont augmenté la vitesse d'écoulement de la rivière, il en résulte des assèchs beaucoup plus précoces, fréquents, et longs. Des travaux sur la partie haute du bassin pourraient inverser la tendance et avoir des effets à l'aval.</p> <p>Le dossier prévoit (Fiche FA12) l'arasement de deux ouvrages sur la commune des Touches de Périgny au moulin de Béchereau et au lieu-dit « la piscine » sans aucune mesure compensatoire ce qui est contraire à ce que j'ai présenté précédemment. Au lieu-dit Béchereau la rivière est à sec tous les étés et la faune aquatique y est anéantie. L'hiver la vanne est ouverte et laisse passer les sédiments et les poissons éventuels compte tenu de l'assèch précédent. L'impact sur la continuité écologique que je soutiens fermement, est réduit, ce n'est pas une priorité. Comme pour « la piscine » je suis favorable au rétablissement de la continuité écologique mais sous condition de réaliser des mesures compensatoires pour éviter les erreurs du passé en abaissant la nappe phréatique et donc sa capacité. Vouloir faire de la continuité écologique dans une rivière à sec une partie de l'année ne sert pas à grand-chose.</p>	C6
La qualité de l'eau	Mme Françoise Denéchère	<p>La qualité de l'eau ne sera pas améliorée, car peu de villages sont équipés de stations d'épuration.</p>	R6
La pollution	M. J. Marie Davion M. Marcel Guyonnet	<p>Arrêter de mettre l'élevage en avant comme perturbateur de l'environnement ou de mauvaise analyse du milieu aquatique, il n'y en a plus dans notre région).</p>	C3 C3bis
	ADAM17 Saintes	<p>Le PPG ne concerne que la composante morphologique de la rivière et n'entreprend aucune autre intervention concernant la qualité et la quantité de l'eau bien que son territoire soit classé en zone vulnérables aux pollutions par les nitrates, alors que le programme de mesures du SDAGE Adour Garonne ne cible plus</p>	C4

Le droit de pêche	M. Frédéric Adenat	<p>spécifiquement les enjeux de qualité d'eau.</p> <p>Le paradoxe de restaurer le continuum piscicole sur des secteurs où la qualité de l'eau est dégradée. Diagnostic établi dans le SAGE Charente repris au PPG se caractérisant par des concentrations élevées en pesticides, nitrates, orthophosphates. L'agriculture est responsable d'une part de ces maux mais les pollutions domestiques liées à un manque d'assainissement l'est tout aussi. La prolifération d'algues filamenteuse, la disparition des Unionidae, l'augmentation de la concentration de nitrates entre 1971 et 1916 à la station de référence « antenne à Javrozac » sont des indices révélateurs de l'eutrophisation de ce cours d'eau. On note que les caractéristiques du milieu de l'Antenne aval notamment le paramètre thermique n'est pas en adéquation avec l'accueil de population de salmonidés. Depuis 2005 la truite n'est plus recensée dans les inventaires piscicoles malgré les déversements annuels.</p> <p>Je souhaite retirer l'accès à la rivière dans les limites de ma propriété, en raison les pêcheurs ne respectant pas la propriété ni l'interdiction d'accès aux véhicules.</p>	R1
Les Moulins	M. J. Jacques Boutinet - Saintes	<p>Exprime son rattachement au courrier adressé par l'Association ADAM 17.</p> <p>Concernant la vallée classée du Coran et de ses nombreux moulins exprime le vœux qu'ils puissent conserver tout leur intérêt patrimonial, touristique, économique en liaison avec la loi de transition énergétique, ainsi que leur rôle dans la bonne gestion des niveaux d'eau, comme ils l'ont été pendant des siècles.</p>	C2
	ADAM17 Saintes	<p>La Production énergétique des moulins, une énergie durable dans la transition écologique déjà. Un enjeu déjà opérant sur le bassin de l'Antenne, le moulin du Vergnéc sur la commune du Seure produit de l'électricité. L'article L.211-1 du code de l'environnement prévoit une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement économique et en particulier le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.</p> <p>Les moulins sont un patrimoine culturel et touristique (cf loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit dans son article 101 que « la gestion équilibrée de la ressource en eau ne fasse pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier les moulins hydrauliques et de leurs dépendances (...) protégé Nous attirons sur le risque potentiel d'une baisse du niveau d'eau sur les fondations de ces édifices.</p> <p>Chaque année, les journées du patrimoine ou journées européennes des moulins attirent de nombreux visiteurs. En 2018 l'ADAM17 a recensé près de 2400 visiteurs dans ses moulins adhérents. Cet enjeu touristique est à prendre en considération dans la gestion du territoire et aménagement des cours d'eau.</p>	C4

Permanences tenues à BURIE

Thème	Identité de l'auteur	Extrait des Observations et propositions	N° support
L'Enquête Publique	M. Jacques Vol Aujac	L'enquête publique est menée dans une grande discrétion, ne respectant pas le principe de Démocratie chère à notre pays.	C2

Le dossier	M. François MEHAUD Cherves-Richemont	Le support des cartes ne facilite pas la lecture des lieux (fond blanc), ne permet pas le repérage des parcelles concernées par les travaux d'installation d'une ripisylve, à réaliser entre Boussac et les Basses rues, sur un linéaire de 200m. J'aimerais savoir si mes parcelles sont impactées (section AB 81, 82, 83, 415, 416, 417, 727, 144) sur la commune de Cherves Richemont.	C1
La lisibilité	M. Jacques Vol Aujac	La consultation et la participation des riverains, agriculteurs, propriétaires de moulins, associations, collectivités est peu visible, voire absente.	C2
Le plan de programmation de gestion	M. François MÉLAUD Cherves-Richemont	En amont de ma propriété, sise à Cherves Richemont, cadastrées section AB 81, 82, 83, 415, 416, 417, 727, 144, traversée par la rivière l'Antenne, les parcelles ne semblent pas entretenues depuis le programme d'entretien du SYMBA peu de temps avant 1999. Il en résulte l'arrivée d'embâcles de dimensions importantes (troncs d'arbres et grosses branches) qui viennent s'encaster dans les empellements de la retenue d'eau de l'ancien moulin de Boussac. Je souhaiterais que dans le cadre des travaux envisagés, il soit procédé à l'enlèvement de ces embâcles qui sont la conséquence d'un défaut d'entretien du lit majeur en amont de mes parcelles. Au sein de ma propriété, le bras, parallèle au lit de l'Antenne, est envasé en raison des travaux conduits sur le lit principal.	C1
Entretien	M. Jacques Vol Aujac	Le programme ne tient pas compte des acquis historiques. Depuis plusieurs siècle le dispositif des cours d'eau naturels et artificiels du pays-bas (Aurioux, Dandelot) a fait ses preuves (clapets, siphons, ouvrages des moulins, chaussées) n'a pas entravé la continuité écologique et reste un formidable outil de gestion des volumes d'eau. La gestion précue de l'eau, quantitative et qualitative favorise la continuité écologique et le transport des sédiments, au détriment de l'urgence de prévoir comment lutter contre les inondations et les assècs dramatiques pour tous les habitants de la vallée Le clapet sur Veine Froide en aval du Grand Moulin est un bon outil de régulation, puisque plusieurs pêches électriques ont montré la présence de poissons migrateurs dont la lamproie, en amont. De plus, quand il est correctement manœuvré, il régule fort bien les volumes d'eau. Si les cours d'eau sont bien gérés par une organisation réelle et performante, que l'on est en droit d'attendre du SYMBA, créatrice d'emplois, pour manœuvrer les vannes et entretenir la ripisylve, les milieux aquatiques, dont les zones humides, seront plus favorables en général, à l'environnement. Les travaux de modification et d'arasement s'avèreront évitables, donc moins coûteux pour le programme. La lutte contre toutes les pollutions agricoles et domestiques est à mettre en avant, avec la participation de tous, particuliers et collectivités. Souhaitant sincèrement que ce programme, modifié, réussisse, en étant mené avec bon sens et économie.	C2
Les ouvrages			
La gestion des débits			
Moulins			
Pollutions			

Permanences tenues à CHERVES-RICHEMONT

Thème	Identité de l'auteur	Extrait des observations et propositions	N° support
Le dossier	M. Michel ADAM Cherves Richemont	Un très gros travail pour un très gros projet L'absence de légende des couleurs (p22 à 26) et des échelles des valeurs dans les graphiques (p22 à 23) est regrettable	R2
La forme,	Mme Paule ANCELIN Cognac	Bon projet mais plus de pédagogie est souhaitable pour le SYMBA envers les gens	R1
la concertation,	M. Michel ADAM Cherves Richemont	Une à deux réunions de présentation pour les associations et les citoyens est indispensable et intéresseraient beaucoup de monde	R2
La lisibilité			
Les anomalies			

Questions et observations hors permanence

Thème	Identité de l'auteur	Observations
L'Enquête Publique	Public rencontré après la 1 ^{ère} permanence à MATHA Commissaire Enquêteur	Pour prendre connaissance de l'information des panneaux implantés sur le terrain, il faut s'arrêter pour les lire et cela peut être dangereux sur une voie communale ou départementale, empruntée par de nombreux poids lourds, où la circulation est de 80 km/h. Le public qui ne lit pas le journal local, qui ne se déplace pas à la Mairie pour lire le panneau d'affichage, n'est pas informé ? Affichage SYMBA : j'ai vu au cours de mes déplacements les panneaux avec affichage jaune: quelle est la hauteur du panneau posé qui est très bas et ne facilite pas la lecture.
Le dossier : la concertation,	Commissaire Enquêteur	L'estimation des études complémentaires ne sont pas inscrites au budget du PPG, sur la durée du programme, comment seront conduites ses dernières ? avec quel financement ? Les 6 réunions publiques ont fait l'objet de quelle publicité ? quel public était concerné ? combien y a-t-il eu de personnes à chacune de ces séances ?

Matha, le 18 janvier 2019

La commissaire enquêteur,


 Paulette MICHEL

Le Président du SYMBA,


 Jacques SAUTON

Registre de Motha

PREMIERE JOURNEE

Le 17/12/12 de 9 heures à 12 heures

Observations de M^{lle} Helene Frédéric

Je suis surprise qu'une telle enquête n'ait jamais été consentie avec les riverains (surtout Agriculteurs)

Je souhaite que les travaux prévus aient le moins d'impact possible pour les riverains agricoles car ce sont les zones les plus productives et ne nécessitant pas d'irrigation.

Je signale que le pont sur le Brian ou Pic de l'Homme a réouvert le débit lors de crue et fait un débordement de la rivière sur mon exploitation

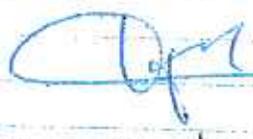
Pourquoi un exploitant agricole doit faire une bande en herbe avec un accès libre et un petit peu construire sur les berges vain dans le lit de la rivière.

Je souhaite retirer l'accès à la rivière dans les limites de ma propriété car les pêcheurs ne respectent pas la propriété des lieux, ni l'interdiction d'accès aux véhicules.

 Le 17/12/2012

Je souhaite que les personnes concernées soient informées qu'une enquête encours a lieu : les riverains des cours d'eau, les propriétaires d'ouvrages, les propriétaires de moulins, les collectivités territoriales, les associations, les syndicats de bassin en aval de celui de l'Etienne, la ville de Saintes...

En un mot, que le projet soit mené avec une participation réelle des personnes concernées.

 Jacques Vol
Grand Mothin
17720 AUSTAC

J'approuve pleinement la déclaration de Messieurs

Jacques Vol



T. DEBussy Christian Debussy
3 Rue du Château
17720 AUSTAC

Les propriétaires, où sont prévus les travaux n'ont pas été informés de la nature exacte des travaux. Il manque de vraies précisions sur chaque lieu du projet.

Avis défavorable le 18/01/2019

Juël Wicini

Nous demandons le maintien des 2 berrages sur l'Antenne, sur la commune de Bapuzéou surtout l'entretien et le suivi en cas de gros d'eau afin de réguler le cours, qui fait un peu défaut depuis quelques temps et exemple avec les pluies d'avant Noël 2018 et la montée si rapide de l'eau est à mon avis assez inquiétante.

M. Brocard F et D
propriétaire de l'ancien moulin de
le 19.01.2019. Bapuzéou.

de Françoise Denéchère Moulin Geoffroy -
17160 Batha.

L'affichage : à Batha : néant rien, aux ponts de Marestar, Saint-Hérick et au bord de l'Antenne, rien pour les propriétaires d'ouvrages.

Les dates de l'enquête publique 17 décembre - 17 janvier n'étaient pas propices à une bonne participation.

Je suis favorable à la remise en eau des méandres d'Hérickolle, mais en conservant les passages à gué, pour accéder à certains terrains. : avec plantations, à l'abattage des arbres trop hauts qui empêchent la végétation nouvelle de se développer.

: avec échelles à poissons,
(à préciser).

Je suis sceptique sur le fait que ces

Travaux vont agir sur les étiages estivaux et les brutales montées hivernales. Qu'ils vont permettre à la truite de mer de vivre dans l'Antenne, alors que la truite n'existe que par les déversements annuels de la société de pêche.

L'arasement des ouvrages va provoquer une baisse du niveau de la rivière et de la surface des zones humides (avec leur végétation et leur faune).

La préfecture nous oblige à la fermeture des empellements (pas le Symba) pour le maintien d'un niveau d'eau : que sera devenir ce niveau d'eau : bien bas en été.

La qualité de l'eau ne sera pas améliorée, car peu de villages sont équipés de stations d'épuration.

Des arbres sont nuisibles et dangereuse pour le passage de St-Herme et le débarras mais ils ne sont pas cités pour améliorer la sécurité des ouvrages.

J'ai compris que cela va permettre à l'intérêt public de prévaloir à l'intérêt des propriétaires.

St-Math le 18 janvier 1988

Denié

P.S. Le piézomètre de Ballans est une aberration.

Pour savoir si les arrosages doivent s'arrêter par décret il est préférable d'aller voir au fond de St-Herme si il y a encore de l'eau.

Courrier n°1

4

James ROUGER
Président du SYMBA (de sa création en 1998 à 2014)
Maire de Mons (1995-2014)
Conseiller Général (1988-2008)
Président de la CdC du Pays de Matha (1995-2014)
Suppléant de la députée Catherine Quéré (2007-2017)

A Madame le Commissaire-Enquêteur

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Je me permets d'intervenir au niveau de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale pour le 2^{ème} Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA.

J'ai été président du Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne depuis sa création en 1998 jusqu'en 2014 et j'ai pu mesurer l'évolution du syndicat dans ses actions, ses missions et aussi son périmètre. La loi GEMAPI vient de conforter le syndicat en lui apportant avec la loi et la taxe GEMAPI de meilleurs moyens pour exercer au mieux ses compétences.

Dès les années 2008-2010 nous avons commencé à envisager une Déclaration d'Intérêt Général car les travaux s'effectuent sur des terrains privés et sont financés par des fonds publics. Sur les rives de nos cours d'eau le parcellaire étant très morcelé, il est très difficile de contacter les propriétaires : certains habitent loin, d'autres sont parfois injoignables ou introuvables. Ces démarches souvent incomplètes sont très consommatrices de temps.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra tout d'abord d'être assuré de travailler en toute légalité et c'était à juste titre une demande des partenaires financiers du SYMBA comme l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en particulier.

La D.I.G. permettra de réduire les délais avant toute intervention et c'est important car il faut parfois intervenir dans l'urgence pour réparer un ouvrage qui menace de lâcher, pour faire des travaux dans le cadre de la prévention des crues...Le contact avec les riverains ne sera pas pour autant négligé car ce sont souvent des partenaires intéressants et coopératifs pour l'entretien des rives notamment.

Tout cela va de le sens d'essayer de parvenir le plus tôt possible au bon état des cours d'eau comme l'exige la directive cadre européenne sur l'eau.

Pour toutes ces raisons, je souhaite apporter un avis très favorable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale pour le 2^{ème} Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA.



J

M. BOUTINET
Jean Jacques
3 Rue Bois de Terrefort
17-100 SAINTES -
Tél. 06-11-71-67-33

Amtes le 14 Janv. 2019.

Madame P. MICHEL
Commissaire Enquêteur
Préfecture de Charente Maritime

Administrateur ADAM17.

Objet: Enquête publique sur le programme pluriannuel
de gestion du Syndicat mixte de l'Antenne et
du Coran.

Madame la Commissaire-Enquêteur,

Après avoir pris connaissance des informations concernant
ce projet de programme pluriannuel,
Je vous prie de bien vouloir recueillir ma
déclaration personnelle ci-dessous.

Elle se compose de deux parties très convergentes :

En premier lieu, je souhaite exprimer mon attachement
à la réponse que vous recevrez de l'association ADAM17
"les amis des moulins de la Charente maritime" que
je partage pleinement en qualité d'administrateur
de la dite association, étant personnellement
co-propriétaire d'un moulin à eau sur le Coran.

Concernant la vallée classée du Coran, et ses nombreux
moulins, j'exprime le vœu qu'ils puissent conserver tout
leur intérêt patrimonial et touristique, et un jour
retrouver leur fonction productive économique avec la loi de
transition énergétique, la recherche d'énergies
renouvelables avec l'hydroélectricité. Sans oublier non
plus leur rôle environnemental dans la bonne gestion des
niveaux d'eau. Ils ont été pendant des siècles au cœur
de la vie économique des villages pour produire les bases de
l'alimentation humaine, la farine, pour faire le pain!

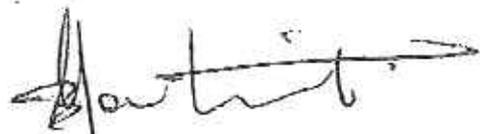
Certains rejoignent au grand plaisir des visiteurs et consommateurs, d'autres ont des projets de production électrique avec un dispositif d'arde offshore, preuve que l'état y attache importance -

Aussi, à titre personnel, je demande que tout projet de travaux futurs liés à ce programme pluri-annuel soit bien mené en concertation avec les propriétaires riverains des cours d'eau et ouvrages, moulins, biefs, ... concernés, afin de les informer, accueillir leur avis sur les conséquences terrain-matérielles-financières, ... et de bien mesurer la faisabilité technique, et conséquences -

Pour avoir "subi" de très lourds travaux de déplacement d'un bief sur 300 mètres en 2003/2005, pour l'élargissement d'une route et création d'un rond-point, je sais combien c'est long, compliqué, coûteux, et plein de conséquences - (même en plein accord avec le maître d'œuvre, le département !)

Je voudrais aussi rajouter que tous propriétaires (ou acteurs divers) se situant en aval d'un projet, est inévitablement concerné par le cours d'eau (niveau, débit, crues, -- pollution, --) et mérite d'être associé aux décisions prises en amont, génératrices de conséquences -

Je me tiens à votre disposition s'il fallait préciser mes dires, et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sincères salutations,



NB: Ces 2 pages sont transmises par mail le 16-01-2019 à la mairie de NATHA -

- Courrier n° 3 18/1/19

Faire savoir d'une façon plus adaptée qu'il y a une enquête publique. Plus d'affichage, sur le net....

Des travaux importants sont prévus sur des points qui peuvent changer une orientation d'occupation de terrain de certains riverains. Il est indispensable qu'aucune modification ne se fasse sans un accord des riverains.

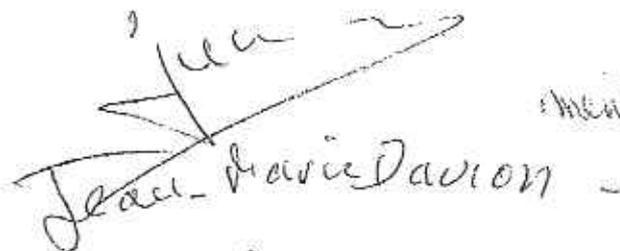
Eviter de poser des banquettes de pierres (barrages) quelques mètres en aval d'un pont comme c'est en aval du pont rue A Brugerolle. (Faire reculer ce barrage de quelques dizaines de mètres ou plus....)

La source Barbarelle qui alimente d'eau en grande partie l'antenne sur Matha a des barrages fixes. Il est indispensable que ces barrages laissent passer plus d'eau en période de pénurie. Cela permettra de sauver des poissons sur une grande longueur de rivière.

Le barrage dit « du logis de Bagnizeau » est il celui du moulin du pont ?

Arrêter de mettre l'élévage en avant comme perturbateur de l'environnement ou de mauvaises analyses du milieu aquatique. (il n'y a plus d'élévage dans notre région)

Matha le 17.1.2019


Jean-Marie Davion

mention n° 2 bis

Je. Société des observations de Matha, Jean-Marie
Davion, et de Madame Demichie
à Matha le 18.01.2019

Francis Guyonnet



Avis de L'ADAM17 sur le DIG bassins versants Antenne et Coran.

Nous souhaitons faire part d'un certain nombre de remarques d'ordre général, puis spécifiques à des Fiches Actions (FA) particulières afin de **repositionner l'atteinte du bon état écologique** des cours d'eau dans un contexte global et non centrée sur l'hydromorphologie et la continuité écologique.

Ces deux thématiques sont certes nécessaires sur certains secteurs pour retrouver une dynamique fluviale et/ou de population mais ne doivent pas être les seuls chevaux de bataille d'un syndicat de rivières gestionnaire de l'espace alluvial et garant de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides comme le précise ses statuts.

Objectifs du SDAGE confrontés au PPG

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques repose sur un équilibre entre **qualité, quantité d'eau et diversité des habitats aquatiques**. La protection de ces écosystèmes nécessite donc de travailler sur l'ensemble de ces compartiments pour préserver ou tenter de retrouver un équilibre qui permettra d'aboutir à un « bon état » des milieux se ressentant sur les populations biologiques.

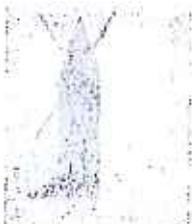
Le diagnostic pré-PPG intègre les compartiments précités mais il est dommageable que cet outil de planification de gestion **ne concerne que la composante morphologique de la rivière**. De plus le syndicat n'entreprend **aucune autre intervention** se rapportant aux deux autres composantes que sont la qualité et la quantité d'eau bien que son territoire soit classé en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (depuis au moins 10 ans) et en zone de répartition des eaux (depuis 1995 et 2003).

L'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau est mentionné à plusieurs reprises dans le PPG pour motiver les travaux de morphologie et de continuité alors même que **le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE Adour Garonne ne cible pas ces enjeux comme prioritaires** pour l'atteinte du bon état pour la majorité des masses d'eau. **Ce dernier cible plus spécifiquement les enjeux de qualité d'eau**. En effet, parmi les 13 masses d'eau que composent le territoire du SYMBA, 9 ont une dérogation à 2021 ou 2027 pour l'atteinte du bon état, motivée pour des raisons techniques et qui cible les paramètres physico-chimiques suivants, listés par ordre d'importance : **les pesticides, les nitrates, les métaux, les matières azotées, organiques et phosphorées**. Seules 3 masses d'eau sont concernées par le paramètre morphologique pour atteindre le bon état à savoir Le Tourtrat, le Ruisseau du Fossé du Roy et la FRFR9-3.

Ces 3 masses d'eau (représentant 15 % du territoire du SYMBA) pourtant fléchées par l'Agence de l'eau Adour Garonne comme ayant des perturbations morphologiques, n'accueillent que 4% (en nb de sites) et 7% (en linéaire) des actions de morphologie du PPG.

La satisfaction des enjeux pour justifier l'intérêt général n'est pas recevable en tout point

Il est spécifié que les opérations des Fiches Actions (FA) FA7, FA9 et FA10 qui prévoient de la recharge sédimentaire et de la diversification de l'habitat, vont préserver la ressource en eau. Il n'est pas bien évident que ce type d'actions permette des économies d'eau ou de limiter les étiages estivaux.



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES MOULINS DE CHARENTE-MARITIME

Siège social : Maison des Associations Sébastien de Bouard – rue des Cormiers – 17100 SAINTES

Des Objectifs et actions du PPG pas toujours cohérents entre eux

Le PPG a pour objectif de **stopper la dégradation des zones humides et d'intégrer leur préservation** dans les politiques publiques (en accord avec le SDAGE) ainsi que de préserver les capacités de ralentissement dynamique et de stockage en amont dans une approche intégrée. Ces objectifs peuvent être contradictoires avec certaines actions du PPG comme la suppression de certains ouvrages :

- **qui maintiennent actuellement une hauteur d'eau** et mettent en eau des parcelles du marais qui accueillent une biodiversité exceptionnelle.

La diminution du niveau de la rivière réduit de manière significative le nombre et la surface des zones humides qui en dépendent, entraînant de ce fait la disparition des espèces faunistiques et floristiques qui y vivent.

Chaque année en période d'étiage, les arrêtés préfectoraux obligent la fermeture des empellements pour le maintien d'un niveau d'eau minimum.

- **qui sont manœuvrables** et permettent la mise en eau de parcelles agricoles moins sensibles aux inondations que les parcelles urbanisées.

En effet, le SYMBA s'est vu confié depuis le 01/01/2018 la compétence GEMAPI par les EPCI de son territoire. Cette compétence intègre la gestion des milieux aquatiques mais également la prévention des inondations. Garder des ouvrages de moulins manœuvrables en zone inondable en plusieurs points du bassin nous semble un atout pour la prévention de ce risque et la **régulation du débit** en période de crise.

La préservation des capacités de ralentissement passent aussi par une reconquête de l'espace de liberté de la rivière (là où les contraintes et les usages le permettent) alors qu'il est spécifié à plusieurs reprises dans le document de DIG la volonté de maintien du tracé des cours d'eau (cf. plantation de ripisylve et diversification du lit mineur).

Le paradoxe de restaurer le continuum piscicole sur des secteurs où la qualité de l'eau est dégradée

Nous ne sommes pas réticents à entreprendre des travaux ou des modifications de gestion de nos ouvrages de meunerie mais nous aimerions que **l'ensemble des problématiques** liées à la bonne santé des cours d'eau soit pris en considération. Restaurer une continuité écologique n'a pas de sens si **les tronçons de cours d'eau reconnectés ne sont pas accueillants** pour les espèces cibles.

Le diagnostic de la qualité d'eau établi dans le SAGE Charente (et repris dans le diagnostic du PPG) met en évidence que de nombreux tronçons de cours d'eau du SYMBA sont dégradés, se caractérisant par des **concentrations élevées en pesticides**, nitrates et orthophosphates. L'agriculture est responsable d'un part de ces maux mais les **pollutions domestiques** liées à un manque d'assainissement l'est tout aussi.

Plusieurs communes du territoire du SYMBA ne bénéficient pas de l'assainissement collectif (**Figure 1**). Or dans le bourg de celles-ci l'habitat plus dense concentre les effluents domestiques qui se déversent dans des caniveaux et fossés avec un temps de résidence plus ou moins long, puis finissent sans autre traitement à la rivière. La qualité physico-chimique de l'Antenne s'est dégradée à vue d'œil au cours des dernières décennies ; la **prolifération d'algues filamenteuses**, la disparition des Unionidae, famille de mollusques oligosaprobe (MOUTHON, 2001) ou encore la tendance à l'augmentation de la concentration de nitrates entre 1971 et 2016 à la station de référence 5012000 « Antenne à Javrezac » (**Figure 2**) sont des indices révélateurs de l'eutrophisation de ce cours d'eau.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES MOULINS DE CHARENTE-MARITIME

Siège social : Maison des Associations Sébastien de Bouard – rue des Corniers – 17100 SAINTES

Prenons l'exemple de la truite de mer qui est un grand migrateur cible pour la reconquête de la continuité écologique. Cet écotype de la truite fario a les mêmes exigences de qualité d'eau que sa consœur sédentaire (Tableau ci-dessous)

Paramètre	Seuil de nuisance	Source
Température	< 4°C et > 19°C	VARLEY 1967 ; ELLIOTT 1975 ; ALABASTER & LLOYD, 1980 ; ELLIOTT 1981 ; CRISP 1996 ; ELLIOTT & HURLEY 2001
Nitrites (NO ₂ -)	> 0.1 mg/l	Voir CAUDRON <i>et al.</i> (2006)
Amonium (NH ₄)	> 0.3 mg/l	
Orthophosphates (PO ₄ 3-)	> 0.3 mg/l	
Saturation en oxygène dissous	< 70 % de saturation	

Or on note que les caractéristiques du milieu de l'Antenne aval (cours d'eau recensé comme un axe à poissons migrateurs), notamment le paramètre thermique, ne sont pas en adéquation avec l'accueil de populations de Salmonidés. En effet le niveau typologique B7 défini dans le PDPG 17 équivaut à une zone à brème. Le peuplement piscicole en présence sur ce contexte (et ce depuis 1997, données les plus anciennes présentées dans le PDPG 17) est dominé par le brochet et les cyprinidés, soit un peuplement plus typique de seconde catégorie. Depuis 2005, la truite n'est plus recensée dans les inventaires piscicoles malgré les déversements annuels de cette espèce par les gestionnaires piscicoles. Comment une truite de mer, même si elle en avait la possibilité, voudrait-elle venir frayer dans des eaux si peu propices?

La Production énergétique des moulins, une énergie durable dans la transition écologique

A la page 33 du document de DIG, il est spécifié que l'orientation « Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE » ne concerne pas le territoire. Hors cet enjeu est bien un enjeu de demain dans le cadre de la transition énergétique et est déjà opérant sur le bassin de l'Antenne, puisque le moulin de Vergnée sur la commune de Le Seure produit de l'électricité.

De plus, la modification du code de l'environnement avec l'article L211-1, prévoit « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. » Parmi les dispositions, la n°5 vise à assurer « la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ».

Les moulins sont un patrimoine culturel et touristique

Le territoire du SYMBA compte de nombreux moulins présents sur le réseau hydrographique, pour la plupart présents avant même la révolution. Ce patrimoine culturel tombe pour une bonne partie en ruine mais quelques ouvrages appartiennent à des « passionnés » qui ont à cœur de le faire revivre : activité touristique (gîte), activité de meunerie (farine, huile).

La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Journal officiel du 8 juillet 2016) prévoit dans son article 101 que « a gestion équilibrée de la ressource en eau ne fasse pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances [...] protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables ». Nous voulons attirer votre attention sur le fait qu'une baisse du niveau d'eau viendrait altérer irrémédiablement les fondations de ces édifices.



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES MOULINS DE CHARENTE-MARITIME

Siège social : Maison des Associations Sébastien de Bouard – rue des Cormiers – 17100 SAINTES

D'un point de vue culturel, nous notons l'attrait grandissant du grand public pour les moulins et les activités de meunerie. Chaque année, les journées du patrimoine ou les **journées européennes des moulins** attirent de nombreux visiteurs. Pour la dernière édition du 19-20 mai 2018, l'ADAM17 en a recensé près de 2 400 visiteurs dans ses moulins adhérents. Notre association a d'ailleurs édité, et largement diffusé une plaquette qui vise à faire connaître tous ces sites. Cet **enjeu touristique** est donc à prendre en considération dans la gestion du territoire et aménagement des cours d'eau.

Remarques sur la démarche employée, les FA et les indicateurs

Pour répondre à ses missions, le SYMBA doit statutairement réaliser des actions de sensibilisation et de concertation entre les partenaires publics et privés et en particulier les propriétaires ciblés par les actions du PPG. Nous déplorons, qu'à notre connaissance, les acteurs principaux (*propriétaires, riverains, associations de moulins des deux départements, associations de pêcheurs*), n'aient pas été informés personnellement de cette enquête publique.

Il aurait été opportun d'organiser des rencontres afin de présenter les objectifs et les projets d'aménagement envisagés sur les ouvrages. Cette clarté dans la démarche n'aurait pas braqué un certain nombre de propriétaires qui voient cette DIG comme le moyen de les exproprier.

Concernant les prescriptions particulières de la FA12 (p131) « le caractère urgent d'une intervention d'arasement ne permet pas d'envisager un abaissement progressif de l'ouvrage », nous dénonçons cette **urgence administrative** puisque les ouvrages sont en place depuis longue date.

Nous souhaitons travailler ensemble, meuniers et gestionnaires, mais nous souhaitons une véritable concertation avec des moyens mis en œuvre en adéquation avec les différents enjeux.

Tout d'abord, il nous semble que la FA18, en tout cas pour les ouvrages ciblés dans les FA12 et FA16 aurait dû être mis en œuvre en amont dans la phase diagnostic du PPG. En effet cette FA prévoit la description et la **connaissance précises des ouvrages**, aspects essentiels pour envisager ou non des aménagements et surtout entamer un premier dialogue avec les propriétaires concernés.

En outre, un élément manque cruellement dans la liste des documents composant le dossier propre à chaque ouvrage, c'est la « grille d'analyse et de qualification du patrimoine lié à l'eau » créée par les ministères de l'environnement et de la culture en 2017 suite aux récentes modifications législatives, notamment les articles L.211-1 et L.214-17 du code de l'environnement. Il a été clairement spécifié par ces ministères au moment de leur transmission aux Préfets, le 18 septembre 2017, qu'elle devait être une des pièces au dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion des ouvrages. Cet outil doit servir de base de travail à la concertation et à **trouver un compromis entre préservation patrimoniale et conservation écologique.**

La FA17 « Identifier un autre cheminement existant » dans son état actuel ne concerne qu'un seul ouvrage alors que plusieurs ouvrages sont localisés dans le secteur anastomosé de l'Antenne. Une analyse globale qui intégrerait tous les ouvrages à l'échelle de ce secteur serait fortement souhaitable.

Les fiches actions FA10, FA12, et FA16 prévoient des modifications de l'écoulement en changeant le tracé de l'écoulement principal, en arasant des ouvrages ou encore en modifiant les cotes de gestion des ouvrages. Les modifications en un point du linéaire peuvent impacter les usages et les milieux en d'autres points du cours d'eau. Là où des usages (production, tourisme) ou des milieux d'intérêt (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* inscrites à Natura 2000) sont clairement identifiés, il sera incontournable de **modéliser ces modifications de la lame d'eau et les répercussions sur ces centres d'intérêt** afin de vérifier la compatibilité entre les deux ou d'adapter les scénarios initiaux pour minimiser les éventuels impacts sur les usages et les milieux.

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES MOULINS
DE CHARENTE-MARITIME**

Siège social : Maison des Associations Sébastien de Bouard – rue des Cormiers – 17100 SAINTES

Enfin, nous constatons un **manque flagrant de données de débit** (cf. mentionné aux FA7 et FA13). Or ce sont des données indispensables pour la gestion globale des cours d'eau avec la perspective du changement climatique et le dimensionnement de travaux d'aménagement. Il semble inévitable que le SYMBA se donne les moyens de mettre en place plusieurs stations de mesures à travers son territoire afin de répondre très concrètement à la disposition du SDAGE « **Mieux connaître pour mieux gérer** » (orientation A) et envisager un bon dimensionnement des aménagements prévus dans le PPG.

Pour finir, un certain nombre d'indicateurs sont envisagés pour mesurer l'impact des actions. Concernant les actions de diversification du lit mineur ou de continuité écologique, des objectifs de rendre plus biogène le milieu ou d'améliorer la thermie via une accélération de l'écoulement sont clairement mentionnés pour **justifier de la pertinence des actions**. Cependant **aucun indicateur n'est prévu** pour :

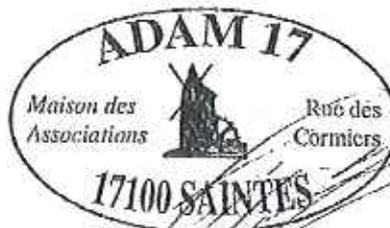
- mesurer les changements opérés au niveau de la température (mesure en continu de ce paramètre à l'aide de thermogrammes sur les sites aménagés) ;
- mesurer le bénéfice des actions sur les biocénoses (établissement d'indices biologiques (IBGN par exemple), inventaires piscicoles, mesures de flux piscicoles pour vérifier le franchissement réel des ouvrages par les poissons...)

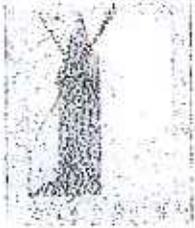
Ce type d'indicateurs permet de mieux connaître les cours d'eau, d'asseoir la pertinence des actions et de redéfinir éventuellement dans le futur des mesures correctives aux premiers aménagements ou d'en envisager de nouveaux. Cependant ces indicateurs prennent tout leur sens s'ils sont **mis en œuvre avant les travaux** afin d'avoir des situations avant et après aménagement. En plus de permettre de quantifier le gain des opérations sur chaque compartiment biologique et abiotique, ces états initiaux ciblent spécifiquement les dysfonctionnements et légitiment (*ou pas*) les actions envisagées.

Nous espérons vivement que vous tiendrez compte de ces remarques argumentées pour la mise en œuvre des études à venir.

Le Président de L'ADAM 17, Monsieur Éric Jullion.

Le 14/01/2018





ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES MOULINS DE CHARENTE-MARITIME

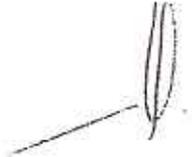
Siège social : Maison des Associations Sébastien de Bouard – rue des Cormiers – 17100 SAINTES

Références citées

- ALANASTER, J.S. & LLYOD, R. (1980). Water quality criteria for fresh water fish, *Butter Worths Ed.*, London, 297p.
- ELLIOTT, J.M. (1975). The growth rate of brown trout (*Salmo trutta* L.) fed on maximum rations. *Journal of Animal Ecology*, 44, 805-821.
- ELLIOTT, J.M. (1981). Some aspects of thermal stress on freshwater teleosts. pp 209-245 In *Stress and fish*, Pickering Ed., Academic Press London.
- ELLIOTT, J.M. & HURLEY, M.A. (2001). Modelling growth of brown trout, *Salmo trutta*, in terms of weight and energy units. *Freshwater Biology*, 46, 679-692.
- CRISP, D.T. (1996). Environmental requirements of common riverine European salmonid fish species in fresh water with particular reference to physical and chemical aspects. *Hydrobiologia*, 323, 201-221.
- MOUTHON, J., (2001). Mollusques dulcicoles et pollutions biodégradables des cours d'eau : échelle de sensibilité des espèces, genres et familles. Ingénieries – EAT, IRSTEA éditions 2001, p. 3 – p.15.
- VARLEY, M.E. (1967). Water temperature and dissolved oxygen as environmental factors affecting fishes. pp 29-52 In *British freshwater fishes*, Fishing News, London.
- CAUDRON, A., CHAMPIGNEULLE, A., & LARGE, A. (2006). Etats et caractéristiques des populations autochtones de truite commune identifiées en Haute-Savoie et qualité globale du milieu. pp : 55-118 in programme INTERREG III A- Identification, sauvegarde et réhabilitation des populations de truites autochtones en vallée d'Aoste et en Haute-Savoie. Rapport final. 06/02. 12p + annexes.

Philippe et Annette CHASSERIEAU
Moulin de Vergnée
17770LE SEURE
Tél : 05 46 94 98 52
Mob: 06 24 63 78 47

Courrier N° 5 . 16/11/16



Mme Paulette MICHEL
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique sur le programme pluriannuel de gestion du SYMBA, relatif au DIG.

Après avoir étudié le DIG concernant le programme pluriannuel de gestion de gestion du SYMBA pour les vallées de l'Antenne, du Coran et de la Sololre, nous tenons à vous faire part des remarques ci-dessous. Celles-ci viendront compléter l'analyse présentée par l'ADAM17 (Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime) dont nous sommes membres.

- 1- Mise en place de l'enquête publique
La publicité faite pour cette consultation n'a pas permis une véritable concertation :
 - Dates inopportunes (17 décembre-18 janvier), au moment des fêtes de fin d'année.
 - Affichage illisible au ras du sol, en petits caractères. Compte tenu de cette période hivernale, nul n'y prête attention ou s'arrête pour le lire.
- 2- Concernant « l'intérêt général [...] pour la reconquête du bon état des masses d'eau... » (p8 du DIG), le programme d'action garde sous silence l'aspect « pollution » de nos rivières. Or il nous semble que l'urgence se situe aussi bien à ce niveau.
Outre la pollution, invisible à l'œil nu, par les nitrates et pesticides, nous recueillons tout au long de l'année des déchets flottants échouant au moulin.
- 3- Aspect patrimonial et touristique. Depuis 1996 nous accueillons des familles en gîte : cette activité se complète avec la mise en valeur d'un patrimoine meunier très apprécié par nos hôtes et visiteurs (groupes de randonnée, sorties aînés ruraux, familles : *environ 300 personnes à ce jour*).
- 4- Concernant la production énergétique, la roue hydraulique du moulin de Vergnée a été remise en fonctionnement au cours du 1^{er} trim 2016 (ouverture au public lors des journées européennes des moulins en mai 2016), et produit aujourd'hui son électricité. Depuis juin 2018, un contrat a été signé avec EDF incluant la reconnaissance du règlement d'eau et du droit fondé en titre.
- 5- Les propriétaires de Moulins concernés par le DIG souhaitent, dès le départ des études de leur site, être associés à celle-ci et en suivre le déroulement par le biais de réunions planifiées.
- 6- Concernant la fiche FA12, le projet d'arasement du clapot de « Chez les Roux » engendrera un abaissement de la ligne d'eau en aval du moulin de Vergnée. Il sera impératif de tenir compte des cotes minimum en période d'étiage pour que les fondations des bâtiments ne soient pas altérées.
- 7- Concernant la fiche FA16, certains points nous interpellent :
La « présentation/nature de l'action » prévoit de définir une nouvelle cote de gestion de la ligne d'eau liée à l'ouvrage ; ce point implique « insidieusement » que les cotes de fonctionnement des règlements d'eau du moulin peuvent être modifiés pour pratiquer une bonne gestion.
Or, depuis que nous sommes propriétaires (1985), l'entretien régulier de nos ouvrages a toujours permis de répondre aux exigences saisonnières : fermeture des vannes en période d'étiage, ouverture en période de crues, chasses pour la circulation des sédiments.

Espérant que ces remarques ouvriront un dialogue pour un véritable travail en commun, nous vous adressons nos salutations les plus cordiales.



LA TRUITE DES TOUCHES

Courrier n° 6 - 18/1/19

Les Touches de Périgny le 18 Janvier 2019

PERRON Jean Marie
Président de l'AAPPMA La Truite des Touches

à
M. de...
Monsieur le Commissaire-enquêteur

Objet: Demande de DIG par le SYMBA

M. de...
~~Monsieur~~ Le Commissaire-enquêteur

J'ai, par hasard, il y a quelques jours, découvert qu'une enquête publique avait lieu sur le projet de DIG présenté par le SYMBA, en voyant une affiche implantée au pont de la prairie sur la commune de Bagnizeau, lors d'un repérage de frayères de truites. Cet endroit à cette époque de l'année est très peu fréquenté. Une affiche au bord de l'Antenne devant la mairie des Touches de Périgny aurait certainement davantage attiré l'attention du public sur cette enquête. L'affiche de Bagnizeau est la seule que j'ai vue sur le secteur de l'AAPPMA, peut être y en a-t-il eu d'autres mais où? J'en conclus que la publicité pour cette enquête a été défailante. J'ai appelé mon collègue président de l'AAPPMA "La Gaule Mathalienne" qui lui aussi n'était pas informé de cette enquête ni du projet de DIG, il n'a probablement pas eu le temps de consulter le dossier, ce que j'ai fait une première fois très rapidement au siège du SYMBA puis plus longuement et de manière détaillée à la mairie de Matha. Compte tenu de l'importance du dossier et des actions proposées je ne comprends pas, même si ce n'est pas obligatoire, que les sociétés de pêche locales n'aient pas été associées à ce projet, les pêcheurs étant les premiers utilisateurs de la rivière. J'ose espérer que les propriétaires riverains qui vont supporter les travaux chez eux ont été informés du projet ainsi que les municipalités. Les choix qui ont été faits unilatéralement par les techniciens du SYMBA vont entraîner des conflits avec certains propriétaires riverains. Je pense notamment à l'arasement de l'ouvrage de Béchereau sur la commune de Les Touches de Périgny (action FA12 de l'Antenne amont) où le propriétaire a déjà eu un contentieux avec le SYMBA. Il y aura également des conflits avec la population compte tenu de l'historique de certains ouvrages et avec les pêcheurs notamment pour les ouvrages situés à proximité de l'étang.

Le nombre d'AAPPMA, association agréée (par le préfet) pour la pêche et la protection du milieu aquatique, concernées par le projet est limité (4 je crois), la concertation aurait donc été facile.

Pour toutes les raisons susvisées je fais part d'un désaccord complet sur la façon dont le projet a été mené avec un avis très défavorable sur la forme.

Sur le fond mon avis ne concerne que les propositions situées sur le territoire de l'AAPPMA, c'est à

dire de la source de l'Antenne jusqu'à Bagnizeau compris. Je ne suis pas compétent pour les autres secteurs que je connais moins bien avec un fonctionnement parfois très différent. Deux thèmes principaux se dégagent du dossier; la ripisylve et l'hydraulique. Un troisième thème encore plus important aurait dû être étudié et développé, il s'agit de la nappe phréatique car la rivière n'est que la résultante de celle-ci et c'est peut-être par là qu'il aurait fallu commencer mais cela nécessite des compétences particulières pourtant sur l'Antenne amont l'affaire est assez simple et peut être comparée à un château d'eau qui se remplit l'hiver et se vide l'été (sur l'aval les choses sont beaucoup plus compliquées et nécessitent des compétences et des moyens plus importants). Depuis des dizaines d'années on a fait disparaître par des travaux de drainage toutes les zones humides situées à l'amont pour les mettre en culture ainsi que des travaux directement sur la rivière. On a diminué la capacité de la nappe phréatique. A Bagnizeau les puits dans les fermes qui servaient pour abreuver le bétail avaient une profondeur d'environ 8 mètres et c'était suffisant toute l'année. Aujourd'hui ils sont à sec parfois fin juin et avant même que l'irrigation des récoltes ne commence. C'est la preuve que la nappe phréatique a été modifiée et dégradée. En même temps que l'on a diminué la capacité de la nappe les travaux réalisés ont augmenté la vitesse d'écoulement de la rivière, il en résulte des assecs beaucoup plus précoces, fréquents et qui durent plus longtemps. Il serait temps d'inverser la tendance y compris avec des travaux sur la partie haute du bassin pour avoir des effets à l'aval.

Pour la partie hydraulique, le dossier prévoit l'arasement de deux ouvrages (FA12) sur le territoire de la commune des Touches de Périgny au moulin de Béchereau déjà cité plus haut et au lieu dit " la piscine " sans aucune mesure compensatoire ce qui est contraire à ce que j'ai voulu expliquer ci-dessus. Au lieu dit Béchereau la rivière est à sec tous les étés et la faune aquatique y est anéantie, l'hiver la vanne est ouverte et laisse passer les sédiments et les poissons éventuels compte tenu de l'assec précédent. L'impact sur la continuité écologique (que je soutiens fermement) est réduit, ce n'est peut-être pas une priorité. Comme pour " la piscine " je suis favorable au rétablissement de la continuité écologique mais sous condition de réaliser des mesures compensatoires pour éviter les erreurs du passé en abaissant la nappe phréatique et donc sa capacité. Vouloir faire de la continuité écologique dans une rivière à sec une partie de l'année ne sert pas à grand-chose.

J'ai également relevé une erreur manifeste pour l'ouvrage situé à l'étang (mesure FA13). Il est indiqué une hauteur de un mètre! Après mesure la hauteur des encoches de chaque coté ne fait que 45 cm et les madriers n'y ont jamais été mis (ils y seraient inutiles voire dangereux). Le seuil en maçonnerie ne fait pas 20 cm de hauteur et n'est même pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3110 de la nomenclature, art. R214-1 du CE). Sur le seuil est posé un poteau béton 10cmx10cm avec une brèche d'environ 50 cm. Remplacer cet ouvrage par un seuil en pierres sur un lit instable sera plus négatif en matière de continuité écologique que l'ouvrage existant avec la gestion qui lui est donnée actuellement.

Une autre action est mentionnée en FA14 au déversoir de l'étang mais je ne vois pas de quoi il s'agit. Si cela concerne le fonctionnement de l'étang il n'est pas question d'y faire quelque chose sans l'accord des pêcheurs.

Quant à la ripisylve les aménagements proposés visent à la compléter pour qu'elle couvre complètement la rivière. La principale raison qui a guidé ce choix est la crainte d'un réchauffement de l'eau. Cependant ce n'est pas le problème sur cette partie de l'Antenne amont. La rivière est alimentée par de nombreuses sources de l'amont jusqu'à Matha voire Chevallon sur la commune de Mons. Des mesures de température réalisées l'été dernier au plus fort de la canicule et en fin d'après-midi (le 6 août 2018) ont permis de vérifier que la température de l'eau était bien en deçà du maximum tolérable pour les espèces les plus sensibles. Des mesures réalisées avec des sondes par la fédération de pêche sont concordantes. Les travaux envisagés par le SYMBA sur la ripisylve entraîne une homogénéisation du lit de la rivière et sa minéralisation en faisant disparaître toute la végétation aquatique pourtant les bancs d'herbes qu'on appelait "bernes" ou faux-cresson étaient un garde-

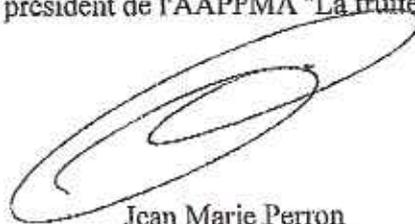
H

manger pour les poissons et de véritables nids pour toute la micro-faune aquatique. De plus c'était un frein naturel à l'écoulement de l'eau l'été, sans incidence l'hiver en cas de crue. Les travaux envisagés devraient au contraire favoriser la diversification du milieu pour améliorer la biodiversité qui s'est dégradée en partie par les aménagements passés et cela rejoint mon discours sur la nappe phréatique. Une loi sur la biodiversité a été votée en 2017 et intégrée dans le code de l'environnement, je me demande si l'esprit de cette loi est bien respecté dans le cas présent.

En conclusion tant sur la forme que sur le fond je ne peux que manifester mon mécontentement et je regrette que la communication avec le SYMBA n'ait pas été possible. Les échanges m'auraient peut-être évité d'écrire cette longue lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président de l'AAPPMA "La truite des Touches"



Jean Marie Perron

François Méhaud
Logis de Boussac
16370 Cherves Richemont
mchaud@yahoo.fr
tel : 06 08 88 89 87

(n°1)

Madame le Commissaire Enquêteur
Mairie de Burie

Objet : Enquête publique
DIG rivière l'Antenne

Le 3 janvier 2019

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire sur la commune de Cherves Richemont des parcelles AB 81, 82, 83, 415, 416, 417, 727, 1445 qui sont traversées par la rivière l'Antenne, et en conséquence intéressé par les travaux envisagés dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DIG pour laquelle vous avez été chargée de réaliser l'enquête.

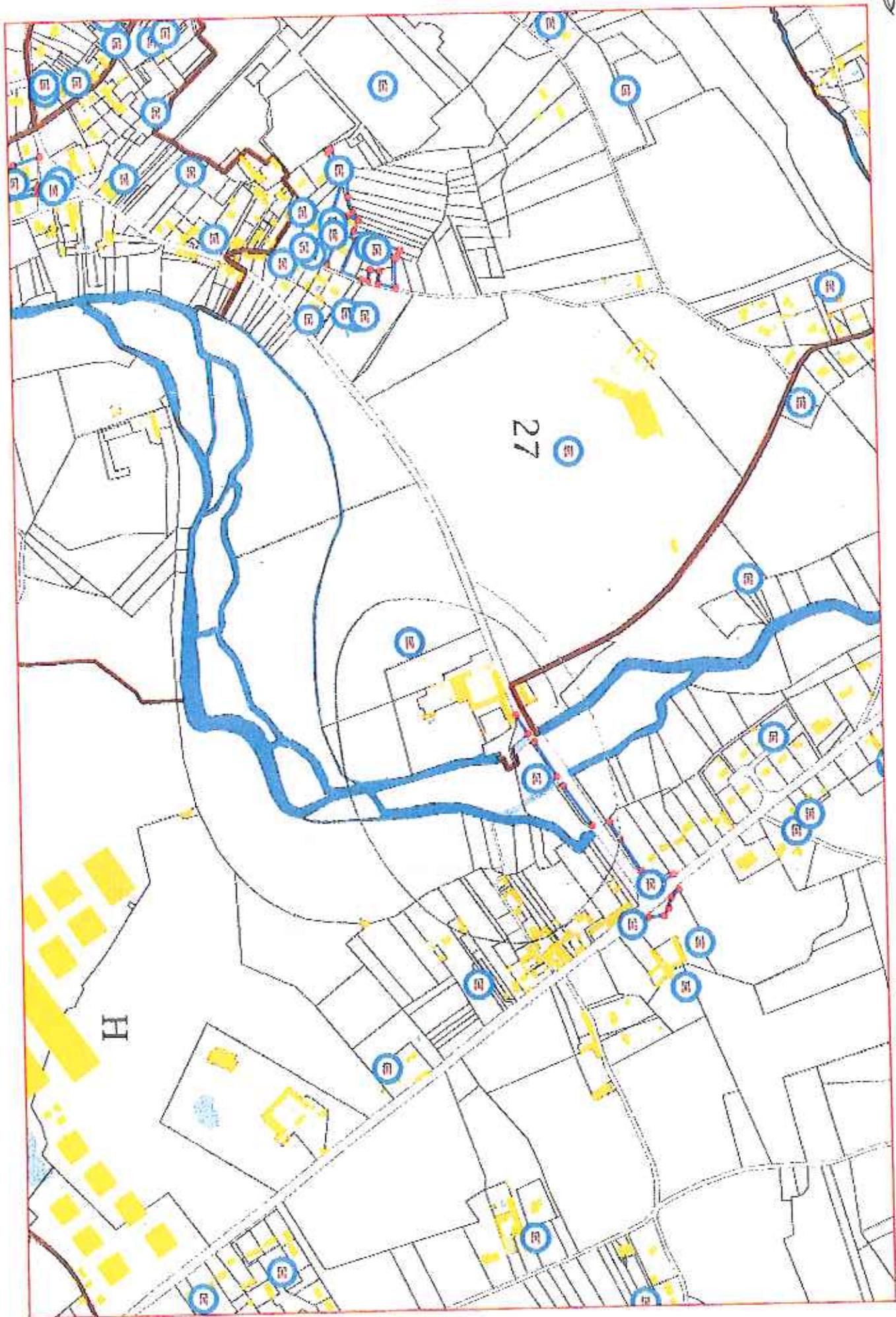
Concernant cette rivière, dans la traversée de ma propriété, j'avais établi un plan simple de gestion en 1999 pour une durée de cinq ans et qui avait été approuvé par le préfet de la Charente. A la suite de la tempête de la fin de l'année 1999, ce plan de gestion a été bouleversé et j'ai fait procéder dans les années qui ont suivi au nettoyage complet des parcelles boisées m'appartenant, en ce compris les rives de la rivière. Aujourd'hui les parcelles incluses dans le lit majeur et les rives sont en bon état sur ma propriété.

Le Symba avait de son côté procédé sur la vallée au nettoyage des rives par un programme de travaux peu de temps avant 1999. Cependant sur les parcelles en amont des miennes, il ne semble pas que des entretiens aient été réalisés depuis, et en tous cas il apparaît que le lit majeur n'est pas ou est peu entretenu. Il en résulte l'arrivée régulière d'embâcles de dimensions importantes (troncs d'arbres et grosses branches) qui viennent s'encastrent dans les empellements de la retenue d'eau de l'ancien moulin de Boussac.

Je souhaiterais que dans le cadre des travaux envisagés, il soit procédé à l'enlèvement de ces embâcles qui sont la conséquence du défaut d'entretien du lit majeur en amont de mes parcelles.

D'autre part, le maître d'ouvrage envisage (pages 85 et 222 du dossier d'enquête) d'installer une ripisylve entre Boussac et les Basses Rues sur un linéaire d'environ 200 mètres. Les plans joints au dossier, insuffisamment précis, ne permettent pas de visualiser les parcelles concernées par ces travaux. J'aimerais en connaître plus précisément l'endroit et savoir en particulier si cela concerne mes parcelles.

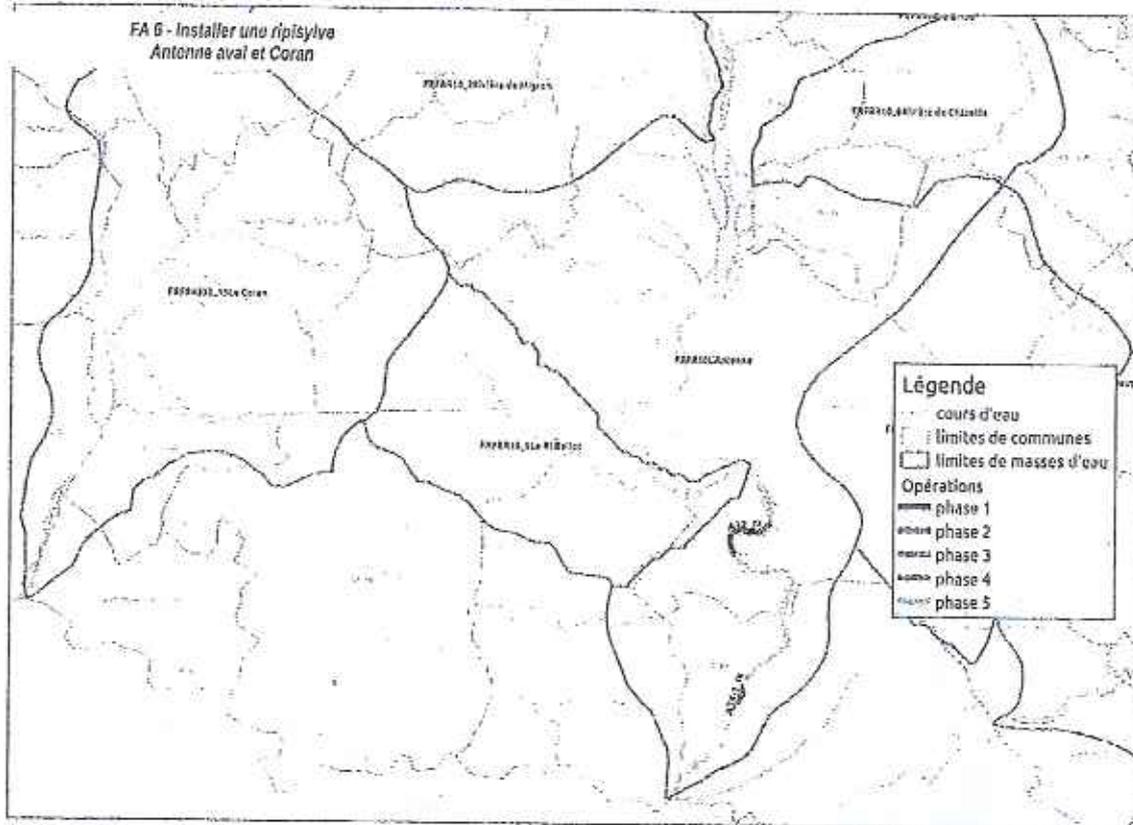
Je vous remercie vivement par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter et vous prie de croire, Madame Le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.



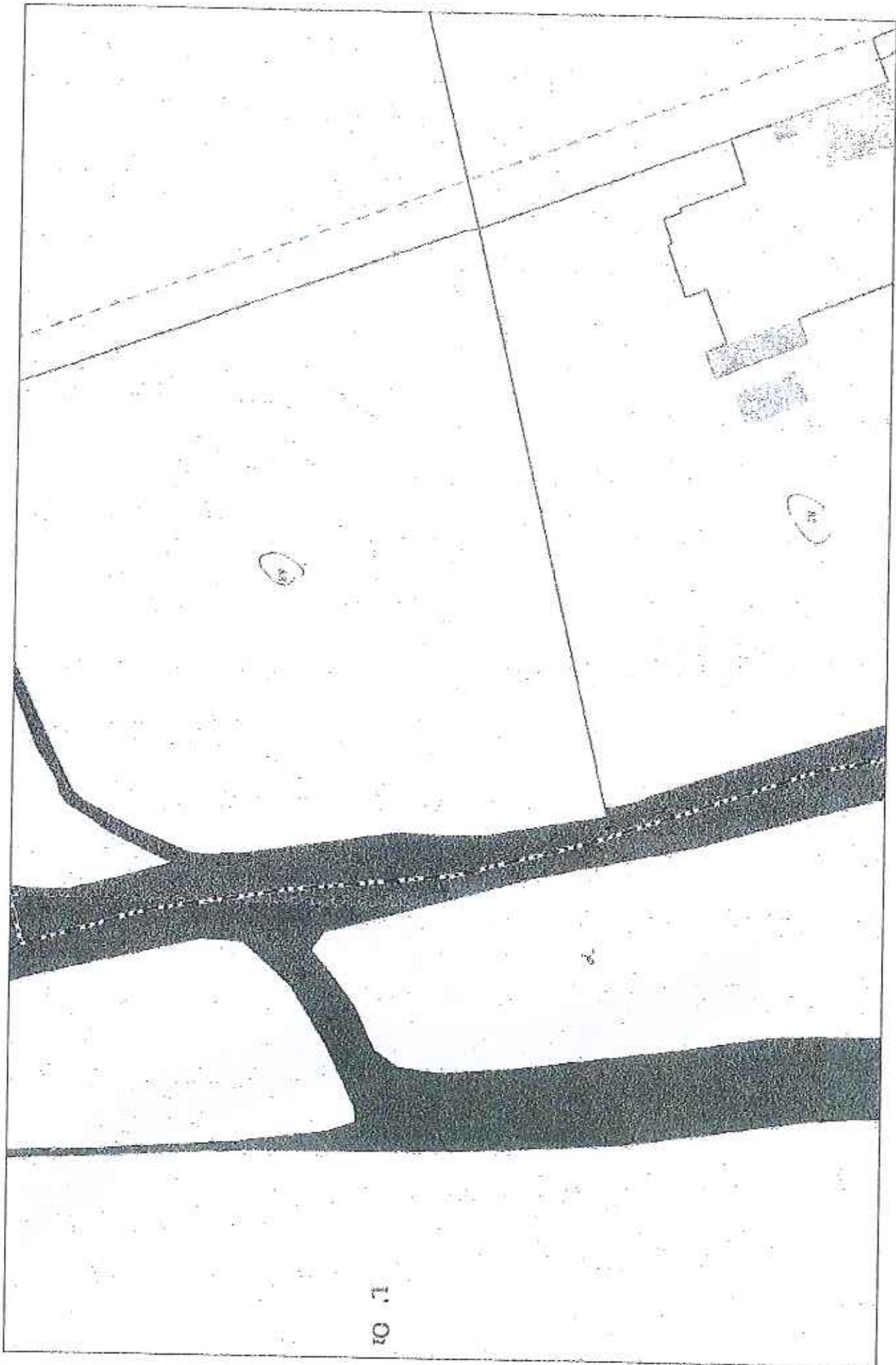
PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA
 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



SECTEUR ANTENNE AVAL ET CORAN



PHASE	CODE OPÉRATION	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	MONTANT (€)
3	A32_nr	boussac à basses rues	200	1200
	A34-1_nr	bief distillerie de la groie	113	678
Total général			313	1878



10 11

11

M. Jacques Vol
Grand Moulin
17770 AUJAC

Aujac, le 14/01/2019

A Madame le Commissaire Enquêteur,

Objet : Enquête Publique sur le Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin de l'Antenne et du Coran.

Madame,

Après m'être informé sur ce programme, je viens exprimer quelques remarques personnelles qui, j'espère, pourront renforcer l'analyse et les propositions présentées par l'ADAM17 (Association des Amis des Moulins de Charente-Maritime, dont je suis membre du Conseil d'Administration), que je trouve très pertinentes et constructives.

1- La consultation et la participation des riverains, agriculteurs, propriétaires de moulins, associations, collectivités, est peu visible, voire absente et l'Enquête Publique est menée dans une grande discrétion, ne respectant pas le principe de Démocratie chère à notre pays.

2- La gestion prévue de l'eau, quantitative et qualitative favorise la continuité écologique et le transport des sédiments, au détriment de l'urgence de prévoir comment lutter contre les inondations (GEMAPI) et les assecs dramatiques pour tous les habitants de la vallée.

3- Le programme ne tient pas compte des acquis historiques : depuis plusieurs siècles, le dispositif des cours d'eau naturels et artificiels du Pays-Bas (Aurioux, Dandelot) a fait ses preuves (clapets, siphons, ouvrages des moulins, chaussées), n'a pas entravé la continuité écologique et reste un formidable outil de gestion des volumes d'eau.

4- Le clapet sur la Veine Froide en aval du Grand Moulin est un bon outil de régulation, puisque plusieurs pêches électriques ont montré la présence de poissons migrateurs dont la lamproie, en amont. De plus, quand il est correctement manoeuvré, il régule fort bien les volumes d'eau.

5- Si les cours d'eau sont bien gérés par une organisation réelle et performante, que l'on est en droit d'attendre du SYMBA, créatrice d'emplois, pour manoeuvrer les vannes et entretenir la ripisylve, les milieux aquatiques, dont les zones humides, seront plus favorables en général, à l'environnement. Les travaux de modification et d'arasement s'avéreront évitables, donc moins coûteux pour le programme.

6- La lutte contre toutes les pollutions, agricoles et domestiques est à mettre en avant, avec la participation de tous, particuliers et collectivités.

Souhaitant sincèrement que ce programme, modifié, réussisse, en étant mené avec bon sens et économie, je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Ci-joints des extraits de documents datant de 1905.

11 / Saintes, le 11 Décembre 1905

Ponts et Chaussées
Département de la
Charente Inférieure

Service: hydraulique et des améliorations
Agricoles.

Arrondissement
de Saintes
Service

Etude du Régime du Dandelot et des cours
d'eau voisins.

Ordinaire et Hydraulique

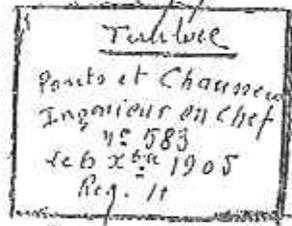
Contrôle

des chemins de fer économiques
de la Charente

Vœu du Conseil Général de la Charente Inférieure

Numéro d'ordre } 283
du Registre. } 11

Rapport de l'Ingénieur Ordinaire



Exposé.

Dans sa session du mois d'avril dernier, sur la proposition de M. H. Guillaud et Poitevin, le Conseil Général de la Charente Inférieure a émis le vœu qu'une étude spéciale du régime de la rivière le Dandelot et des cours d'eau voisins soit faite par le service hydraulique dans la commune des communes d'Autac, d'Éuthon et de Mignon.

Cette Assemblée a demandé en même temps à M. le Préfet, d'ordonner une enquête administrative au sujet de l'état passé et présent de la rivière le Dandelot.

Le but de cette étude et de cette enquête est d'établir irrévocablement les droits et les charges des riverains et de mettre ainsi fin aux innombrables contestations qui se produisent à chaque fois que des travaux d'entretien sont nécessaires sur cette rivière.

Les communes d'Autac, d'Éuthon et de Mignon désignées par le Conseil Général, sont traversées ou limitées non seulement par le ruisseau le Dandelot, mais elles le sont aussi par l'Énoux ou ruisseau d'Autac.

0^m 950. Il en résulte que la force hydraulique de ce
cours d'eau devrait être évaluée en prenant pour
unité le cheval vapeur 0,250 x 6,00 = 76.
Celle est de 13 chev. vap pendant l'étiage et de 260
chev. vap pendant les crues.

Or les six usines avaient ensemble une force
brute d'une cinquantaine de chevaux. Les chiffres
ci-dessus, s'ils sont exacts, sembleraient démontrer que
la force hydraulique de ce cours d'eau n'avait pas
été complètement utilisée. Mais ce chiffre repose sur
des données un peu sujettes à être exagérées, car les
débits sont très variables suivant que les années sont
pluvieuses ou sèches, et les expériences dont nous nous
sommes servis ont pu être faites dans des circon-
stances tout à fait favorables. Des expériences nouvelles
ont été faites en effet, pour ce cours d'eau dans les
deux premiers mois de l'année 1881 et la moyenne du
débit a été de 1^m 759.

Le plus fort débit n'a pas dépassé 1^m 828.

Il résulte de l'examen auquel nous nous
sommes livré que le Daudelot a un cours forcé.
Il est une dérivation de la Seine Froide qui coule dans la
thalweg de la vallée. Un jugement du tribunal de
Caen, du 4 avril 1866 a reconnu que ce cours
d'eau avait été creusé de main et d'homme dans
l'intérêt général des contrées et des villages qu'il tra-
verse pour les préserver de inondations. Ce juge-
ment constate aussi que le curage de ce ruisseau avait
été fait par les riverains et les usiniers. Ce document et
l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 1888, relatif
au curage du bief et du sous-bief de l'usine des
Jansou, consacrent les réglemens et usages locaux
prévus par l'article 19 du chapitre 3 de la loi du
4 avril 1898.

D'ailleurs une circulaire ministérielle en date du

toute cette contrée se trouvait à l'état marécageux, la pente de la vallée de l'Autonne n'était pas considérable et il se fit que la rivière s'était creusée dans le thalweg, n'était pas non plus suffisante pour écouler toutes les eaux, aussi quand on voulut opérer le dessèchement de ces marais, on ouvrit en dehors de leur bassin le canal qui alimente, ou plutôt lui a été creusé, Château-Couvert, Tricard et la Linée et on le dirigea d'écouler une partie des eaux qui venaient envahir la vallée de l'Autonne.

Comme la pente de ce canal aurait pu être forte, on l'a corrigée par des chutes qui ont été établies de la manière que l'on remarquera que ce canal reçoit le Dandolot. Il nous paraît évident, par suite, comme cela a déjà été dit au reste, que le Dandolot a été creusé au même temps que la dérivation de Château-Couvert pour obtenir le dessèchement de la vallée qui traverse les communes d'Azay, d'Éuilhon et de Nigron. La Rivière Froide qui suivait le thalweg de cette vallée ayant une pente insuffisante pour l'écoulement de toutes les eaux, on a voulu y suppléer par une nouvelle dérivation, on a creusé au même temps la vallée de l'Autonne.

On doit donc conclure que le Dandolot a été creusé pour un intérêt général, dans le but unique de remplacer le cours d'eau naturel et que les chutes qui ont été obligés de faire pour éviter de trop fortes pentes ont été utilisées, comme pour la dérivation de l'Autonne, par des raisons instructives. Celles-ci n'ont donc été qu'une conséquence et non pas la cause de la création de ce cours d'eau.

Enfin, pour qu'il soit plus facile de voir l'état hydraulique des différents cours d'eau, nous résumons dans le tableau suivant tout ce que nous avons dit pour chacun d'eux.

Les 19/12/19 de 9 heures à 12 heures

Observations de M^{me} Ancehin Marie Paule Cognac.

Bon projet mais le pédagogique est surtout utile pour le SYMBA - envers les gens. Au

→ Michel ADPM - Charles - Pdt Benkane Nankane

Un très gros travail pour un très gros projet.

- Je regrette l'absence de légende des contenus page 22 à 25

et celle de l'échelle des résidents dans les graphiques p 21 à 23.

Vous si deux réunions de présentation symbolique pour les associations et les citoyens, une semble indispensable et intéresserait beaucoup de monde

M. Adnan



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DU SYMBA

Enquête Publique
MÉMOIRE EN RÉPONSE

AVRIL 2018



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	2
2. LE DOSSIER.....	5
21. PROCÉDURE D'ÉLABORATION CONCERTÉE DU PPG.....	5
LES RÉUNIONS PUBLIQUES.....	6
22. IMPLICATION DES RIVERAINS.....	6
23. LISIBILITÉ DU RAPPORT.....	7
24. COMPLÉMENTS SUR LES MOULINS.....	7
25. MOULINS AVEC USAGES.....	8
26. COMPLÉMENTS SUR AUTRES ACTIONS.....	8
27. AUTRES INDICATEURS.....	9
28. HORS COMPÉTENCES.....	9
3. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION.....	10
31. RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES.....	10
32. LA RIPISYLVE.....	10
33. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES.....	11
34. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - ZONES HUMIDES - NAPPE PHRÉATIQUE.....	11
RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES.....	13
GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES À BAGNIZEAU.....	14
35. HORS COMPÉTENCE.....	14
QUALITÉ DE L'EAU.....	14
QUANTITATIF.....	15

1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique telles que l'affichage des panneaux, les dates et leur taille ont été définies par les services de l'État. Nous avons été informé au moment de ces prises de décisions. Nous pensons que si nous avions impérativement souhaité y apporter des modifications, cela aurait probablement pu être suivi. Toutefois, cette enquête publique est la première pour le SYMBA, nous avons donc suivi les orientations des agents plus expérimentés à la mise en œuvre de cette procédure.

Vu l'étendue du territoire concerné, il a été décidé de disposer un panneau pour chaque commune concernée. Chaque panneau devait être à proximité d'un cours d'eau et d'une route. Nous avons donc presque toujours positionné les panneaux à proximité du pont du plus grand axe de la commune, le plus près possible du bourg. Bien entendu, sur 57 panneaux mis en place, de nombreux cas de figures différents se sont présentés et nous nous y sommes adaptés au mieux en fonction des conditions locales. Nous tenons la cartographie précise de l'emplacement de chacun des 57 panneaux ainsi que les photos des panneaux sur sites dans notre « Certificat d'affichage de l'avis d'enquête ».

Les panneaux étaient au format A2 (soit 60cm de haut) tel que demandé par les services préfectoraux et imprimés selon le fichier transmis par leurs soins. Nous les avons fixés sur des tasseaux en bois permettant de les mettre en place en bord de route grâce à une masse. Leur hauteur totale était en moyenne de 70 à 80cm.

Les panneaux ont été mis en place les 28 et 29/11/2018. Afin de nous assurer du maintien en place des panneaux pendant toute la durée réglementaire, nous avons procédé à 4 tournées de vérification sur le terrain (17/12, 20/12, 08/01, 14/01). Pour 2 tournées, nous avons dû commander de nouvelles affiches à notre imprimeur pour remplacer celles qui le nécessitait.

R6 Effectivement pour Matha, le panneau était situé au bord de l'Antenne au bord du parking de la zone de loisirs à côté du cinéma.

R6 Les dates de l'enquête ont été retenues dans les mêmes conditions que pour le nombre de panneaux et leur emplacement.

C3
C3bis Toutes les modalités officielles de publicité ont été mises en œuvre : annonces légales dans 2 journaux quotidiens par départements, 1 panneau par commune sur le terrain, avis aux affichages municipaux, publication sur le site web de la préfecture.

C5 Le dossier a été déposé auprès des services de l'État fin avril 2018, les délais d'instruction sont longs (au moins un an si aucune suspension de délai) et nous ne pouvions aucunement présumer de la date de début de l'enquête publique. Nos interventions de terrain sont interrompues pendant tout ce délai, nous avons donc déposé les dossiers dès qu'ils ont été prêts.

M.Chasserieau a toutefois été directement impliqué dans l'élaboration de ce PPG en tant que délégué pour sa commune au sein du SYMBA. Il est inscrit dans les

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

ENQUÊTE PUBLIQUE – MÉMOIRE EN RÉPONSE

- missions de tous nos délégués de rivière et référents communaux d'assurer le lien entre leurs administrés et le SYMBA pour les sujets qu'ils considèrent d'importance.
- C6** Pour la commune de Bagnizeau, le principal franchissement de l'Antenne accessible au public est le pont de la Grande Prairie, nous l'avons retenu comme le site le plus fréquenté pour cette commune. Un secondaire, situé en cul de sac et depuis une voie interdite aux véhicules nous avait semblé moins adapté.
- Une affiche jaune était en place à quelques dizaines de mètres de la Mairie des Touches-de-Périgny, mais pas exactement en face. Par ailleurs, la Mairie (ainsi que toutes les communes concernées) a reçu par courrier de la Préfecture 17, l'avis d'enquête publique qu'il lui était demandé d'afficher aux emplacements réservés pour les communications officielles.
- Les autres communes situées dans le périmètre de l'AAPPMA des Touches et concernées par l'enquête ont bénéficié des mêmes modalités d'affichage : 1 panneau jaune sur le terrain et affichage officiel par la Mairie.
- Commissaire Enquêteur** Nous avons veillé à positionner les panneaux de la manière la plus visible possible en les disposant à proximité des principaux axes routiers. Nous n'avons toutefois pas pensé à ce moment que leur consultation pouvait présenter un danger pour le lecteur.

2. LE DOSSIER

21. PROCÉDURE D'ÉLABORATION CONCERTÉE DU PPG

C6 Une concertation très large a été mise en place pour l'élaboration de ce plan de gestion. Voici les 8 étapes successives qui ont permis d'aboutir au PPG :

- 1) réunion d'un comité technique pour valider la méthodologie
- 2) une réunion de chaque comité syndical (composés à minima de 2 délégués par commune concernée) des 6 syndicats alors adhérents au SYMBA pour présentation et partager l'état des lieux et les enjeux identifiés
- 3) réunion du comité syndical du SYMBA (composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune) pour valider la hiérarchisation des enjeux (qui a été travaillée par les membres du bureau du SYMBA)
- 4) une réunion du comité technique permettant la validation du diagnostic partagé (interprétation de l'état des lieux)
- 5) priorisation par chaque commune de tous les enjeux identifiés à l'échelle de leur commune (travail visé et signé le 28/10/2010 par la mairie de Les Touches de Périgny - priorité maximum validée pour le moulin Becherceau)
- 6) une réunion de chaque comité syndical des 6 syndicats de rivières adhérents au cours desquelles ont été validées toutes les propositions de travaux à l'échelle de chacun de leur périmètre
- 7) COPIL élargi (composé des délégués de toutes les communes, des partenaires techniques dont les AAPPMA, des partenaires administratifs et des représentants des usagers) au cours duquel a été validé l'ensemble du PPG et son adéquation avec la réglementation existante.
- 8) une réunion publique sur le territoire de chacun des 6 syndicats adhérents au cours desquelles ont été présentés tous les travaux programmés sur leurs territoires respectifs.

Ce sont au total 21 réunions qui ont été menées pour élaborer ce document auxquelles il faut ajouter de nombreux rendez-vous avec les municipalités qui ont souhaité se faire assister pour la priorisation des enjeux à leur échelle.

C6 Après vérification, l'AAPPMA Les Touches a été conviée à cette démarche, mais son représentant (le Président précédent) n'y était pas présent. Nous restons à la disposition du Président pour tout complément d'information et souhaitons préciser que le SYMBA (Président et/ou agent) a été présent à toutes les assemblées générales annuelle de l'AAPPMA. Le SYMBA a toujours répondu aux demandes qui lui ont été formulées au cours de ces réunions. Après vérification, aucun rendez-vous n'a été sollicité auprès des élus ou agents du SYMBA.

La difficulté qui se présente aujourd'hui est nous pensons liée au fait que ce travail de concertation date de 2010. À cette époque, le SYMBA était en charge de l'élaboration du PPG, mais ce sont les syndicats adhérents qui étaient maîtres d'ouvrages. Ils n'ont alors pas souhaité engager les étapes suivantes de procédures de DIG... le dossier n'a donc pas été suivi d'une consultation publique. Ce n'est que courant 2016 que tous les syndicats ont été fusionnés au sein de SYMBA, qui a

alors été doté de la maîtrise d'ouvrage. C'est donc à partir de cette date que le SYMBA a souhaité mener à bout l'ensemble de la procédure réglementaire. L'année 2017 a été consacré à la construction de la DIG en reprenant le contenu du PPG initial pour un dépôt de dossier en avril 2018.

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Commissaire
Enquêteur

Une affiche a été créée pour chaque réunion publique et à été diffusée selon les modalités suivantes :

- collé sur des murs que certaines communes mettent à disposition pour les manifestations diverses et grand public
- dans les commerces locaux

- transmis aux communes directement, certaines l'ont affiché à leur panneau municipal, certaines l'ont diffusée en petit format dans les boîtes aux lettres

C'est bien le grand public qui était visé. Nous avons reçu entre 10 et 40 personnes à chacune des réunions. Cela représente approximativement une centaine de personnes présentes lors de ces présentations.

22. IMPLICATION DES RIVERAINS

R1

En partant d'une moyenne (basse) de 20 propriétaire par kilomètre de cours d'eau (les 2 berges confondues), nous approximations les 7 000 propriétaires riverains. Nous n'avons donc jamais envisagé de convier personnellement chaque propriétaire. Nous avons toutefois animé 6 réunions publiques lors de l'élaboration du plan de gestion qui ont réuni environ 100 personnes. Chaque projet fera l'objet d'une concertation locale avant sa réalisation.

C4

R2 - R3

Nous envisageons, comme indiqué dans les fiches action, de faire participer les intéressés en fonction de l'importance des opérations. Par exemple :

C5

- une simple information est transmise pour les classiques travaux d'entretien,

C2

- chaque propriétaire est convié personnellement à une visite de terrain dès que les travaux concernent des arbres de haut jet

C3

C3 bis

- une négociation fine est menée avec chaque propriétaire de moulin pour les projets touchant à la continuité, une concertation avec le public élargi est proposée pour évaluer précisément les enjeux plus éloignés de l'ouvrage.

R2

R1

Chaque fin d'année, nous organisons une réunion de chaque entité géographique (6 à l'échelle du SYMBA) pour présenter et débattre du programme de travaux pour l'année suivante avec nos référents communaux. Nous envisageons d'organiser de manière concordante des réunions publiques afin de présenter annuellement les mêmes supports.

23. LISIBILITÉ DU RAPPORT

- R4
C1 Nous rencontrons une difficulté particulière pour la représentation cartographique des interventions. Le document tel que présenté est dans le format qui avait semblé le plus adapté aux partenaires impliqués dans l'instruction.
L'affichage du fond parcellaire cadastral nécessite une échelle de 1/2500^e pour être lisible, ce qui aurait produit une annexe cartographique de plus de 1000 pages.
- R2 Nous aurions dû veiller à préciser la légende des couleurs et la signification des valeurs.
La voici ci-dessous, dans le dossier de DIG :
- page 22, le tableau fait la synthèse des enjeux les plus impactants à l'échelle de chaque entité de gestion. La cellule en rouge indique l'enjeu le plus prégnant, la cellule orange indique le secondaire, la cellule en jaune indique le tertiaire. Il s'agit de l'interprétation des données présentées dans les graphiques en étoiles qui suivent.
- pages 22 et 23, les graphiques en étoile présentent pour chaque branche une famille d'enjeux. Les échelles sont en pourcentage de linéaire concerné ou de nombre d'ouvrage concernés.
- pages 25 et 26, il s'agit de la hiérarchisation des enjeux allant de 0 pour le moins important à 3 pour les plus importants. Les couleurs des cellules vont en ce sens : blanc = 0, jaune = 1, orange = 2, rouge = 3.
- C1 Les projets de plantations s'effectuent sur la base du volontariat des propriétaires. Le SYMBA contacte les propriétaires des secteurs identifiés dans le programme pour leur proposer la mise en place d'une ripisylve sans reste à charge pour le propriétaire. Les personnes ne souhaitant pas planter sont libres de refuser.
Les parcelles de M.MEHAUD ne sont pas concernées par le projet de plantation.

24. COMPLÉMENTS SUR LES MOULINS

- C4 Nous avons eu connaissance de la « grille d'analyse et de qualification du patrimoine lié à l'eau » après le dépôt de notre dossier (avril 2018). Mais son contenu prend toute sa place dans le dossier descriptif qu'il est prévu d'établir pour chaque ouvrage hydraulique (FA18). Elle reprend la grande majorité des éléments dont nous devons avoir connaissance pour mener à bien les négociations avec les propriétaires d'ouvrages. Nous ne manquerons donc pas de la renseigner avec les propriétaires concernés pour chacun des sites.
Ce sont au total 220 ouvrages hydrauliques qui ont été inventoriés sur le territoire. Nous n'avons donc pas engagé l'action FA18 comme diagnostic préalable afin de pouvoir mener sérieusement les recherches et rencontres nécessaires à ce travail de fond de connaissance. Ce travail a donc été étalé sur les 5 ans du programme.
- C4 Nous n'avons pas repéré d'autres ouvrages pouvant être mis en continuité par l'identification d'un autre cheminement. Mais si bien entendu ce choix pouvait concerner d'autres ouvrages, il serait à privilégier car la moins onéreuse des

solutions existantes. Nous restons à la disposition de l'ADAM17 pour nous faire préciser les autres sites pouvant entrer dans le cadre de la FA17.
Le travail de modélisation de la lame d'eau projet fait partie du travail mené en amont de chaque opération à travers une analyse topographique et hydraulique permettant de mesurer les impacts globaux de ces travaux (connexions hydrauliques amont, alimentation des zones humides, maintien de fondations,...)

25. MOULINS AVEC USAGES

- C5 Le SYMBA a répondu, dans la mesure de ses possibilités aux différentes demandes de M.Chasserieau : données SYMBA, informations de procédures, contacts des structures et personnes compétentes. L'objectif était de faciliter cette reconnaissance lui permettant in fine la production d'électricité.
- C5
C4 La mesure FA16 concerne l'évolution de la gestion des ouvrages hydrauliques qui n'ont pas fait l'objet d'autres propositions de gestion. Dans de nombreux cas, les règlements d'eau des moulins, pouvant dater des années 1820, ne sont plus le reflet de leur gestion actuelle. Les modifications des cours d'eau, notamment d'approfondissement du lit voient leurs ouvrages de régulation perchés, il leur faudrait inonder de grandes surfaces alentours pour rester conforme à leur règlement. Nous tenterons donc dans toute la mesure du possible, de mettre les documents de réglementation existants en conformité avec la gestion réelle.
Nous avons prioritairement veillé à maintenir les usages existants sur les ouvrages pour lesquels nous en avons eu connaissance. Ils sont peu nombreux à l'échelle du SYMBA et il nous paraît évident de préserver ce patrimoine quand, comme M.Chasserieau, les propriétaires ont veillé à leur bonne conservation à travers le temps.

26. COMPLÉMENTS SUR AUTRES ACTIONS

- C6 Les actions proposées ont effectivement des effets indirects sur la nappe phréatique. Ces effets ont fait l'objet d'une bibliographie spécialisée par les organismes de recherches compétents (IRSTEA). Les techniques proposées dans le PPG ont fait l'objet d'une expertise puis d'une validation technique fine par l'antenne régionale de l'Agence Française de la Biodiversité. L'AFB est entre autre la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle des travaux de recherches existants. Il est scientifiquement avéré que les actions proposées contribuent justement au bon fonctionnement et à la régulation de la nappe phréatique. CF Délibération n° CS/2018-02 : Note du conseil scientifique de l'AFB : Éléments de réponse à certains arguments contradictoires sur le bien-fondé du maintien et de la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau. (lien web : <https://www.afbiodiversite.fr/sites/default/files/2018-08/180620%20-%20Delib%20%20CS%20AFB%20continuite%20rivieres.pdf>)
- C6 Concernant l'ouvrage à madiers situé à la prise d'eau de l'étang des Touches, la hauteur de retenue page 139 est effectivement une erreur. La hauteur totale de l'ouvrage est bien celle spécifiée sur le profil en long page 141 c'est à dire 40cm.

La configuration des aménagements en forme de radiers tels qui sont prévus auront une cote haute limitée (environ 20cm au dessus des vases) et une pente douce qui assurera la continuité écologique. Les matériaux utilisés et leur taille (de 20 à 150mm) permettront d'offrir un habitat plus propice au développement de la vie dans le cours, ce qui à terme améliorera sa qualité.

- C6 L'autre action (FA14) prévoyait la réparation de la vanne verticale d'alimentation de l'étang, qui a été réalisée depuis.

27. AUTRES INDICATEURS

- C4 Les indicateurs de température et d'évaluation de la biocénose ne dépendent pas uniquement des résultats de nos travaux.

Ainsi ;

- la température évolue simplement en fonction des conditions météorologique ; plus ou moins fortes chaleurs ou froids, et des débits en résultants.
- les indicateurs de la biocénose peuvent eux aussi varier en fonction des débits de la période précédent le relevé. De même une pollution ponctuelle va les impacter directement.

Ne pouvant déduire de la qualité des interventions via ces indicateurs qui sont la représentation de l'état général du cours d'eau, nous avons préféré déterminer nos indicateurs en lien direct avec les objectifs précis de chaque type d'intervention. Toutefois, les indicateurs que vous mentionnez, font l'objet d'un suivi à plus large échelle (Agence de l'Eau et SAGE) car ils constituent une bonne idée de l'état global des cours d'eau.

- C4 Pour ce qui concerne l'amélioration de la connaissance sur les débits des cours d'eau, le SYMBA a inscrit à son budget 2019 l'acquisition de 12 stations limnimétriques prévue à cet usage.

28. HORS COMPÉTENCES

- C5 La page 8 de la DIG retranscrit les compétences statutaires du SYMBA. Il n'est pas directement écrit dans les compétences du SYMBA de pouvoir agir sur les problèmes de pollutions. Nous jouons notre rôle de signalement et d'intermédiaire dans toute la mesure du possible. Mais nous sommes bien impuissants et en incapacité d'agir sur des choix d'assainissements collectifs ou autonome, sur les choix de la Politique Agricole Commune... Bref, des sujets touchant une bien plus large échelle que la nôtre mais dont nous subissons effectivement les conséquences directes sur la qualité de l'eau.

Le coeur de compétence du SYMBA, conformément aux présents documents, est d'agir sur toutes les composantes physiques des cours d'eau. Les autres structures ayant les compétences d'action sur les données quantitatives ou qualitatives sont tenues elles-aussi par le Directive Cadre sur l'Eau d'agir sur leurs thématiques pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés.

3. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

31. RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES

- C1 Le SYMBA n'a pas compétence ni responsabilité de l'entretien des parcelles riveraines. Dans le cadre de l'entretien courant, nous pouvons être amenés à intervenir en entretien mais uniquement sur la bordure du cours d'eau et en aucun cas pour dégager l'intérieur des parcelles de peupliers ou de marais. Par ailleurs, chaque propriétaire reste responsable de l'entretien de ses ouvrages hydrauliques et se doit à l'enlèvement des branchages au fur et à mesure de leur arrivée dans les ouvrages. Nous venons exceptionnellement en aide aux propriétaires lorsqu'ils ne sont pas en capacité de pouvoir dégager un embâcle pouvant engendrer un problème d'inondation dans des habitations voisines, mais nous ne faisons en aucun cas l'entretien systématique des ouvrages.
- R1 Les ouvrages d'art de franchissement routier appartiennent au propriétaire de la voie qui passe dessus. C'est le propriétaire qui est responsable des préjudices que pourraient porter ses ouvrages sur la propriété d'autrui.

32. LA RIPISYLVE

- C4 Une ripisylve est considérée comme équilibrée quand elle crée 50% ombre et 50% lumière sur le cours d'eau. La particularité des plantations SYMBA est leur irrégularité. Nous mélangeons ainsi aléatoirement tous les végétaux que nous recevons afin de nous rapprocher au plus près d'une répartition naturelle des espèces. De même, il est souhaitable pour la biodiversité que le cours d'eau présente une alternance entre les zones couvertes et découvertes, nous portons donc attention à créer des alternances de bosquets et d'éclaircies au fil de la plantation. Sur des tronçons particulièrement touchés par les problèmes d'eutrophisation (surdéveloppement d'algues dû à une trop grande richesse en nutriments de l'eau) nous sommes parfois amenés à planter plus densément. Nous n'avons pas de moyens d'action pour réduire les apports en nutriments (origine assainissements domestiques défailants, engrais agricoles,...) et il ne nous reste plus que la possibilité d'en réduire les effets. En réduisant l'apport de lumière au milieu, nous réduisons systématiquement la densité des algues filamenteuses dans le cours d'eau. Par la même, la présence du système racinaire des arbres contribue à réduire les apports de nutriments au milieu en les filtrants et joue aussi un rôle direct pour améliorer la capacité d'auto-épuration de la rivière (capacité du cours d'eau à dépolluer l'eau).
- R6 Une intervention spécifique d'enlèvement des arbres proches des ouvrages de St-Héric est effectivement prévue mais sera inscrite dans le cadre des travaux d'entretien de la ripisylve.

- C2 Une partie des dysfonctionnements identifiés sur le réseau hydrographique (incision du lit, homogénéité des écoulements,...) ne pourront pas être uniquement résolus par un simple entretien de la ripisylve et la manœuvre des ouvrages.

33. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- C2 Il est assez difficile de faire une réponse généraliste au sujet des ouvrages hydrauliques. Ces derniers ne fonctionnent pas tous de la même manière, n'ont pas les mêmes usages, ne sont pas manœuvrés avec la même régularité et par conséquent, n'ont pas les mêmes impacts sur le cours d'eau.

Pour leur très large majorité, ces ouvrages sont privés et ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion par le SYMBA. C'est bien souvent en fonction de leur usage qu'ils sont (ou pas) manœuvrés régulièrement. Le SYMBA intervient uniquement dans le cadre de la gestion des inondations pour conseiller les propriétaires sur la nécessité de réaliser une manœuvre quand la prévision de la crue le nécessite. Et nous voyons de plus en plus d'ouvrages qui ne sont manœuvrés que dans ce cadre et par nécessité pour protéger les biens et les personnes sans toutefois faire l'objet d'une utilité particulière le reste du temps. Et en même temps sur d'autres sites, les ouvrages sont maintenus en parfait état et manœuvrés régulièrement et/ou ne présentent pas d'atteintes particulières sur le cours d'eau.

Attention, la lamproie trouvée sur la veine froide en amont du clapet est une Lamproie de Planer, celle-ci qui ne migre pas et vit plutôt dans les habitats vaseux des cours d'eau. Les pêches électriques mettent en évidence que les anguilles présentes sur le réseau sont de plus en plus grosses, signe du vieillissement de la population qui ne peut plus se renouveler comme elle le devrait.

Des espèces migratrices sont inventoriées en amont de certains ouvrages hydrauliques, mais il est constaté que leur nombre diminue de manière conséquente après chaque ouvrage. C'est l'effet cumulatif des ouvrages qui est visé.

C3
C3bis

BANQUETTE DE PIERRE À L'AVANT DU PONT RUE A.BRUGEROLLE (à Matha)

Le radier de pierres a été mis en place afin de compenser l'enlèvement complet des madriers sur ce site. Sa configuration basse ne limite pas les capacités hydrauliques du pont en amont. Toutefois la conservation des deux structures latérales en béton qui soutenaient les madriers rétrécit ponctuellement la largeur d'écoulement.

34. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - ZONES HUMIDES - NAPPE PHRÉATIQUE

- C4 Le PPG a pour objectif d'améliorer l'état écologique des rivières tout en préservant voire en favorisant les milieux annexes. Chaque projet d'aménagement d'ouvrage est spécifique et fera l'objet d'une analyse de ses conséquences sur les milieux qui lui sont associés. Le SYMBA travaille en lien avec les structures animatrices des différents sites Natura 2000 du territoire afin d'assurer la cohérence de ses actions avec les enjeux environnementaux au-delà des rivières.
- La problématique des inondations est traitée au niveau du SYMBA au travers de son Dispositif Local d'Annonce de Crues afin d'assurer la coordination des manœuvres d'ouvrages en période de crise. Mais le syndicat est également associé au PAPI

(Programme d'Actions de Prévention des inondations) Charente et travaille au ralentissement des écoulements.

Les rivières de nos territoires sont historiquement très peu mobiles et ne nécessitent pas un espace de mobilité tels que ceux des cours d'eau à plus forte dynamique rencontrés à proximité des massifs montagneux (Adour et Gave de Pau par exemple). La DIG présente des travaux qui ont pour objectif de retrouver le cours du tracé historique (FA 10) lorsque celui-ci a été rectifié au cours des travaux d'assainissement qui ont eu lieu des années 1950 à 1990. Il ne s'agit aucunement de supprimer l'espace de liberté des rivières.

R6

Nous sommes très attentifs au rôle majeur que jouent les zones humides dans le bon fonctionnement des cours d'eau et sommes particulièrement vigilants à leur protection et à leur restauration. Nous avons bien précisé dans la fiche FA12 (Araser l'ouvrage) à la page 131 de la Déclaration d'Intérêt Général au dernier alinéa des "Prescriptions particulières" à leur sujet:

« Un inventaire des zones humides situées dans le remou hydraulique de l'ouvrage est obligatoire ainsi que la topographie de ces sites afin d'évaluer la conséquence hydraulique de l'aménagement. Un échange doit avoir lieu avec les animateurs du site Natura 2000 sur lequel on se situe pour avoir leur avis technique et leurs propositions d'intervention. »

Toujours dans ce paragraphe en 1^{er} alinéa est indiqué la procédure de suivi et de mesure de la nappe phréatique à partir des puits existants aux abords des ouvrages.

C6
R1

L'étude diachronique du réseau hydrographique, c'est à dire la comparaison entre le tracé des rivières entre 1820 et aujourd'hui permet effectivement de mettre en évidence des modifications conséquentes sur le cours d'eau.

La conversion de très nombreuses zones humides en cultures céréalières fait partie de ces modifications et ont été rendues possibles par les travaux de rectification et surtout de recalibrage des cours d'eau. Toutes ces anciennes prairies, autrefois inondées au printemps permettaient incontestablement une meilleure recharge de la nappe phréatique. De même les rivières d'une section bien moins importante (estimée souvent à 5 fois) engendraient des débordements beaucoup plus réguliers de la rivière, contribuant aussi à la meilleure recharge de la nappe. Les écoulements alors très diversifiés permettaient un écoulement plus lent de l'eau. Nous pouvons approcher une propagation de crue aujourd'hui environ 3 fois plus rapide entre l'amont du bassin et la confluence à la Charente.

Bien entendu ces modifications ont des conséquences importantes sur la recharge de la nappe phréatique. Ce phénomène est par ailleurs largement aggravé par les nombreux prélèvements d'eau dans les forages qui bordent l'Antenne et pompent directement dans sa nappe d'accompagnement. Un cône de rabattement de la nappe autour de chaque forage de plusieurs dizaines de mètres (en profondeur et en rayon) accélère à chaque point l'assec du cours d'eau.

Ces travaux ont toutefois déjà été réalisés et toutes ces terres font l'objet d'une exploitation agricole. Nous devons donc rendre notre projet de restauration de cours d'eau compatible avec l'usage et la valorisation des ces terres cultivées.

Chaque site fait l'objet d'une analyse topographique permettant de mesurer les dimensions de la section d'écoulement. Une observation in situ de la végétation

permet de déterminer la section Q2 : c'est à dire la section permettant d'écouler le débit d'une crue bisannuelle. L'objectif des aménagements proposés est d'approcher au plus près de ce compromis entre la bonne section pour le fonctionnement naturel du lit du cours d'eau en impactant le moins possible les usages environnants.

Sont par exemple dimensionnés sur ces bases les actions suivantes :

- FA7 : Création de petits ouvrages de diversification
- FA9 : Restauration par recharge sédimentaire passive
- FA10 : Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré
- FA13 : Fractionner la chute d'eau pour restaurer la continuité écologique,

C6

RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Nous considérons (mais aussi la réglementation avec la notion de « réservoirs biologiques ») que la continuité écologique est en enjeu primordial sur des tronçons de cours d'eau à sec très régulièrement et situés entre deux autres en eau la plupart du temps tel que ce tronçon aux abords de Béchereau (avec tronçon aval alimenté par la Barbarelle et l'amont des Touches par de nombreuses autres sources). En effet la mise en continuité de ces portions permet une reconquête par la faune aquacole bien plus rapide sur la portion dégradée grâce à l'arrivée d'individus en provenance des tronçons à l'amont et à l'aval.

Les données en notre possession à propos de moulin Béchereau méritent visiblement une mise à jour qui sera réalisée lors des rencontres qui auront lieu avec les propriétaires de l'ouvrage et au cours desquelles seront renseignées toutes les informations indiquées dans la FA18, le renseignement de la « grille d'analyse de caractérisation et de qualification d'un patrimoine lié à l'eau ». Un arasement de l'ouvrage ne sera pas proposé s'il s'avère que le site est transparent en l'état.

Pour le site de la « piscine aux Allemands », nous nous rendons compte que le contenu de la DIG et de l'Autorisation Environnementale devront faire dans un avenir très proche l'objet d'une communication de sensibilisation ciblée autour des questions d'arasement. Les projets proposés sont des projets de restauration et ne font donc pas l'objet à ce titre de mesures compensatoires. La notion de mesure compensatoire existe dans le droit français pour compenser les impacts négatifs d'un aménagement sur l'environnement.

Nous sommes donc vigilants que le projet de restauration prenne bien en compte toutes les conséquences qu'il peut avoir sur les différents compartiments de l'écosystème. Nous mesurons chaque jour dans nos activités au bord des cours d'eau, toutes les conséquences des travaux qui ont été réalisés il n'y a que quelques décennies. Nous rencontrons également souvent les personnes qui ont commandité ces opérations et nous comprenons à quel point elles étaient fermement convaincues à ce moment là d'avoir pris les meilleures décisions possibles au vu de la connaissance des milieux et des enjeux qu'ils avaient. Nous voyons également que le niveau de connaissance scientifique des cours d'eau évolue très rapidement. Tout cela doit bien évidemment contribuer à rester très humbles sur les choix techniques que nous réalisons et sommes donc particulièrement attentifs aux aspects de « non-retour en arrière » de nos projets. Nous savons et voyons avec quelle passion les acteurs autour de l'eau interviennent à son sujet, signe que cette préoccupation leur est essentielle. Nous nous rendons

compte à travers cette enquête publique que nous devons redoubler d'efforts sur nos actions de :

- sensibilisation au fonctionnement des cours d'eau : pour toujours permettre aux acteurs impliqués de mettre à jour les connaissances avec les dernières connaissances diffusées ou discuter ces dernières et prendre du recul si ces retours sont trop dissonants avec la perception que nous pouvons avoir des milieux
- communiquer très largement sur les objectifs, les motivations et le contenu de nos projets
- proposer un travail de concertation élargi pour les projets les plus importants (notamment ouvrages) ou situés sur des tronçons à forts enjeux.

GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES À BAGNIZEAU

C3
C3BIS

En période d'assecs, la Barbarelle ne suffit malheureusement pas à alimenter tous le secteur aval jusqu'à Matha puis Prignac. Les ouvrages, maintenus ouverts ou fermés ne changent pas la quantité d'eau qui sort de la source. Ce débit passe par dessus les ouvrages lorsqu'ils sont fermés ou ouverts. Ce qui est modifié c'est la lame d'eau (le niveau).

Un ouvrage d'1m de haut sur un cours d'eau de 7m de large va stocker en moyenne moins de 3000m³. Ce volume qui peut paraître important ne représente que 8h de débit en étiage sévère. Le largage de cette eau ne représente donc pas une solution pour l'alimentation des rivières sur ces périodes.

Laisser tout ouvert permet de gagner en qualité d'eau car elle se réchauffe moins, à faible débit cela évite d'aboutir à une eau sans aucun oxygène donc sans vie. Mais cela ne permet pas de gagner un linéaire alimenté en eau plus important.

R4

La conservation d'ouvrages mobiles sur la commune de Bagnizeau ne permet pas de réguler les crues ou de s'en prémunir. Malheureusement l'expérience montre que les ouvrages mobiles ne sont pas les plus adaptés à la gestion du risque inondation car il demandent un suivi fin et une grande disponibilité de la personne en charge de la manœuvre. À cela s'ajoute le risque de défaillance technique qui peut rendre la manœuvre impossible en période de crise. C'est pourquoi lorsqu'une modification d'ouvrage est prévue, l'option d'un ouvrage fixe est souvent privilégiée (à condition d'une capacité hydraulique au moins équivalente à l'ancien système). Le suivi des inondations s'effectue par le SYMBA grâce à un modèle de prévision qui permet d'alerter en cas de risque et ainsi permettre à chacun d'ouvrir ses ouvrages avant l'arrivée de la crue. C'est ce qui s'est passé avant Noël 2018, l'alerte a été passée par le SYMBA 2 jours avant le pic de crue pour que chacun puisse anticiper au mieux l'évènement. Cela ne permet pas d'éviter les crues mais de mieux les gérer.

35. HORS COMPÉTENCE

QUALITÉ DE L'EAU

C3
C3b1s

Nous ne comprenons pas la remarque concernant l'élevage en tant que perturbateur de l'environnement. Nous ne voyons pas à quelle partie du document il fait ici référence et est contraire à la position de la structure sur le sujet.

- R1 La mise en place des bandes enherbées participe à la préservation de la qualité des rivières en éloignant la zone de traitement et en filtrant une partie des polluants avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau. Les particuliers sont quant à eux soumis à la loi sur l'eau et à l'application des zones de non traitement (ZNT). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, il est interdit tout usage de pesticides de synthèse pour les particuliers.
Tout cela a un effet sur les cours d'eau et leur qualité mais ne relève pas de la compétence du SYMBA.
- C4
R6
C2 L'objectif de ce plan de gestion est de restaurer les cours d'eau afin de retrouver un bon état écologique. Le SYMBA ne peut aujourd'hui agir que sur le milieu aquatique, les assainissements collectifs et non collectifs ne relèvent pas de sa compétence. Ne pouvant traiter à la source ces pollutions, nous tentons de redonner au cours d'eau la capacité à le faire. C'est ce qui est appelé la capacité auto-épuratrice des rivières.
- R6 **QUANTITATIF**
Une station de mesure de débits a été installée par les services de l'état à Prignac, en aval de Matha afin de pouvoir servir à terme à la gestion quantitative sur le bassin, en substitution ou en complément à la station piézométrique de Ballans.
- C4 La gestion quantitative de l'eau sur le bassin de l'Antenne ne relève pas de la compétence du SYMBA.

Nous comprenons que nous intervenons en large majorité sur de la propriété privée qui reste inaliénable. De ce fait, les interventions sont programmées en concertation entre le technicien qui vient apporter sa connaissance technique et globale sur le cours d'eau et le riverain qui vient apporter sa connaissance de proximité, affective et historique.

De cet échange ressortira l'acceptation par le riverain de l'intervention programmée et pour le technicien le recul nécessaire d'une l'action humaine sur un milieu naturel. Les rivières sont des milieux qui ont été très modifiés au fil des années, nos actions vont dans le sens de la renaturation par l'amélioration du fonctionnement de ces écosystèmes.

L'objet de l'enquête publique concerne la Déclaration d'Intérêt Général qui nous permettra de proposer des travaux contribuant à l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème rivière tout en assurant la pérennité des usages existants. Nous sommes très attachés à atteindre les objectifs qui nous sont fixés par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion de l'Eau), SAGE (Schéma d'Aménagement de l'Eau) tout en permettant par exemple au propriétaire de moulin à travers un changement d'usage de produire une énergie renouvelable, au pêcheur de prélever quelques truites et au simple jardinier de pouvoir arroser ses salades.

Fait à Matha le 6 février 2019,
Le Président,
Jacques SAUTON

